



HAL
open science

Les députés des départements d'Algérie sous la IV^e République

David Roudaut

► **To cite this version:**

David Roudaut. Les députés des départements d'Algérie sous la IV^e République. Histoire. 2013.
dumas-00841595

HAL Id: dumas-00841595

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00841595>

Submitted on 5 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne

UFR 09

Master Histoire des sociétés occidentales contemporaines

Centre d'histoire sociale du XXe siècle

**Les députés des départements d'Algérie
sous la IV^e République**

Mémoire de Master 2 recherche

Présenté par Monsieur David Roudaut

Sous la direction de Madame Raphaëlle Branche

2012/2013

Remerciements

Je voudrais exprimer ici ma reconnaissance aux personnes qui m'ont soutenu et conseillé au cours de mon travail de recherche.

Je pense en premier lieu à ma directrice de recherche Madame Raphaëlle Branche qui a su me guider dans la construction de ce mémoire et m'orienter dans mes recherches.

Mes remerciements s'adressent également à Olivier Wieviorka, Jean Garrigues, Christophe Bellon, et Malika Rahal, pour leurs conseils avisés.

Liste des sigles utilisés

AA	<i>Assemblée Algérienne</i>
AN	<i>Assemblée Nationale</i>
ANC	<i>Assemblée Nationale Constituante</i>
ANOM	<i>Archive Nationale d'Outre-mer</i>
CNRS	<i>Centre National de la Recherche Scientifique</i>
CM	<i>Commune Mixte</i>
CR	<i>Conseil de la République</i>
GG	<i>Gouverneur Général</i>
IHMC	<i>Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine</i>
IHTP	<i>Institut d'Histoire du Temps Présent</i>
INALCO	<i>Institut National des Langues et Civilisations Orientales</i>
JO	<i>Journal Officiel</i>
JORF	<i>Journal Officiel de la République Française</i>
MRP	<i>Mouvement Républicain Populaire</i>
MTLD	<i>Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques</i>
OM	<i>Outre-mer</i>
PP	<i>Préfecture de Police</i>
PCA	<i>Parti Communiste Algérien</i>
PPA	<i>Parti du Peuple Algérien</i>
PRG	<i>Police des Renseignements Généraux</i>
PUF	<i>Presses Universitaires de France</i>
SFIO	<i>Section Française de l'Internationale Ouvrière</i>
SLNA	<i>Services de Liaisons Nord-Africaines</i>
UDMA	<i>Union Démocratique du Manifeste Algérien</i>
UDSR	<i>Union Démocratique et Socialiste de la Résistance</i>
UF	<i>Union Française</i>
UNIR	<i>Union des Nationaux Indépendants et Républicains</i>
RGR	<i>Rassemblement des Gauches Républicaines</i>
RPF	<i>Rassemblement du Peuple Français</i>

Table des matières

Introduction	7
A) La représentation algérienne au parlement	7
B) Caractéristiques de la citoyenneté en Algérie et dualité des collèges électoraux	9
C) Quel sens donner à la représentation de l'Algérie ?	10
Chapitre 1 : Origines, formations et trajectoires des députés des départements d'Algérie	14
I) L'origine géographique et sociale des élus d'Algérie	15
A) L'origine géographique des élus	15
B) Niveau d'étude et filières universitaires	17
C) Professions des élus	18
II) Les filières d'accès à l'Assemblée Nationale	21
A) Le poids de la seconde guerre mondiale et de la résistance	21
B) Le militantisme politique	25
C) Exercice d'un mandat électif avant ou pendant leur prise de fonction à l'AN	26
III) Le déroulement de la carrière parlementaire	28
A) Le renouvellement du mandat	28
B) L'expérience parlementaire en mutation : les mobilités entre le Sénat et l'Assemblée Nationale	30
C) Le dépassement de l'expérience parlementaire	31
Chapitre 2 : L'Homme politique en situation coloniale	34
I) Les rapports entre l'administration et les élus	35
A) Élités musulmanes et politiques administratives	35
B) La part de l'administration dans la sélection des candidats	37
II) Campagnes électorales et stratégies des partis	41

A) Le premier collège	41
B) Le second collège	43
III) De l'incident de campagne à la fraude électorale	47
A) Retour sur la notion d'incident électoral	47
B) Nature et fréquence de l'incident électoral en terre Algérienne	49
C) Les Fraudes électorales le jour du scrutin	51
Chapitre 3 : Les luttes au Parlement	57
I) Etre député d'Algérie sous la IVe République	58
A) Les premiers pas au Palais-Bourbon	58
B) Les députés d'Algérie, des apprentis parlementaires ?	59
C) L'apparence des députés d'Algérie	60
II) L'activité législative des députés	64
A) Dépôt de propositions de lois ou de résolutions	64
B) Le travail en commission	68
C) Les interventions à la tribune	72
III) La parole des députés Algériens au Palais-Bourbon	73
A) Des députés en recherche de légitimité	73
B) Les rapports entre députés du premier et du second collège	76
Conclusion	79
Annexes	82
Sources	87
Bibliographie	88
Ouvrages	88
Articles	90

Thèses et mémoires	91
Outils de recherche	92
Mémoires, souvenirs, recueils de discours	92

Introduction

L'année 1946 marque un tournant dans la représentation de l'Algérie à l'Assemblée Nationale puisqu'elle voit l'entrée au sein de l'institution d'un nombre de représentants d'Algérie qui n'a alors jamais été aussi élevé. Sous la IVe République, 52 députés ont été élus, ils sont 28 à être issus du second collège, le collège dit des « musulmans » et 24 à être issus du premier collège, celui des « européens ». Ces 52 élus forment le groupe des députés des départements d'Algérie, ils siègent à l'Assemblée entre le jeudi 28 novembre 1946, date de la première séance de la première législature, jusqu'au 29 novembre 1955, date de la dernière séance de la deuxième législature. Les élections prévues pour le mois de janvier 1956 sont annulées en Algérie, ce qui mettra fin à la représentation de ces départements et ce, jusqu'à la fin du régime. Cette représentation de l'Algérie a connu de profondes mutations, depuis la conquête jusqu'à l'avènement de la IVe République.

A) La représentation algérienne au Parlement

Traditionnellement, les colonies sont représentées au sein des plus hautes institutions représentatives nationales. Ainsi, sous la convention, les lois des 22 et 23 août 1792 fixent à 34 le nombre des députés des colonies présents à l'Assemblée Constituante. Puis, au cours du directoire, le Conseil des cinq-cents comptera 16 représentants des colonies tandis que le Conseil des Anciens en comptera 10 (loi Pluviôse an V). Les représentants des colonies seront exclus par la constitution du 22 frimaire an VIII lors du consulat. Réintroduit par l'intermédiaire de l'article 21 de la constitution du 4 novembre 1848 (L'Outre-mer disposera alors de 16 députés), ils seront à nouveau mis à l'écart de la vie politique parlementaire par le décret-loi du 2 février 1852 qui préfigure au Second Empire.

L'avènement de la IIIe République marque le retour des représentants de d'Algérie et d'Outre-Mer : les lois constitutionnelles de 1875 offrent neuf représentants à l'Algérie (6 députés et 3 sénateurs), deux à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et enfin un pour l'Inde Française, la Guyane, le Sénégal et à la Cochinchine. Il est à noter que le Sénégal est le seul territoire d'Afrique Noire à disposer d'un député sous la IIIe République (il faudra attendre la constitution de 1946 pour voir cette représentation étendue).

Le profil de ces députés nous est connu, Jean-Marc Valentin ayant consacré une part de ses travaux à cette population spécifique¹. Son étude à caractère prosopographique retrace les

¹ Jean Marc Valentin « Les parlementaires des départements d'Algérie sous la IIIème République, d'où venaient-ils qui étaient-ils ? » L'Harmattan, Histoire et perspectives de la Méditerranéennes, 2010, 196 p.

itinéraires des 57 élus issus d'Algérie qui ont siégé au Palais-Bourbon au cours de la IIIe République. Ils sont donc 57 à avoir exercé un mandat au Parlement sous la IIIe République, qui couvre plus de 60 ans de vie politique, alors qu'ils seront 81 sous la IVe République, qui couvre seulement 12 années d'exercice politique. Sans revenir outre mesure sur les parcours individuels ou sur la destinée collective de ce groupe qui n'est pas le nôtre², notons simplement ces quelques éléments de conclusion : « Pour l'essentiel, note Valentin, les parlementaires algériens ne diffèrent pas de leurs collègues métropolitains. Ce sont généralement des notables plus soucieux de leur situation locale que de leur position nationale, et ardents défenseurs de ce qu'ils considèrent comme l'intérêt majeur de l'Algérie »³. Assez logiquement, ces parlementaires, élus par la population d'origine dite Européenne, défendent des causes, prennent des positions qui sont conditionnées par certains intérêts locaux ou régionaux. Mais, par leurs origines sociales, leurs parcours étudiant ou professionnel, ils restent proches de leurs collègues de métropole.

La situation va cependant évoluer entre la IIIe et la IVe République : tout d'abord de par leur nombre, mais aussi de par leurs origines d'élections. Les députés représentants l'Algérie à l'AN voient leur nombre augmenter sensiblement. Plus notable encore est l'entrée sur les bancs de l'Assemblée d'un nouveau type d'élu : celui émanant de la population d'origine musulmane, laquelle se voit accorder le droit d'envoyer des représentants au Palais-Bourbon. Cette augmentation du nombre de représentants autochtones ne concerne pas uniquement l'Algérie : c'est le cas également de l'Afrique noire, qui voit le nombre de ses élus augmenter sensiblement jusqu'à atteindre celui de 33 en 1951. Les travaux de Philippe Guillemin⁴, et dans une moindre mesure ceux d'Yves Benot⁵, sont assez éclairants sur le sujet. Une des grandes différences qui sépare l'Algérie de cet ensemble territorial tient à la manière dont le corps électoral est traité. A partir des élections de novembre 1946, le double collège est supprimé dans la majorité des territoires d'Afrique noire, alors qu'en Algérie ce même corps électoral est durablement divisé en deux. Les uns votent dans le premier collège, ils sont pour la majorité des citoyens d'origine française (mais pas seulement) et les autres votent dans le second collège, ce sont les citoyens d'origine musulmane. Il convient d'éclairer tous les aspects que revêt cette notion de double collège électoral.

² Il est cependant intéressant de noter que trois des parlementaires étudiés par Jean-Marc Valentin ont poursuivi une carrière nationale au cours de la IVe République. Il s'agit de Paul Cuttoli (élu député de la première ANC en 1945), René Enjalbert (élu sénateur en 1951) et Jules Gasser (élu sénateur en 1948).

³ Jean-Marc Valentin, *op.cit.*, p. 156.

⁴ Article de Philippe Guillemin « les élus d'Afrique noire à l'Assemblée Nationale sous la IVe République », parue dans la revue française de science politique, volume 8, numéro 4, 1958, p. 861-877.

⁵ Yves Benot « Les députés Africains au Palais-Bourbon de 1914 à 1958 », Paris, éditions Chaka, 1989, 190 p.

B) Caractéristiques de la citoyenneté en Algérie et dualité des collèges électoraux

Cette notion est au cœur de nos réflexions, puisqu'elle se situe au centre du processus électif qui nous intéresse. Par ailleurs, elle sera utilisée invariablement pendant toute la durée de notre période, dès les élections de la seconde ANC en juin 1946 et ce jusqu'aux élections de juin 1951. La séparation du corps électoral en deux groupes d'électeurs distincts provient avant tout de la différence de traitement politique accordée aux populations d'origines musulmanes et européennes.

Avant l'ordonnance du 7 mars 1944, les droits politiques des populations autochtones ne s'exerçaient que sur le plan local, en proportion du tiers ou du quart des assemblées. La loi du 4 février 1919, complétée par le décret du 5 février suivant, avait permis aux citoyens d'être électeurs, au titre d'indigènes, sous réserve de remplir certaines conditions. Celles-ci étant sensiblement les mêmes que l'on exigeait pour l'accession à la citoyenneté, avec quelques adjonctions concernant les employés des services publics, les membres des chambres d'agriculture et de commerce, les titulaires d'un diplôme d'état ou du certificat d'études primaires élémentaires. Ils votaient alors pour l'élection des conseillers municipaux et des délégués financiers indigènes. Depuis 1944, le collège électoral est élargi : il suffit, pour être électeur dans le cadre de la loi du 9 février 1919, d'avoir 25 ans et d'être du sexe masculin. La représentation des musulmans dans les assemblées locales est alors portée uniformément aux deux cinquièmes des membres. La principale innovation apportée par l'ordonnance du 7 mars 1944 est de déclarer citoyen français de nombreuses catégories de musulmans. De plus, ils participent dorénavant aux élections parlementaires. Le décret du 17 août 1945, pris en application de l'ordonnance de même date, avait fixé pour les musulmans composant le deuxième collège une représentation supérieure sur le plan national (à égalité avec la représentation du premier collège, soit 13 représentants dans chaque collège), à celle qui leur était attribuée sur le plan purement Algérien (deux-cinquième des effectifs totaux des assemblées locales). Cette disposition a été maintenue par la loi du 5 octobre 1946, le nombre de représentants à l'Assemblée Nationale dans chaque collège étant porté à 15 ; le décret du 8 novembre 1946 pris en application de la loi du 31 octobre et qui prévoit la représentation de l'Algérie au sein du CR par 14 conseillers (7 pour chaque collège) s'inspire du même principe. L'article 21 de la loi du 5 octobre 1946 indique les conditions nécessaires pour être électeur du premier collège. Feront partie du premier collège, les citoyens français non musulmans et les citoyens français musulmans déjà déterminés par l'article 3 de l'ordonnance du 7 mars 1944, les titulaires de la carte de combattant de la guerre 1914-1918, les titulaires de la croix de guerre 1914-1918, les titulaires de la croix de guerre 1939-1945 pour faits d'arme personnel, les titulaires de la croix de guerre des campagnes de la Libération, les titulaires du

certificat d'études primaires, les anciens élèves ayant fréquenté un établissement secondaire de la 6^e à la 4^e classe inclusivement et les membres élus, actuels et anciens, des conseils d'administration et des sociétés indigènes de prévoyances, artisanales et agricoles. Malgré l'entrée dans le premier collège de ces citoyens français musulmans, la représentation des départements d'Algérie à l'AN est pour le moins faussée. Seulement, donner exactement les mêmes droits politiques aux citoyens d'origine musulmane aboutirait de fait à une perte de pouvoir et d'influence de la minorité européenne présente en Algérie. Comme le précise Jacques Chevallier en 1958, la création d'un collège unique aboutirait à une situation dans laquelle « un million de français [risqueraient] de se trouver noyés parmi neuf millions de musulmans lesquels [deviendraient] les maîtres absolus du scrutin »⁶.

Dès lors que cette représentation est biaisée, on peut interroger la légitimité qu'ont les députés d'Algérie à siéger au Palais-Bourbon.

C) Quel sens donner à la représentation de l'Algérie ?

Revenons un instant sur le terme de député et sur la notion de représentation que l'utilisation du terme implique. En 1945, les membres de la première ANC prirent le terme de député, ce dernier vocable, malgré des origines royalistes, (il date de la restauration et fut repris en 1875 par une majorité conservatrice) évoquait depuis la III^e République l'idée que celui qui le portait appartenait à une assemblée souveraine. La préférence des constituants de 1945 n'était donc pas sans signification⁷. Le rôle des membres de cette assemblée souveraine est de représenter la nation. Et pourtant cette notion de représentativité est ambiguë⁸. Un mandataire représente une personne dans le sens où celle-ci l'a chargé de représenter ses intérêts. Cependant, l'Assemblée ne constitue pas une photographie de l'ensemble du corps électoral, puisque la technique de l'élection impose une première sélection entre ceux qui ont la volonté de représenter leurs concitoyens et ceux qui ne l'ont pas. Ainsi, certaines catégories d'individus sont davantage représentées à l'Assemblée que d'autres. Il faut toutefois noter que la photographie des opinions du corps électoral peut gagner en fidélité si la technique de la proportionnelle est employée, le risque étant de se heurter à des difficultés quant au dégagement d'une majorité pour pouvoir appliquer une politique générale cohérente. Sous la IV^e République, c'est justement cette méthode proportionnelle qui a été retenue

⁶ Jacques Chevallier « Nous Algériens », Calmann-Lévy, 1958, p. 20.

⁷ François Goguel et Alfred Grosser « La vie politique en France », Armand Colin, 1980, p. 63-64.

⁸ François Goguel et Alfred Grosser, op. cit., p. 66. Pour la notion de représentation, voir aussi le précis de Daniel Gaxie « La démocratie représentative », Paris, Montchrestien, 2003, 160 p.

pour les élections législatives. Ce qui poussera Jean Garrigues à affirmer que le Parlement de la IV^e République a été « l'un des plus représentatif de la diversité de la société française de toute l'histoire des institutions »⁹.

Et pourtant la question de la représentativité des députés d'Algérie mérite d'être posée. En effet, les départements d'Algérie disposent de 30 députés par législature, 15 pour chacun des deux collèges. Les français non-musulmans sont donc surreprésentés : ils disposent du même nombre de représentants au Palais-Bourbon alors qu'ils ne représentent qu'environ 10% de la population Algérienne sur la période. Dans tous les cas, et avant même de mentionner la réparation des sièges en fonction du collège, il faut noter que, numériquement, la distribution des sièges est inégale. En réalité, les départements d'Algérie en tant que tels devraient disposer de beaucoup plus de représentants, si on rapporte le nombre de sièges attribués en fonction de la population représentée (les quelque 41 millions de métropolitains disposant de 544 sièges, alors que les plus de 9 millions de français des départements d'Algérie n'en disposent que de 30). En outre, la sincérité des élections, particulièrement celle de juin 1951, pouvant être assez largement remise en question, il est légitime de se demander si les députés d'Algérie ne sont pas des faux-représentants. Les uns, issus du deuxième collège, ne seraient pas représentatifs de l'électorat qui leur est associé du fait de l'importance des trucages, tandis que les autres, représentants du premier collège, ne seraient pas vraiment plus légitimes, car ils apporteraient un surplus de visibilité et d'influence à une population qui, dans un système où la démocratie serait davantage respectée, n'en aurait pas eu autant. Certes les députés du second collège ne sont pas « représentatifs de la population qui les élit »¹⁰, comme l'a souligné Malika Rahal, cependant il paraît primordial de faire jouer ici la représentation qu'avaient les contemporains de ces députés, et la manière dont les députés métropolitains les considéraient. Les élus, qu'ils soient issus du premier tout comme du second collège, sont considérés comme étant des députés des départements d'Algérie. Et même si une partie d'entre-eux n'est pas représentative des populations d'Algérie, ils sont regardés par les cercles dirigeants, par la presse et par la majorité des contemporains comme des députés à part entière, et c'est en tant que tels qu'ils franchissent les portes du Palais-Bourbon.

La question du sens à donner à la représentation des départements d'Algérie dans l'hémicycle est au cœur de notre sujet. Nous allons nous interroger sur le groupe des élus d'Algérie qui ont siégé à l'AN. Comme nous l'avons vu, ce groupe est constitué de 52 individus, 28 sont issus du second collège, et 24 du premier. Le but est de s'intéresser à ce qui a fait d'eux des députés

⁹ Jean Garrigues (dir.) « Histoire du Parlement de 1789 à nos jours », Armand Colin, 2007, p. 401.

¹⁰ Malika Rahal « Les représentants colonisés au Parlement français : le cas de l'Algérie (1945-1962) », mémoire de maîtrise sous la direction de Guy Pervillé, 1996, p. 10.

d'Algérie, et de ce qui fait leur spécificité sous la IVe République. De nombreuses interrogations viennent nourrir ces réflexions. Est-il possible de dresser un portrait type du député issu des départements d'Algérie sous la IVe République ? Quelles sont les filières de recrutement dans lesquelles s'inscrivent les députés ? Quels rapports entretenaient les députés des deux collèges avec l'administration mais aussi avec la population locale ? Quels rapports entretenaient-ils entre eux mais aussi avec leurs collègues de métropole ? Peut-on parler d'une spécificité de l'Algérie en ce qui concerne l'organisation et le déroulement du scrutin lors des élections législatives ? Comment les candidats font-ils campagne ? Sur les bancs de l'Assemblée, y avait-il une différence de traitement entre les élus des deux collèges ? Les élus des deux collèges se sont-ils systématiquement mis en opposition les uns par rapport aux autres ?

C'est le groupe des parlementaires d'Algérie qui est intéressant à questionner. Nous allons tout d'abord nous pencher sur leurs origines, leurs formations, et le déroulement de leur carrière. Il s'agit ici de s'interroger sur la manière dont ils se sont construits individuellement mais aussi collectivement, pour finalement intégrer l'AN. Ensuite, nous étudierons l'homme politique en situation coloniale, dans le temps de l'élection législative, qui est celui de la compétition politique et dont l'aboutissement est pour les vainqueurs l'entrée au Palais-Bourbon. Enfin, l'accent sera mis sur l'attitude du groupe des députés d'Algérie à l'AN elle-même. L'investissement dont ils ont fait preuve au niveau législatif, tout comme les rapports qu'ils entretenaient avec leurs collègues seront mis en lumière ici.

Les principales sources que nous avons utilisées pour cette étude sont, d'une part, celles du Journal Officiel de la République Française et, d'autre part, celles de l'administration française.

Pour la première, il s'agit des comptes rendus des débats de l'AN qui permettent de mettre en lumière les discours, et chacun des mots qui les composent, prononcés à la tribune par les députés d'Algérie. Le degré d'investissement des élus peut aussi être mesuré à travers la fréquence à laquelle ils ont déposé à l'Assemblée des propositions de lois, des propositions de résolution ou des rapports. Les sujets et thématiques essentiels sur lesquels ils se sont prononcés peuvent aussi être mis en lumière. Même si les comptes rendus des débats sont imparfaits (ils ne rendent pas compte des silences et des hésitations qui ont émaillé les discours), ils permettent néanmoins de nous renseigner sur certaines réactions de l'auditoire.

Pour la seconde, il s'agit des éléments que nous avons consulté aux Archives Nationales d'Outre-Mer. Ils nous permettront de nous pencher avec attention sur les pratiques politiques qui ont cours en Algérie sous la IVe République. L'ensemble de la hiérarchie administrative a en effet été assez prolifique, qu'ils soient caïds, administrateurs, maires, sous-préfets, préfets ou membres des services du GGA.

En outre, il nous faut mentionner les mémoires, souvenirs et recueils de discours écrits par les parlementaires et les hommes politiques d'importance au cours de la IV^e République, qui nous permettent de nous pencher, avec précaution, au cœur même des pratiques politiques qui ont cours sous notre période.

Chapitre 1 : Origines, formations et trajectoires des députés des départements d'Algérie

I) L'origine géographique et sociale des élus d'Algérie

Dans cette partie, nous allons nous pencher sur les origines des députés d'Algérie. Questionner l'origine géographique des élus mais aussi leurs parcours scolaires, universitaires et professionnels est essentiel puisque cela permet de mettre en lumière leurs trajectoires respectives et les éléments qui les ont construits autant individuellement que collectivement.

A) L'origine géographique des élus

Même s'il est difficile de mesurer avec précision l'impact que la provenance des élus a eu sur leurs manières de mener carrière et plus largement de faire de la politique, il est utile de mettre en lumière les différents profils de députés qui ont émergé des urnes en 1946 et en 1951. Le levier de comparaison le plus pertinent étant ici, celui de l'appartenance à l'un ou à l'autre des deux collèges électoraux.

Tout d'abord pour les éléments issus du premier collège, plusieurs profils semblent se dégager. Il y a en premier lieu, ceux qui sont originaires d'Algérie. Ils sont au nombre de 11¹¹, dont les familles sont parfois implantées dans les départements Algériens depuis plusieurs générations. C'est le cas, par exemple, de Georges Blachette dont la famille est implantée en Algérie pratiquement depuis la conquête, et dont les intérêts locaux sont pour le moins importants, ou encore de Jules Valle, dont la famille est solidement implantée dans le Constantinois (Son frère Eugène a été maire de Constantine, lui-même a été sénateur avant d'être député). Dans leurs cas, l'accès à un mandat de type parlementaire se fait dans une logique de développement et de renforcement dans le temps long de leur influence locale (qui prend ici des proportions non plus uniquement locales ou régionales mais aussi nationales).

En second lieu se trouvent les députés, toujours du premier collège, mais originaires de métropole. Une partie d'entre eux ont mené leur carrière en Algérie¹² tandis que les autres avant d'être candidats pour les élections législatives, n'ont eu que des rapports distants avec l'Algérie¹³ : les départements d'Algérie ne représentent alors pour ces derniers qu'une « réserve de sièges »¹⁴, notamment pour ceux qui ont échoué lors d'élections métropolitaines, ou qui ne se présentent en Algérie que pour renforcer leurs chances d'être envoyés au Palais-Bourbon (il faut cependant noter

¹¹ Il s'agit d'Adolphe Aumeran, Raoul Borra, Fernand Chevalier, Henri Foucques-Duparc, Marcel Paternot, Maurice Rabier, Auguste Rencurel, Marcel Ribère, Alice Sportisse, Jules Valle et Maximilien Zigliara.

¹² Il s'agit de Jacques Chevallier, Paulin Colonna d'Istria, Pierre Fayet, Léon Haumesser, Henri Jeanmot, Paul Pantaloni, François Quilici et Paul Viard.

¹³ Il s'agit de Roger de Saivre, Jacques Augarde, René Mayer, et Charles Serre.

¹⁴ Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron et Mathias Bernard (dir.) « L'incident électoral : de la Révolution Française à la Ve République », PU Blaise Pascal, 2002, p. 17.

qu'ils ne sont que très minoritaires). Le cas de René Mayer est assez éclairant à ce sujet¹⁵. Après s'être inscrit au parti radical-socialiste, il est élu maire de Giverny en avril 1945 puis conseiller Général de l'Eure en septembre de la même année. Mais la présence dans ce département de deux illustres anciens députés radicaux, Pierre Mendès-France et Albert Forcinal, ne lui laisse que peu d'espoir d'élection en tant que troisième candidat du parti radical. Le 21 octobre 1945, pour les élections de la première Assemblée Nationale Constituante, il se présente en Charente-Maritime, un des fiefs traditionnels du parti radical, et échoue nettement (sa liste n'obtient que 13,24% des suffrages exprimés). Pour les élections de la deuxième Assemblée Nationale Constituante le 2 juin 1946, il se porte candidat avec le soutien de son ami Paul Cuttoli, dans le collège des citoyens Français du département de Constantine, mais cette fois avec succès (les radicaux disposant déjà sous la IIIe République d'une forte présence dans les structures politiques algériennes). Sa réussite peut s'expliquer par la dimension nationale de sa candidature, et par ses liens avec les milieux d'affaires qui ont rassuré le monde économique, et en particulier les colons. Après avoir fait un court et unique séjour à Alger en 1943, René Mayer se fait donc élire à Constantine, et gardera son siège jusqu'à la dissolution de l'AN en 1955. Son élection en Algérie est révélatrice d'une double ambition : celle d'un homme et celle de son parti. Pour René Mayer il s'agit d'accéder à la fonction parlementaire, tandis que pour le parti radical, il s'agit de maintenir son influence dans le Constantinois en présentant le candidat qui possède les plus grandes chances d'être élu.

Le tableau suivant (tableau 1) met en relation le département d'élection des députés avec leur département d'origine :

	Elus à Alger	Elus à Constantine	Elus à Oran	Total
Originaire du département d'Alger	13	2	0	15
Originaire du département de Constantine	2	14	1	17
Originaire du département d'Oran	0	0	8	8
Originaire d'un département métropolitain	4	4	4	12

Tableau 1 : L'origine géographique des élus

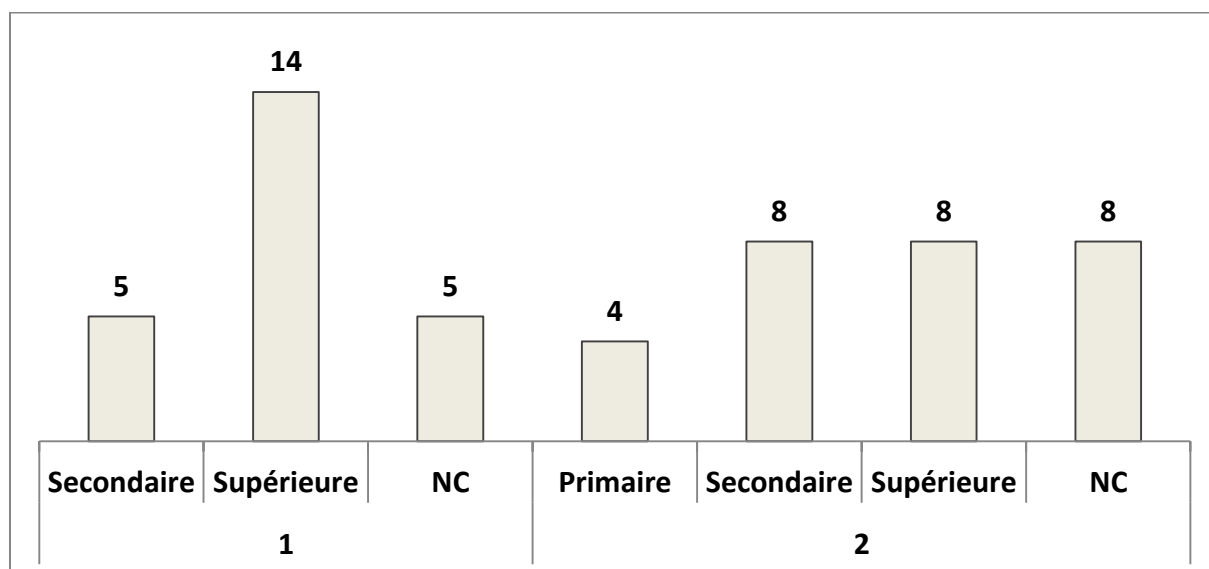
Un des premiers éléments remarquable tient à l'origine purement géographique des élus : 40 sur 52 sont originaires des départements d'Algérie, soit une grande majorité d'entre eux. Les 12

¹⁵ Pour plus de précision sur le parcours de René Mayer voir Gilles Le Béguec et Eric Duhamel (dir.) « La reconstruction du parti radical 1944-1948 », l'Harmattan, 2000, 255 p.

restants sont nés en France métropolitaine, et ils ont été élus équitablement dans chacun des trois départements Algériens. Le fait d'être originaire de métropole ne conduit donc pas systématiquement à un territoire spécifique. Il convient cependant de noter que la totalité des élus nés en France seront affiliés au premier collègue. L'origine des élus d'Algérie doit elle aussi être interrogée : 15 sont originaires du département d'Alger, 17 de celui de Constantine et enfin 8 de celui d'Oran. Une très grande majorité de ces hommes a été élue dans leur département de naissance, on constate donc peu de mobilité entre les différentes circonscriptions (ainsi l'intégralité des élus nés en Oranie ont représenté ce département au Palais-Bourbon).

B) Niveau d'étude et filières universitaires

Même si les parcours scolaires et universitaires suivis par les députés sont multiples, leur analyse n'en est pas moins précieuse. Elle nous permet d'amorcer des comparaisons entre les députés des deux collèges et entre les députés d'Algérie et ceux de métropole. Le graphique suivant (graphique 1) permet d'apprécier le niveau d'étude atteint (primaire, secondaire, supérieure)¹⁶ par les députés des deux collèges :



Graphique 1 : Niveau d'études et collège électoral

Le niveau d'instruction moyen dont dispose notre corpus peut être apprécié, même s'il nous manque quelques données sur une partie des députés (13 sont non-renseignés exactement). Première donnée intéressante, 22 députés ont été jusqu'aux études supérieures. Nombreux sont

¹⁶ NC correspond à "non connu".

ceux qui disposent donc d'une formation universitaire solide, qui leur permet d'envisager une carrière politique en étant a priori mieux armés que ceux qui se sont arrêtés au niveau primaire (ils sont 4 seulement à être dans cette situation, et ils font tous partie du second collègue). Ils sont 13 à avoir atteint les études secondaires. L'université a longtemps été une filière privilégiée d'accès au Palais-Bourbon. Selon Mattei Dogan, ils restent « 50 % sous la IV^e République »¹⁷ à avoir suivi une formation universitaire. Les députés des départements d'Algérie ne dérogent donc pas à la règle. Assez logiquement, si nous mettons en relation les études suivies et les professions exercées (nous l'observerons dans la prochaine sous-partie), ils sont 11 sur 22 à avoir obtenu une licence de droit¹⁸, un seul d'entre eux, Charles Serre, a été jusqu'au doctorat, et un dernier Paul-Emile Viard a été agrégé de droit. La deuxième filière la plus suivie est celle de la médecine, elle concerne 7 députés de notre corpus¹⁹. Les doctorants sont en revanche plus nombreux qu'en droit, puisqu'ils sont 6 sur 7 à avoir soutenu une thèse (5 en médecine et un en pharmacie).

Le fait qu'une partie des députés de notre corpus ait arrêté leurs études au niveau de l'enseignement primaire n'est en rien surprenant. Le niveau d'étude atteint par les membres de notre corpus, et que l'on peut observer, est dépendant à la fois des partis politiques mis en question, tout comme de la période à laquelle on effectue ces observations. Noëlline Castagnez remarque ainsi que sur 284 parlementaires SFIO élus sous la IV^e République, 67 (soit 23,6%), n'ont pas poursuivi d'études au-delà du niveau élémentaire²⁰. Ahmed Aït-Ali, Mohamed Bentaïeb, Mohamed Khider et Ahmed Mezerna se trouvent dans cette situation. On peut supposer qu'ils ne sont pas les seuls, car, même s'il nous manque des données pour qualifier le niveau d'étude de certains élus, il est probable qu'ils aient arrêté celles-ci à un niveau plus inférieur que supérieur (les députés ayant tendance à mettre en avant un degré élevé d'étude, et à le masquer lorsque celui-ci est moindre).

C) Professions des élus

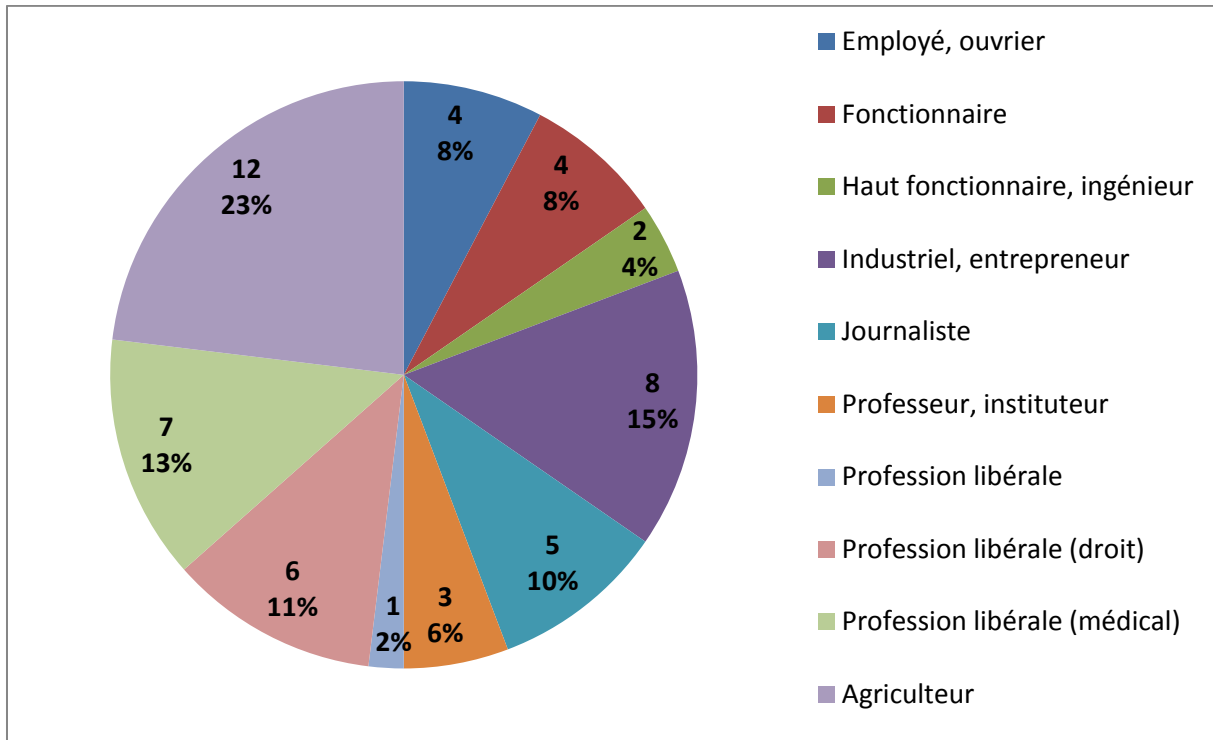
¹⁷ Mattei Dogan « Political ascent in a class society : french deputies 1870-1958 », Dwaine Marwick ed. Political decision-makers Stanford, 1961, p. 77.

¹⁸ Mostefa Benbahmed, Jacques Chevallier, Roger de Saivre, Léon Haumesser, Henri Jeanmot, René Mayer, Marcel Paternot, Auguste Rencurel, Jules Valle, Paul-Emile Viard et Charles Serre.

¹⁹ Mohamed Sala Bendjelloul, Djamel Derdour, Youssef Kessous, Mohamed Lamine-Debaghine, Paul Pantaloni, Marcel Ribère, et Chérif Sid-Cara. Seul Djamel Derdour n'a pas poursuivi jusqu'en doctorat. Marcel Ribère a validé un doctorat en pharmacie, les autres docteurs l'ont été en médecine.

²⁰ Noëlline Castagnez « Socialistes en République, les parlementaires SFIO sous la IV^e République », PUR, 2004, voir tableau 5 p. 145.

De par leur parcours professionnel, les élus du premier et du second collège présentent des profils dissemblables. Les professions exercées par les élus avant leur entrée au Palais-Bourbon sont synthétisées dans le graphique ci-dessous (graphique 2) :



Graphique 2 : catégories socio-professionnelles des députés d'Algérie

Nous allons tout d'abord nous intéresser aux professions exercées par les élus des départements d'Algérie. Les deux catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les professions libérales et les agriculteurs (14 députés sont concernés pour la première et 12 le sont pour la seconde). Viennent ensuite les industriels/entrepreneurs (8)²¹, les journalistes (5)²², les employés/ouvriers ainsi que les fonctionnaires (4 individus chacune)²³ et enfin les professeurs instituteurs (3)²⁴ et les hauts fonctionnaires/ingénieurs (2)²⁵. Ces chiffres ont un intérêt seulement si on les met en relation avec les chiffres des parlementaires issus de la métropole. Nous allons donc utiliser comme levier de comparaison les données présentées par Mattei Dogan dans «political ascent in a classe society : french deputies 1870-1958 »²⁶ et qui concerne les parlementaires élus à

²¹ Ahmed Aït-Ali, Allaoua Benaly-Chérif, Georges Blachette, Messaoud Boukadoum, Jacques Chevallier, Ahmed Mezerna, Marcel Ribère et Amar Smaïl.

²² Jacques Augarde, Roger de Saivre, Ahmed Mekki-Bezzeghoud, Amar Naroun, et François Quilici.

²³ Abderrahmane Djemad, Pierre Fayet, Mohamed Khider, et Alice Sportisse ont été employés et ouvriers, Paulin Colonna d'Istria, Ghalamallah Laribi, Maurice Rabier et Maximilien Zigliara ont été fonctionnaires.

²⁴ Mohamed Mokthari, Paul-Emile Viard et Raoul Borra.

²⁵ Mohamed Bengana et René Mayer.

²⁶ Mattei Dogan « Political ascent in a classe society : french deputies 1870-1958 », in Dwaine Marwick éd. Political decision-makers Stanford 1961 p. 57-90.

partir de la métropole sous la IV^e République. Utiliser ces données présente certaines limites qu'il nous faut éclaircir ici : en premier lieu, ces données concernent les députés élus sous la IV^e République, assemblées nationales constituantes incluses, alors que notre corpus est constitué des députés des départements d'Algérie ayant exercé un mandat au cours des législatures de la période (hors Assemblée Nationale Constituante donc). Les éléments mis en comparaison n'ont pas été exactement sélectionnés sur les mêmes critères. Par ailleurs, certaines catégories utilisées par Mattei Dogan ne sont pas construites exactement de la même manière que celles dont nous disposons. Malgré tout, mettre en relief ces données les unes par rapport aux autres, présente un intérêt incontestable, s'il est fait avec précaution.

Selon Gilles Le Béguec²⁷, quatre catégories socio-professionnelles semblent émerger au sein des députés élus sur la période 1945-1958 (et qui confirme les phénomènes qu'il a pu observer sur l'AN de 1936). Il s'agit des salariés de conditions modestes (ouvriers, employés du secteur privé et petits fonctionnaires), des professeurs et instituteurs (et catégories assimilées), des agriculteurs, et des artisans/commerçants. Le déclin le plus remarquable concerne les députés exerçant une profession juridique. Revenons à notre corpus, 14 des députés d'Algérie sont issus de la catégorie professions libérales, parmi lesquelles 6 sont des hommes de loi²⁸, et 7 exercent dans le milieu de la médecine²⁹. Le dernier, Henri Fouques-Duparc, est assureur. Si l'on se conforme à l'étude réalisée par Mattei Dogan dont les résultats sont présentés dans son troisième tableau intitulé « Original occupation of deputies in the fourth republic 1945-1958 »³⁰, on peut observer que le nombre de députés appartenant à cette catégorie est de 261 (soit 23% d'entre eux). Proportionnellement, le nombre de députés appartenant à la catégorie profession libérale est aussi important en métropole qu'en Algérie. Les élus issus du milieu médical gardent une certaine influence sur les bancs de l'Assemblée. De plus, et malgré le déclin des professions juridiques, constaté sur le temps long par Gilles Le Béguec, il n'empêche que le poids des hommes de loi reste important autant en métropole qu'en Algérie. La deuxième catégorie socio-professionnelle la plus représentée par les élus des départements d'Algérie est celle des agriculteurs. C'est une des catégories qui a su tirer son épingle du jeu après la parenthèse de 1939-1945. Les départements d'Algérie n'échappent pas à ce renforcement du poids des agriculteurs, il s'y trouve même accentué : 12 de nos députés appartiennent à cette catégorie, ils sont 136 (soit 12% des élus issus de métropole entre 1945 et

²⁷ Voir Gilles Le Béguec « De l'avant guerre à l'après guerre : le personnel parlementaire français, continuité et renouvellement », bulletin de la SHMC n°3-4, 1995, 8 p.

²⁸ Ainsi, Mostefa Benbahmed fut avocat, tout comme Léon Haumesser, Auguste Rencurel et Jules Valle. Henri Jeanmot et Charles Serre ont exercé la profession de notaire.

²⁹ Mohamed Salah Bendjelloul fut interne aux hôpitaux d'Alger, Ali Cadi médecin militaire, Djamel Derdour chirurgien-dentiste, Youcef Kessous médecin, Mohamed Lamine-Debaghine médecin, Paul Pantaloni fut interne des hôpitaux d'Alger, Chérif Sid-Cara médecin.

³⁰ Mattei Dogan, op. cit., p. 67.

1958) selon Mattei Dogan. La proportion des agriculteurs est donc plus grande parmi les députés originaires d'Algérie. Pour en comprendre les raisons, il faut se pencher plus en détail sur la répartition des agriculteurs au sein des collèges : 3 sont issus du premier collège³¹, alors que 9 sont issus du second³². Cette surreprésentation des agriculteurs dans le deuxième collège peut s'expliquer par les choix opérés par l'administration lors de la sélection des candidats pour les élections. En effet, la grande majorité de ces hommes ont été appuyés par l'administration lors de leurs candidatures à l'AN. Le pouvoir colonial les a soutenus car il avait besoin d'hommes crédibles, ayant une influence locale ou régionale forte. Ces hommes issus des grandes familles Algériennes, agriculteurs, grands propriétaires, et désireux de maintenir, voir de développer leur place au sein des élites Algériennes, sont des futurs députés de choix pour l'administration (nous reviendrons plus en détail sur le processus qui gouverne le choix des candidats dans le chapitre 2).

Quant au reste des professions exercées par les éléments de notre corpus, les chiffres ne sont pas significatifs, ni en eux-mêmes, ni comparés avec ceux des députés venant de métropole³³.

II) Les filières d'accès à l'Assemblée Nationale

S'interroger sur les filières d'accès au Parlement nous pousse à réfléchir au poids exercé par le contexte proche, celui de la sortie de la guerre et de la résistance. Mais il ne nous fait pas oublier les circuits traditionnels du militantisme politique et de l'exercice des mandats locaux.

A) Le poids de la seconde guerre mondiale et de la résistance

Au cours de la seconde Guerre Mondiale, l'Algérie n'est pas du tout dans la même situation que la France métropolitaine. Cette particularité doit être prise en compte car **l'Algérie, bien qu'étant** à compter de juin 1940 sous les ordres du gouvernement de Vichy, sort de son influence bien plus tôt que la métropole, et en subissant des dommages d'une importance moindre. Le rôle qu'a joué dès 1942, Alger, la capitale provisoire de la France, et plus largement l'Algérie, a eu une incidence sur le

³¹ Il s'agit d'Adolphe Aumeran, Fernand Chevalier et Maurice Paternot.

³² Il s'agit de Hachemi Benchenouf, Mohamed Bentaïeb, Abderrahmane Bentounès, Ali Ben Lakhdar Brahim, Abdelkader Cadi, Djilali Hakiki, Djelloul Ould-Kadi, Abdelmajid Ourabah et Menouar Saïah.

³³ Par ailleurs, la catégorie socio-professionnelle des parents ne fera l'objet d'aucun développement ici, car les données les intéressantes et dont nous disposons ne sont pas assez importantes pour être exploitées.

déroulement de la carrière politique de nombreux éléments de notre groupe (Abderrahmane Bentounès a par exemple servi dans l'état-major de l'armée de 1943 à 1945).

L'impact du conflit est d'une importance considérable dans la manière de faire de la politique. Le personnel politique se trouve renouvelé en profondeur par les événements récents, comme l'a montré Olivier Wieviorka, les $\frac{3}{4}$ du personnel siégeant en 1940³⁴ est éliminé, et la manière dont est menée la compétition politique évolue. Encore plus qu'auparavant, le passé proche des candidats, et leurs attitudes au cours du récent conflit, est un enjeu des luttes pour accéder au Palais-Bourbon. Il est primordial de se pencher sur la place qu'ont occupé les députés des départements d'Algérie dans la résistance et plus largement dans le conflit.

La réalité de l'engagement résistant a été, et reste aujourd'hui encore difficile à mesurer. Le Jury d'honneur s'est rapporté à une définition empirique de la résistance, privilégiant l'investissement combattant plutôt que les actions civiles. La définition que nous avons retenue ici est celle inspirée par Pierre Laborie, qui ne dissocie pas l'action résistante de son sens. L'acte de transgression n'est pas seulement important : il s'agit aussi d'avoir la conscience de résister en ayant une juste perception du risque et du sens de la lutte³⁵. L'implication de certains des membres de notre groupe dans la Résistance est indéniable, pour d'autres en revanche elle ne peut être en l'état actuelle des choses que supposée.

Mattei Dogan a montré que d'une petite minorité de résistants actifs, a émergé 80% des députés élus après la libération en 1945 et en 1946³⁶. Si l'on se concentre sur la seule élection de novembre 1946, force est de constater que les députés d'Algérie se trouvent bien en deçà de ce pourcentage. Sur les 30 élus que compte la première législature, seulement 9 élus³⁷ peuvent se prévaloir de la résistance. Seulement deux d'entre-eux ont été décorés pour leur engagement en tant que résistant : Paul-Emile Viard, Médaillé de la Résistance et Charles Serre, Médaillé de la Résistance et Compagnon de la Libération³⁸. Paul-Emile Viard s'est engagé dans le mouvement Combat. Charles Serre, quant à lui, s'est notamment chargé de constituer des équipes d'action dans le sud-ouest, au sein du réseau « Jean-Marie ». Pour le reste, certains se sont enrôlés dans la résistance en Algérie : Raoul Borra s'engage ainsi dans la résistance dans la région de Bône. Le

³⁴ Olivier Wieviorka « Les orphelins de la république, destinées des députés et sénateurs français 1940-1945 » Paris, Seuil, 2001, voir sa conclusion.

³⁵ Pierre Laborie « L'idée de la résistance entre définition et sens : retour sur un questionnement » les cahiers de l'IHTP, numéro 37, décembre 1997, p. 88-90.

³⁶ Mattei Dogan, op. cit., p. 85-87.

³⁷ Il s'agit de Adolphe Aumeran, Raoul Borra, Jacques Chevallier, Henri Jeanmot, François Quilici, Maurice Rabier, Charles Serres, Alice Sportisse et Paul-Emile Viard. Pour Alice Sportisse et Henri Jeanmot, cet engagement est supposé. Au cours de la deuxième législature, un autre résistant fait son entrée au palais Bourbon, Paulin Colonna d'Istria.

³⁸ Un troisième député a été décoré pour faits de résistance : il s'agit de Paulin Colonna d'Istria, issu de la seconde législature, à qui a été décerné le titre de Compagnon de la Libération.

Général Aumeran après avoir fait la campagne de France, retourne à Alger et entre dans la Résistance. D'autres ont mené le combat à partir de la métropole, comme Henri Jeanmot qui est supposé avoir intégré un réseau de résistance dans le Limousin.

Deux membres de notre corpus ont de surcroît été déportés à Dachau : Charles Serre en 1944 (diminué par les séquelles de sa déportation, il décèdera en 1953 à l'âge de 52 ans), et Roger de Saivre en 1943. Un seul député a été compromis par la collaboration, Paul Pantaloni, accusé d'avoir été un sympathisant du Parti populaire français de Jacques Doriot avant-guerre, et d'avoir conservé des liens d'amitié avec Simon Sabiani³⁹. Par ailleurs Roger de Saivre, bien que vichyste notoire, ne fut pas inquiété par l'épuration du fait de son statut de déporté.

Dans tous les cas, le titre de résistance, constitue pour tout homme politique de l'après seconde guerre mondiale un capital prestige considérable au vu des compétitions électorales à venir.

L'engagement dans la résistance des membres du second collège est nettement moindre que leurs collègues du premier collège. D'après nos recherches, Abderrahmane Bentounès est le seul qui peut s'en prévaloir (il a notamment intégré l'état-major d'Alger de 1943 à 1945). L'engagement dans la résistance semble avoir eu moins d'impact dans la manière de mener campagne pour les députés du second collège que pour ceux du premier (nous le verrons dans le deuxième chapitre).

Pour autant, de nombreux élus ont participé activement au combat pendant le conflit. Pour mesurer l'ampleur de cet investissement, et surtout pour amorcer une comparaison entre les éléments des deux collèges, nous allons nous pencher sur les décorations qu'ils ont reçues.

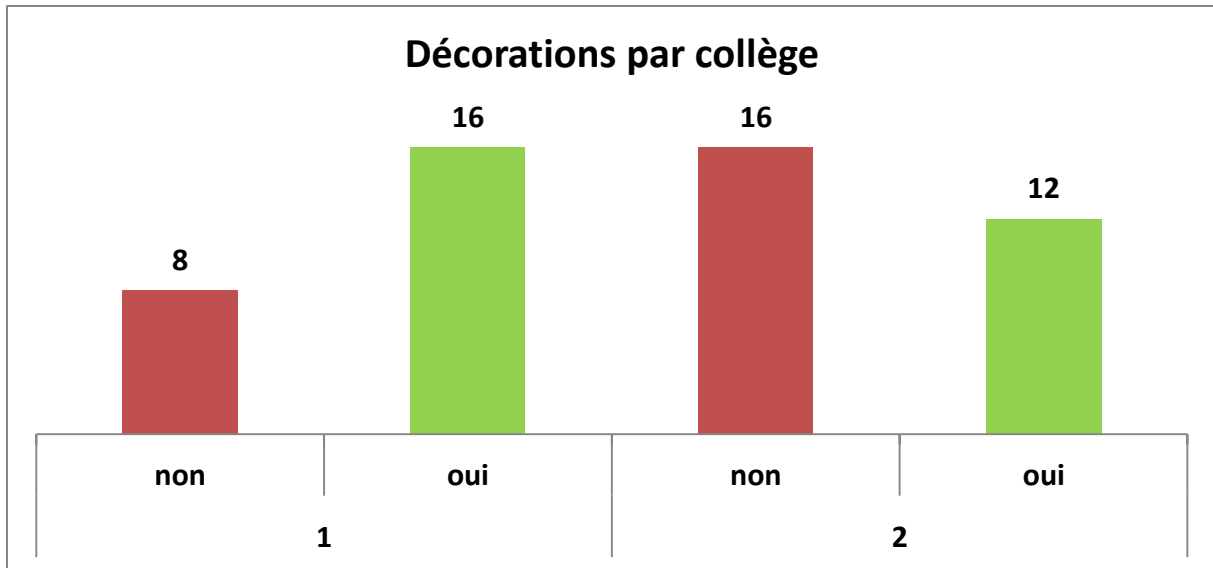
Les décorations que nous avons prises en compte⁴⁰, peuvent donc être classées en deux catégories : celles décernées directement pour cause de fait d'arme ou d'acte de résistance, et celles dont ce n'est pas le cas (liées à la vie civile).

Le graphique suivant (graphique 3) présente de manière synthétique le nombre de députés

« décorés » dans chacun des deux collèges électoraux :

³⁹ Une enquête est menée après son élection à la deuxième ANC. Il sera de nouveau mis en cause lors de la vérification des pouvoirs de la première AN lors de la séance du 30 janvier 1947 voir JORF, débats du 30 janvier 1947, p. 95.

⁴⁰ Voici la liste exhaustive des décorations attribuées aux membres de notre corpus : Croix de Guerre, Médaille Militaire, Silver Star, Médaille de la Résistance, Medal of Freedom, Compagnon de la Libération, commandeur du Nicham Iftikhar, Commandeur de la couronne de Serbie, Commandeur de la couronne d'Italie, Croix de Guerre de Pologne, commandeur du Ouissam Alaouite, Légion d'honneur, Officier d'académie, Mérite agricole, Mérite Syrien, Red Cross.



Graphique 3 : Nombre de décorés parmi les élus des deux collèges

De nombreux élus ont reçu plusieurs décorations, mais ce qui nous intéresse vraiment ici, c'est de savoir quelle proportion d'élus en a reçu au moins une. Sur les 52 représentants de la nation, 28 ont été décorés. Sur ce nombre, 16 appartiennent au premier collège et 12 autres au second. En valeur absolue, les chiffres ne paraissent pas si déséquilibrés. Cependant, il ne faut pas oublier que les élus du second collège sont plus nombreux que ceux du premier (28 pour l'un et 24 pour l'autre). On peut donc noter que les députés du premier collège sont plus souvent décorés que ceux du second. Cette différence peut s'expliquer en partie par l'engagement de nombre de ces Hommes au cours de la seconde guerre mondiale : sur les 16 décorés du premier collège, 11 ont été récompensés pour leurs faits d'armes pendant le conflit⁴¹, et, comme nous l'avons vu, trois l'ont été pour leurs actes de résistance. Dans le second collège en revanche, ils sont 6 à avoir été décorés du fait de leur comportement pendant la guerre⁴². La différence se situe ici, puisque le reste des élus décorés des deux collèges (les 5 du premier collège et les 6 du deuxième) l'ont été sans que cela soit expressément en rapport avec leurs comportements pendant le conflit armé. Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer cette participation moindre à la seconde guerre mondiale des membres musulmans de notre corpus ? Tout d'abord, lors de la mobilisation, les partis nationalistes, et notamment le PPA de Messali Hadj, recommandent aux populations d'origine musulmane de ne pas se soumettre à l'appel des autorités françaises. Bien entendu, les 5 futurs représentants MTLD suivent alors les directives de leur chef de file. D'autres élus du second collège ont été réformés,

⁴¹ Il s'agit de Jean-Jacques Augarde, de Raoul Borra, de Jacques Chevallier, de Paulin Colonna d'Istria, de René Mayer, d'Auguste Rencurel, de Marcel Ribère, de Charles Serre, de Jules Valle et d'Adolphe Aumeran.

⁴² Il s'agit d'Hachemi Benchenouf, d'Abdelkader Cadi, de Youssef Kessous, d'Ahmed Mekki-Bezzeghoud, de Mohamed Bentaïeb, et de Djilali Hakiki.

pour cause d'inaptitude au service, ou encore parce qu'ils étaient pères de nombreux enfants (c'est le cas d'au moins trois d'entre-eux : Ghalamallah Laribi, Djilali Hakiki et Ali Ben Lakhdar Brahimi).

Il semble donc que les antécédents militaires, mais surtout le comportement des candidats du premier collège lors du récent conflit, ait plus joué dans leur élection à l'AN que cela n'a été le cas pour ceux du second collège.

B) Le militantisme politique

L'engagement militant des députés d'Algérie a été pour le moins variable. Moins de la moitié d'entre eux ont été formés par des structures de type partisan. Ils sont 9 issus du premier collège à avoir fait leurs armes en tant que militant dans un parti ou dans un syndicat, avant de se porter candidat à l'AN. Globalement, ce sont des hommes issus de formation positionnée plutôt à gauche de l'échiquier politique. C'est le cas de Raoul Borra qui, dans l'entre-deux guerres, s'engage intensément dans la vie politique en devenant militant SFIO. Il accède quelques années plus tard au poste de secrétaire de la fédération socialiste du département de Constantine et du département de Bône. Son collègue, Maurice Rabier, dirige au même moment la section SFIO de Perrégaux. Alice Sportisse, de son côté, intègre à l'âge de 26 ans la section Oranaise du Parti Communiste, pour devenir progressivement une des figures incontournables du parti en Algérie. A Alger, Pierre Fayet intègre dans la fin des années 1930 le bureau politique du PCA, après avoir mené de nombreuses batailles syndicales. Leurs collègues du second collège ne sont pas en reste : ils sont 13 à s'être engagés sur la voie du militantisme avant de se présenter aux élections législatives. Parmi eux, certains ont intégré des structures partisans venant de métropole. C'est le cas de Mostefa Benbahmed, qui devient dès 1927 militant socialiste à Constantine. Mohamed Mokthari s'investit très jeune en politique en incorporant le Parti Communiste, même s'il n'y occupe pas de fonctions particulières. Abderrahmane Djemad, quant à lui, après avoir été simple militant, devient secrétaire régional du PCA à Alger, puis membre du bureau politique et du comité central du parti. D'autres membres de notre corpus sont issus des mouvances nationalistes d'Algérie. Il s'agit des élus MTLD qui ont quasiment tous, à leur entrée au Palais-Bourbon, un solide parcours de militant derrière eux. Mohamed Khider, par exemple, adhère à l'ENA de Messali Hadj dès l'âge de 24 ans. Il incorpore le PPA, pour finalement intégrer le comité directeur du MTLD. Ahmed Mezerna suit un parcours relativement similaire, intégrant le comité directeur du PPA après la dissolution de l'ENA. Ces hommes, relativement jeunes et d'origine modeste, ont en commun de ne pas disposer d'un

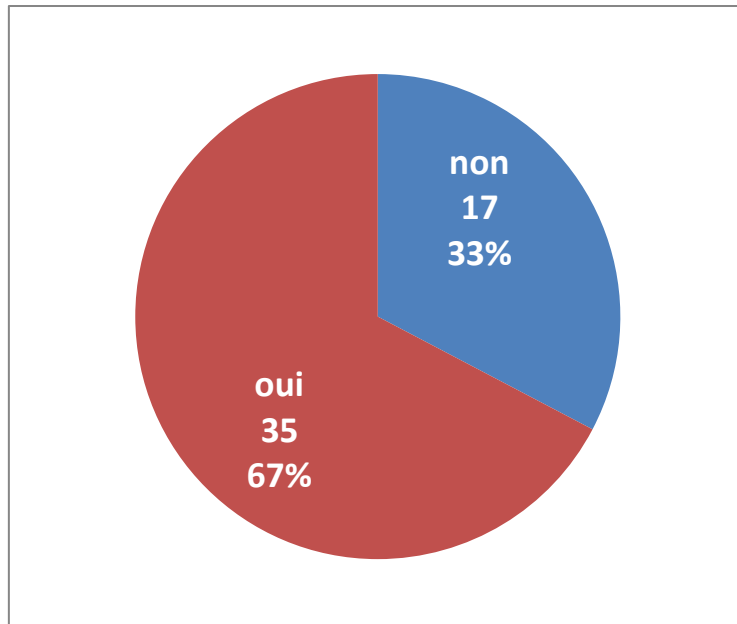
patronyme qui fait autorité. Uniquement armés de l'expérience qu'ils ont pu accumuler en tant que jeunes militants nationalistes, ils font campagne lors des législatives de 1946 et sont propulsés à l'AN.

Pour les autres éléments de notre corpus, l'accès à la fonction parlementaire s'est fait, non pas dans la continuité d'un dense parcours militant, mais plus par pur opportunisme politique. L'opportunité à saisir est avant tout liée aux bouleversements nés de l'après Seconde Guerre mondiale, et au renouvellement du personnel politique qui s'est opéré. Mais pas seulement : elle est aussi due à l'augmentation du nombre de sièges de députés accordés pour les départements d'Algérie (Pour les éléments européens, on passe de 9 à 15 représentants, alors que pour les éléments musulmans il s'agit d'une création de 15 postes). C'est l'occasion pour certains hommes d'affaires de compléter l'emprise économique et financière qu'ils exercent sur la région, par une emprise ce coup-ci d'ordre politique. L'exemple de Georges Blachette est assez significatif. Appartenant à une famille de « grands colons » installés en Algérie depuis de nombreuses générations, ses intérêts économiques en Algérie sont colossaux, et c'est après avoir été Conseiller de l'UF en novembre 1948 qu'il accède finalement à l'AN en 1951. Pour le reste des éléments musulmans de notre corpus, c'est l'occasion, en 1946, mais surtout en 1951 avec l'intensification des fraudes, d'intégrer la prestigieuse institution. Cette entrée leur permet de renforcer les liens noués avec l'administration et le réseau d'influence exercé par leurs familles, c'est particulièrement le cas des grandes familles de notables musulmans comme les Ourabah, les Ould Cadi ou encore les Benalychérif.

C) Exercice d'un mandat électif avant ou pendant leur prise de fonction à l'AN

L'exercice d'un mandat local, est très souvent un préalable à l'entrée au Palais-Bourbon. Comme l'a fait remarquer Mattei Dogan⁴³, la majorité des candidats aux élections législatives sous la IIIe et la IVe République a été choisie parmi les maires, membres du conseil municipal ou du conseil général. Les élus d'Algérie ne font pas exception, comme nous pouvons le constater dans le graphique suivant (graphique 4) :

⁴³ Mattei Dogan, op. cit., p. 79-80.



Graphique 4 : exercice d'un mandat avant ou pendant la prise en fonctions à l'AN

La plupart des députés constituant notre corpus a été ou sera élu au cours de différentes élections, quasi-exclusivement à des mandats locaux. Ils sont 35 sur 52 (soit un peu plus des deux-tiers) à être concernés par cette affirmation. Il convient de noter que parmi les 17 élus de la nation qui n'ont pas exercé de fonction électorale avant ou pendant celle qu'ils ont exercé au Palais-Bourbon, certains se sont déjà portés candidats à des élections locales (mais sans succès), ils ont donc déjà une expérience du politique. Ainsi peut-on citer le cas d'Ahmed Mezerna, candidat pour les municipales d'Alger en 1937, ou encore de Mohamed Mokthari, candidat aux élections municipales mais aussi cantonales de 1945 d'Oran.

Quels genres de mandats les futurs députés ont-ils brigué ? Essentiellement les fonctions de conseillers municipaux (et de Maire) et de conseillers généraux. Une première remarque, la fonction de maire n'est pas exclusive : ainsi, sur les 10 éléments de notre corpus ayant exercé cette fonction, 9 ont parallèlement rempli celle de conseiller général. 5 autres ont été conseillers généraux mais aussi conseillers municipaux. Enfin, une douzaine ont été seulement conseillers généraux et 6 uniquement conseillers municipaux. La fonction de maire est non seulement gratifiante puisqu'elle permet de jouer un rôle économique et social d'importance dans la commune, mais elle peut être aussi très positive électoralement parlant. Le mandat de conseiller général est quant à lui « moins astreignant »⁴⁴, comme le note Robert Buron, puisque qu'il ne nécessite la présence de l'élu qu'au cours des trois réunions annuelles du conseil général.

⁴⁴ Robert Buron, « Le plus beau des métiers », Plon, 1963, p. 96.

Plusieurs députés exerceront des mandats nationaux, au Conseil de la République ou au Sénat (Henri Fouques-Duparc, Mohamed Sala Bendjelloul, Abdelmadjid Ourabah, Menouar Saïah, Chérif Sid-Cara, Jules Valle et Jacques Augarde) et à l'Assemblée de l'Union Française (Georges Blachette et Amar Naroun).

Certains ont saisi l'opportunité de siéger à l'Assemblée Algérienne (Mohamed Bengana, Menouar Saïah, Jacques Chevallier, Hachemi Benchenouf).

Plus rarement, certains ont été délégués dans les anciennes délégations financières⁴⁵ : l'un d'eux est issu du premier collège, Paul Pantaloni (qui fut délégué financier dès 1920), et le second est issu du collège des citoyens musulmans, Abdelmadjid Ourabah (qui fut délégué financier de 1935 à 1945 et qui rentra à l'Assemblée financière pour la session 1946-1947).

Avant même les élections législatives de 1946, une partie des membres de notre corpus avait déjà siégé au Palais-Bourbon, soit lors de la première Assemblée Nationale Constituante élue le 21 octobre 1945⁴⁶, soit lors de la deuxième Assemblée Nationale Constituante élue elle le 2 juin 1946⁴⁷ ; une poignée seulement a siégé successivement à l'une puis à l'autre⁴⁸.

III) Le déroulement de la carrière parlementaire

L'expérience parlementaire peut connaître des fins bien différentes. Nous allons étudier les cas qui se sont présentés aux députés d'Algérie, entre continuités et sorties dans la représentation de leurs circonscriptions.

A) Le renouvellement du mandat

Le fait que les élections législatives n'aient pas été organisées en Algérie en 1956 place le territoire dans une situation particulière. Ainsi, les députés d'Algérie n'ont pas eu l'occasion de siéger à nouveau au Palais-Bourbon pour la troisième législature du régime. Le spectre chronologique dont nous disposons pour aborder les cas des multiples mandats parlementaires est donc moins

⁴⁵ D'autres anciens délégués ont exercé des fonctions parlementaires au cours de la IVe République : Marcel Gatuïng, Paul Cuttoli et Léon Deyron ont participé aux travaux d'une ou plusieurs constituantes ; Henri Borgeaud, Marcel Delrieu et René Enjalbert à ceux du Conseil de la République. Voir Jacques Bouveresse « Un Parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898-1945 Tome 1 L'institution et les hommes », publications des universités de Rouen et du Havre, 2008, 996 p.

⁴⁶ Allaoua Benaly-Chérif, Hachemi Benchenouf, Mohamed Sala Bendjelloul, Marcel Ribère.

⁴⁷ Jacques Augarde, René Mayer, Paul Pantaloni, Fernand Chevalier, Abderrahmane Bentounès.

⁴⁸ Raoul Borra, Pierre Fayet, Auguste Rencurel, Paul-Emile Viard, François Quilici, Maurice Rabier, Alice Sportisse.

conséquent pour les députés de notre corpus que pour ceux de métropole. Pour autant, il est important de le faire pour les deux premières législatures, le tableau suivant (tableau 2) permet la mise en corrélation entre la réélection des députés et leurs collègues et département d'origine.

Département d'élection	Candidats élus lors de la 1 ^{ère} législature	Candidats réélus lors de la 2 ^{ème} législature ⁴⁹	Candidats réélus du premier collège	Candidats réélus du second collège
Alger	11	5	3	2
Constantine	11	4	2	2
Oran	8	4	3	1
Total	30	13	8	5

Tableau 2 : Mandats successifs

Sur les 30 députés élus à l'issue des élections du 10 novembre 1946, 13 le seront de nouveau pour la deuxième législature⁵⁰. Ces candidats proviennent aussi bien du premier que du second collège, de même, aucune spécificité ne semble se dégager quant à leur département d'élection (voir même de leur département d'origine).

Ces données doivent être mises en relation avec celles dont nous disposons pour les députés élus sous la IV^e République. Nous allons nous référer ici aux travaux du politiste Mattei Dogan, qui sont certes datés, cependant les statistiques qu'il a établies restent tout à fait valables, si l'on excepte quelques points de méthodes contestables. Dans « political ascent in a classe society : french deputies 1870-1958 »⁵¹, il met en avant certains éléments remarquables : ainsi, 60% des députés élus de France métropolitaine entre 1945 et 1958 ont exercé plus d'un mandat au Palais-Bourbon⁵². Même si son étude prend en compte les élections législatives de 1956 ainsi que les élections des ANC (et de ce point de vue, ces chiffres ne peuvent pas être directement mis en comparaison avec ceux qui nous intéressent), toutefois, elle n'en reste pas moins lourde d'enseignements. En effet, le fait d'exercer plusieurs mandats de députés successifs n'est pas une rareté sous la IV^e République, au contraire : c'est pour ainsi dire un fait majoritaire. Le chiffre de 13 députés sur 30 ayant été

⁴⁹ Ils seront tous réélus lors des élections du 17 juin 1951 excepté Jacques Chevallier, qui le sera après la démission de Paulin Colonna d'Istria, lors des élections partielles du 27 janvier 1952.

⁵⁰ Il s'agit d'Abderrahmane Bentounès, Jacques Chevallier, Alice Sportisse, Maurice Rabier, François Quilici, Abdelkader Cadi, Amar Smaïl, Allaoua Benaly-Chérif, René Mayer, Adolphe Aumeran, Pierre Fayet, Paul Pantaloni et Ahmed Mekki-Bezzeghoud.

⁵¹ Mattei Dogan, op. cit., p. 57-90.

⁵² Ibid., voir la table 2 p. 59.

reconduits dans leurs fonctions au cours de la deuxième législature, et que nous avons constaté, n'est donc pas surprenant : les départements d'Algérie ne constituent pas une exception à ce sujet.

B) L'expérience parlementaire en mutation : les mobilités entre le Sénat et l'Assemblée Nationale

Les cas de mobilités entre les deux institutions législatives ne sont pas rares sous la IV^e République, ni pour les députés de métropole, ni pour ceux issus des départements Algériens. Certains ont été sénateurs avant de passer à la députation⁵³. Le trajet inverse n'a quant à lui été observé⁵⁴ qu'une seule fois.

Nombre de députés ayant été sénateurs	Nombre de sénateurs ayant été députés	Total
1	6	7

Tableau 3 : Mobilités entre les deux chambres

Six des membres de notre corpus ont été sénateurs avant d'accéder à l'AN (4 étant issus du second collège et 2 du premier). Pourquoi ce trajet est-il plus régulièrement observé que l'inverse ? C'est dû avant tout aux poids respectifs des deux institutions. En effet, l'AN au cours de la IV^e République est la chambre la plus convoitée par son prestige et surtout par ses attributions effectives (et ce même si le Conseil de la République prend progressivement une importance plus grande que celle que le législateur lui avait attribuée en 1946).

La décision de passer d'une chambre à l'autre est aussi liée au contexte électoral et aux opportunités politiques qui s'ouvrent en cours de mandat. C'est le cas, par exemple, de Jacques Augarde qui, non réélu en 1951, se présente avec succès dans le même département de Constantine à l'élection partielle sénatoriale du 30 septembre 1951.

⁵³ Il s'agit de, Mohamed Sala Bendjelloul, Abdelmadjid Ourabah, Menouar Saïah, Henri Fouques-Duparc, Chérif Sid-Cara, et Jules Valle.

⁵⁴ Il s'agit de Jacques Augarde.

C) Le dépassement de l'expérience parlementaire

La sortie du mandat parlementaire peut prendre des formes diverses, il peut à la fois être choisi (par exemple dans le cadre d'un député sortant qui décide de ne pas se représenter, ou encore lors d'une démission), mais il peut aussi être subi (lorsqu'un député sortant perd son siège). Certains quittent la vie politique définitivement, tandis que d'autres se représentent quelques années plus tard, pour un autre mandat électif : quelques-uns avec réussite, d'autres avec moins de succès.

Comme nous l'avons vu, sur les 30 députés ayant exercé leur mandat pendant la première législature, 13 se représenteront avec succès lors des élections législatives en juin 1951. 8 d'entre eux se représenteront mais avec moins de réussite à la députation. Au cours des deux législatures, trois députés trouvent la mort dans l'exercice de leur fonction : il s'agit d'Abdelkader Cadi (qui meurt le 2 janvier 1955 dans sa villa de Batna)⁵⁵, de Youssef Kessous (qui meurt brutalement, d'une embolie, le 1er juin 1952 dans son hôtel parisien)⁵⁶ et enfin d'Ahmed Mekki-Bezzeghoud (qui lui décède à Paris le 23 juillet 1953)⁵⁷. Des élections législatives partielles sont organisées respectivement le 13 mars 1955 (Ali Cadi est alors élu, il est le frère d'Abdelkader Ali), le 13 juillet 1952 (Amar Naroun est élu) et le 20 septembre 1953 (Chérif Sid Cara prend la place de Mekki-Bezzeghoud).

Plusieurs députés donneront leur démission au cours de leur mandat, à l'instar de Jacques Chevallier qui décide d'apporter la sienne à l'institution le 23 janvier 1951⁵⁸ après avoir décidé de se porter candidat à la toute nouvelle Assemblée Algérienne (il sera remplacé par Maximilien Zigliara, le sixième homme de la liste Rencurel, pour les derniers mois de la législature). Pour les mêmes raisons, Hachemi Benchennouf démissionne le 7 mai 1951 (alors que la dernière séance de la première législature a lieu le 22 mai)⁵⁹. Paulin Colonna d'Istria donne sa démission dès le 27 novembre 1951⁶⁰, soit moins de 5 mois après son élection. Il ne participera d'ailleurs pas aux travaux de l'Assemblée (il n'accepte d'être candidat que sur les instances pressantes du mouvement Gaulliste Algérois, tout en

⁵⁵ Son décès est annoncé aux membres de l'Assemblée lors de la séance 11 janvier 1955, voir JORF, débats du 11 janvier 1955, p. 7.

⁵⁶ Le Président prononce à cette occasion une allocution en son hommage, voir JORF, débats du 3 juin 1952, p. 2604.

⁵⁷ Son décès donne lui aussi lieu à une allocution prononcée par le Président, voir JORF, débats du 24 juillet 1953, p. 3887.

⁵⁸ Sa démission est enregistrée lors de la séance du 23 janvier où il précise qu'il souhaite « faire acte de candidature à l'occasion des élections à l'Assemblée Algérienne », JORF, débats du 23 janvier 1951, p. 346.

⁵⁹ Dans la lettre qu'il adresse au Président de l'AN il précise « qu'optant pour l'Assemblée algérienne, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de député » JORF, débats du 7 mai 1951, p. 4778.

⁶⁰ Le Président de Séance accuse réception de la lettre annonçant sa démission lors de la séance du 27 novembre 1951, voir JORF, débats du 27 novembre 1951, p. 8506.

n'éprouvant qu'une attirance limitée envers une carrière tournée vers la chose publique). Il sera remplacé par Jacques Chevallier élu le 27 janvier 1952, soit environ une année après sa propre démission.

D'autres députés, même s'ils ne le feront pas officiellement, prendront congé auprès de leurs collègues de l'AN pour se retirer et ne plus paraître sur les bancs de l'institution jusqu'à la fin de leur mandat, c'est le cas de Allaoua Benaly-Chérif qui prend congé auprès de ses pairs le 31 mars 1955 pour regagner la Kabylie, et qui ne réapparaîtra plus sur les bancs de l'Assemblée. C'est aussi le cas de Mohamed Khider qui obtient un congé à la fin de l'année 1950 et qui s'absentera du Palais-Bourbon jusqu'à la fin de son mandat.

La décision d'exclure les départements Algériens de la troisième législature de la IV^e République aboutit à la fin de la représentation de l'Algérie au Palais-Bourbon et donc à la non représentation des élus. Pour autant, certains éléments du corpus ne vont pas stopper leur carrière en politique. Une partie de notre corpus gardera des mandats locaux à l'issue de leur mandat de député. C'est le cas de 6 d'entre eux : Jacques Augarde reste maire de Bougie et Conseiller Général jusqu'en 1958, Jacques Chevallier tient la mairie d'Alger jusqu'en 1958, Mohamed Bentaïeb délégué à l'AA de 1953 à 1956, Paul Pantaloni maire de Bône jusqu'à sa démission en 1957, Amar Smaïl Maire de Mirabeau jusqu'en 1958 et Conseiller général jusqu'en 1957, et Marcel Paternot conseiller général jusqu'en 1957.

D'autre, font de nouveau acte de candidature pour des élections avec succès, mais ils seront peu nombreux : il s'agit de Henri Fouques-Duparc élu député d'Oran en 1958, Djilali Hakiki élu sénateur d'Oran-Tlemcen en 1959, Chérif Sid Cara élu député d'Oran en 1958, Jacques Augarde élu sénateur de Constantine le 18 mai 1952, et Paul-Emile Viard élu au conseil municipal d'Alger en 1958. 8 anciens députés se présenteront à des élections et seront battus : Hachemi Benchennouf tente de réintégrer l'AN lors des élections partielles du 13 et 27 mars 1955, Raoul Borra conduit une liste socialiste aux élections municipales de Bône en avril 1953, Ghalamallah Laribi est candidat aux élections partielles du 24 janvier 1954 pour intégrer le Conseil de la République, François Quilici se présente en 1958 comme candidat aux élections législatives d'Oran, Maurice Rabier se porte lui aussi candidat pour la ville d'Oran en 1958, Charles Serre pour les élections de 1958 tente d'intégrer une nouvelle fois le Palais-Bourbon mais dans un département métropolitain, celui de la Dordogne⁶¹,

⁶¹ Ce cas est assez exceptionnel pour être signalé : Charles Serre est l'unique député d'Algérie qui tentera de se faire élire dans un département métropolitain. Il a déjà des assises solides en Dordogne, puisqu'il est conseiller général et vice-président de l'Assemblée départementale, et c'est pour consolider ses positions dans le département qu'il tente de s'y faire élire député en 1951.

Jules Valle dirige la liste d'union franco-musulmane à Constantine pour les élections législatives de 1958, et Jacques Chevallier ne conserve pas la municipalité d'Alger lors des élections du 13 mai 1958.

Chapitre 2 : L'Homme politique en situation coloniale

I) Les rapports entre l'administration et les élus

Mettre en lumière les accointances existantes entre les élites musulmanes et le pouvoir colonial permet de mieux comprendre le rôle joué par celui-ci dans le processus électoral Algérien sous la IV^e République.

A) Élités musulmanes et politiques administratives

Les élites en Algérie, et particulièrement les élites musulmanes, font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration. Ce que l'on appelle « une élite », c'est avant tout cette « fraction de la population, note Guy Chaussinand-Nogaret, où se concentre puissance, autorité et influence »⁶². L'évolution de cette notion en terre Algérienne a été étudiée, avec attention, par Guy Pervillé, qui a largement contribué par ses travaux⁶³ à une meilleure compréhension du concept appliqué au cas spécifique de l'Algérie. Il distingue les différentes étapes qui ont vu la création d'une élite coloniale. Cette notion existait déjà dans l'Algérie pré-coloniale : ainsi, une distinction était faite entre les deux parties de la population, la masse (Amma) et l'élite dirigeante (Khassa). Le choc de la conquête et de la colonisation provoqua un bouleversement de cette hiérarchisation, cet équilibre, en contribuant à la formation d'une nouvelle élite. Celle-ci est alors constituée d'une partie de l'ancienne élite désireuse de garder un certain pouvoir sur les populations, et d'un autre groupe d'hommes nouveaux qui ambitionnent d'acquérir de nouvelles influences et de jouer un rôle de premier plan dans la société. Des officiers et des sous-officiers ont ainsi été formés par l'armée. La diffusion d'un certain type d'enseignement a permis l'émergence de fonctionnaires (comme les personnels de culte ou de la justice musulmane), et l'essor de professions libérales (tels que les médecins, avocats ou avoués). Petit à petit, une frange de la population de plus en plus large fut exposée à l'influence de la culture française. Suite à la première guerre mondiale, on a donc vu l'émergence d'une nouvelle catégorie de petite, moyenne voire de grande bourgeoisie. Le phénomène d'émergence de cette nouvelle classe moyenne a été mis en lumière par les travaux pionniers de Charles-Robert Ageron⁶⁴, au tout début des années 1980. Sans nous y attarder outre

⁶² Guy Chaussinand-Nogaret (dir.) « Histoire des élites en France du XVI^e au XXI^e siècle », Tallandier, 1992, p. 12.

⁶³ Voir Guy Pervillé « La notion d'élite dans la politique indigène de la France en Algérie » dans « Les élites fins de siècles (XIX-XXe) » textes réunis par Sylvie Guillaume, Talence, Editions de la maison des sciences de l'homme de l'Aquitaine, 1992, 224 p.

⁶⁴ Charles-Robert Ageron « Les classes moyennes dans l'Algérie coloniale : origine, formation et évaluation quantitative », dans « Les classes moyennes au Maghreb » (ouvrage collectif), CNRS, cahiers du CRESM n°11, 1980, 396 p.

mesure, signalons l'apparition de cette classe moyenne citadine dans la première moitié du XXe siècle.

Dans l'après seconde guerre mondiale, l'attention de l'administration envers cette élite, qui fournira de nombreux députés à l'AN, est constante. Régulièrement, les services administratifs, notamment le SLNA, fournissent des rapports sur l'attitude des grandes familles de la notabilité musulmane. Les élites terriennes sont particulièrement concernées puisqu'elles fournissent depuis longtemps déjà l'administration en fonctionnaires dociles. Quelques grandes familles concentrent ainsi en Algérie les postes de responsabilités. Celle des Benalychérif comprend par exemple un député (Allaoua Benalychérif), un Bachagha (Mohamed Said Benalychérif), et un délégué à l'AA (Ahmed Benalychérif).

Le sous-préfet de Constantine dresse ainsi au début des années 1950 un rapport sur le comportement des grandes familles musulmanes de l'arrondissement de Bougie⁶⁵, il note que trois grandes familles y exercent une grande influence : les Benabid, mais surtout les Ourabah et les Benalychérif. Ces deux dernières familles ont envoyé au cours de la IVe République deux de leurs membres à l'AN : Allaoua Benalychérif et Abdelmadjid Ourabah. La fidélité à la France des différents membres de la famille est jaugée avec attention. Si un seul membre de la famille est pris en défaut, c'est la crédibilité toute entière du clan qui peut être remise en cause, ou tout du moins interrogée. C'est le cas lorsqu'en novembre 1946, un certain Mohamed Bentounès (un proche d'Abderrahmane Bentounès, député d'Oran de 1946 à 1955) est surpris lors d'une réunion électorale à acclamer les candidats du MTLD⁶⁶. L'Administrateur de la commune d'Aïn-Bessem cherche alors à en apprendre davantage sur l'opinion de la famille Bentounès quant à l'attitude observée par l'un des leurs.

L'administration ne se contente pas d'offrir aux notables des faveurs sous un regard attentif, elle est particulièrement attentive au maintien de bonnes relations avec eux. Le SLNA, au mois de novembre 1951, établit un document nommé « projet de liste d'invitation de dames musulmanes »⁶⁷. A côté des noms et prénoms des épouses figurent les adresses correspondant à leurs domiciles dans le but affiché d'envoyer les invitations. Cette liste comprend différentes rubriques dont voici les principales : « épouses de fonctionnaires ou d'officiers », « épouses de parlementaires », « noms figurants sur l'ancienne liste d'invitations et à maintenir », « noms à rajouter sur la liste d'invitations », « européennes fréquentant les milieux bourgeois musulmans », et « européennes

⁶⁵ Rapport du sous-préfet de Constantine, sur le comportement des grandes familles musulmanes de l'arrondissement de Bougie adressé au préfet de Constantine, Carton 93.4442, ANOM.

⁶⁶ Compte rendu de la réunion électorale du 1^{er} novembre 1946 par l'administrateur de la commune Mixte d'Aïn-Bessem, carton 1K1179, ANOM

⁶⁷ Projet de liste de dames musulmanes à inviter, par le SLNA, novembre 1951, Carton 4i74, ANOM

épouses de musulmans ». La liste concernant les épouses des parlementaires comprend « toutes les épouses de parlementaires résidant à Alger ou dans les environs ». L'épouse d'Abderrahmane Bentounès est présente sur cette liste, y est accolée la note suivante : « vieille bourgeoisie, évoluée ». Certaines mentions sont notables, par exemple celle de Madame Mostefai El Hadi, épouse du sénateur de Constantine appartenant à l'UDMA, « l'invitation de l'épouse d'un UDMA pourrait être faite à titre d'essai » ; ou encore l'épouse du délégué de l'AA Mohamed Aït-Ali qui porte la mention « non évoluée. Ne parle pas le Français. Ne sort pas de Kabylie ».

Maintenir des relations fructueuses avec ces grandes familles permet à l'administration d'avoir à sa disposition tout un vivier d'hommes fidèles à la cause française, mais permet aussi à ces grandes familles de maintenir sinon d'étendre leur influence au niveau local et régional.

B) La part de l'administration dans la sélection des candidats

Avant même que la campagne électorale à proprement parler puisse débuter, il faut que les candidats déposent officiellement leur liste en préfecture. Plus exactement, et selon le texte de loi du 5 octobre 1946, modifiée et complétée par la loi du 9 mai 1951 (intégrant les modifications qui concerne, pour l'essentiel, l'application de la loi des apparentements) : « les déclarations de candidatures doivent indiquer le titre de la liste présentée, ainsi que les noms, prénoms, date et lieu de naissance et l'ordre de présentation des candidats. Les déclarations doivent être déposées en double exemplaire à la Préfecture du département, au plus tard 21 jours avant l'ouverture du scrutin. Un exemplaire reste à la Préfecture, l'autre est immédiatement adressé au Ministère de l'Intérieur [...] un récépissé définitif est délivré dans les trois jours du dépôt à la préfecture si la liste déposée est conforme aux prescriptions des lois en vigueur »⁶⁸. La loi électorale applicable en métropole l'est aussi pour les départements d'Algérie.

Dès les premières élections législatives de novembre 1946, les services des préfectures d'Alger, d'Oran et de Constantine sont mis face à des difficultés quant à l'enregistrement de plusieurs listes, principalement par des listes d'inspiration nationaliste. C'est le cas de la liste qui s'intitule « Liste de libération du peuple Algérien », présentée pour les élections du 10 novembre. Le directeur du cabinet du GG, dans un courrier datant du 19 octobre 1946, annonce avoir déclaré aux représentants de ladite liste qu'elle était « irrecevable en raison de son titre et de la présence de

⁶⁸ Extrait du texte de la loi du 5 octobre 1946 modifiée et complétée par la loi du 9 mai 1951, Titre 2 article 5, carton E261, ANOM.

Monsieur Messali HADJ dans sa composition »⁶⁹. Pour autant, les membres du PPA ne sont pas sans ressources et présentent quelques jours plus tard une liste du MTLD qui verra l'élection de deux de ses membres pour la première législature de l'AN : Mohamed Khider et Ahmed Mezerna. Dans l'Oranais cependant, les événements vont se dérouler d'une manière bien différente. Le refus d'enregistrement est en effet définitif, en ce qui concerne la liste pour le triomphe des libertés démocratiques, dans le département d'Oran. En effet, le préfet d'Oran dans un télégramme adressé au Ministère de l'intérieur, le 23 octobre, déclare avoir refusé définitivement la liste en raison des condamnations prononcés contre certains de ses membres (Hocine Lahouel, Mohamed Mamchaoui et Haouari Souiah)⁷⁰. Cela n'empêchera pas les candidats MTLD de ladite liste de faire campagne pour ces élections, et d'exploiter stratégiquement le blocage exercé par l'administration (alors même que le préfet a annoncé que tout bulletin de vote estampillé MTLD trouvé lors du dépouillement des urnes serait considéré comme nul). Lors des réunions électorales, la décision prise par le préfet est qualifiée « d'arbitraire » par Hocine Lahouel, celui-ci ne voudrait pas « donner au musulman-Algérien la possibilité de faire entendre leur voix par l'intermédiaire de ses représentants »⁷¹. N'abandonnant pas la voie légale, le parti tentera de faire appel au conseil de la préfecture pour renverser la décision du préfet, et après le refus de ce dernier, à adresser une requête au Conseil d'Etat pour protester de cette décision, mais là encore sans succès⁷².

La situation pour les élections de novembre 1946 paraît assez claire. L'administration, représentée ici par chacun des préfets des départements d'Algérie, et par le Ministère de l'intérieur, dispose bel et bien du pouvoir d'accepter, ou au contraire de refuser, une liste de candidats pour les élections (il convient de noter que ce n'est pas une spécificité Algérienne, la loi est en effet applicable et appliquée dans les départements de métropole). Aucune liste du premier collègue ne sera refusée par une préfecture. Pour ces élections de 1946, le PPA/MTLD de Messali Hadj présentera une liste dans chacun des départements, et avec un certain succès puisqu'ils verront l'élection à Alger d'Ahmed Mezerna et de Mohamed Khider (soit 2 sièges sur 5) et à Constantine de Messaoud Boukadoum, de Djamel Derdour et de Mohamed Lamine-Debaghine (soit 3 sièges sur 7). Comme nous l'avons vu la liste présentée à Oran a été refusée par le préfet, pour des raisons légales, fondées

⁶⁹ Courrier adressé au préfet d'Alger du 19 octobre 1946, carton 1k636, ANOM. Il semble que les représentants de cette liste avaient déjà présenté celle-ci à la préfecture d'Alger, et que, devant le refus d'enregistrement qui leur avait été notifié, ils avaient tenté leur chance au palais du GG.

⁷⁰ Télégramme du 23 octobre 1946 du préfet d'Oran adressé au cabinet du bureau des élections, ministère de l'Intérieur, carton E260, ANOM.

⁷¹ Rapport spécial du commissaire de police d'Aïn-Temouchent sur la réunion électorale organisée le mardi 28 octobre 1946, carton E260, ANOM.

⁷² Djamel Derdour, député MTLD de Constantine, prendra la parole à la tribune lors de la vérification des pouvoirs du département d'Oran pour s'élever contre la décision du préfet d'Oran, arguant que les changements de candidats auraient été refusés. Voir JORF, débats du 31 janvier 1947, p. 116.

par rapport au droit électoral appliqué alors. Pour autant, il ne faut pas en conclure que l'administration n'a aucun poids dans la détermination des candidats et sur leur chance ou probabilité d'être élus. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher sur les courriers envoyés par de nombreux candidats dans le but d'obtenir le soutien du préfet (et donc plus largement de l'administration). En effet, eux-mêmes sont conscients de l'importance que revêt l'obtention de la bénédiction des fonctionnaires de l'administration. Prenons un exemple qui nous paraît des plus significatifs : celui de Mahieddine Rabiah, interprète judiciaire à Aïn-Temouchent dans le département d'Oran. Le 15 mai 1951, il adresse un courrier au chef du service des liaisons nord-africaines, dans le but d'obtenir le soutien du préfet comme candidat à l'AN pour les prochaines élections du mois de juin (C'est finalement la liste Démocratique Indépendante d'Union Franco-Musulmane conduite par Ahmed Mekki-Bezzeghoud qui l'obtiendra). Au-delà de la déclaration d'attachement et d'amour qu'il accorde à la France, c'est surtout les dernières lignes de son courrier qui sont particulièrement remarquables : « Je termine en vous assurant que je ne devrais rien, si ma candidature est retenue, à quiconque d'autres que les français d'origine métropolitaine et à l'Administration en particulier ». Et de rajouter « c'est vous dire que je ne devrai un tribut de reconnaissance qu'à ceux qui auront élevé ma condition présente »⁷³. L'accord est donc tacite ici : en échange de l'investiture du préfet, le candidat s'engage à être fidèle envers les services de l'administration, mais aussi envers une population spécifiquement visée : celle des français d'origine métropolitaine. C'est la fonction même de représentation et du parlementarisme qui est travestie ici.

Mais les services administratifs n'attendent pas forcément ce genre de candidatures spontanées, et prennent parfois les devants pour mettre la main sur un élu de choix. C'est exactement ce qui s'est passé pour le remplacement d'Ahmed Mekki-bezzeghoud sur les bancs de l'Assemblée, qui décède au cours de son second mandat. Une consultation aussi bien des élus exerçant un mandat national (députés et sénateurs) que des élus remplissant un mandat local (délégués de l'AA et conseillers généraux) a été effectuée, pour savoir quel candidat recueillait leur préférence et pour se renseigner sur les chances respectives de chacun d'eux. C'est le préfet d'Oran, soutenu par les sous-préfets et administrateurs qui ont mené cette enquête. Dans une note adressée au GG au mois d'août 1953, le préfet d'Oran précise que le docteur Chérif Sid-Cara a recueilli l'approbation aussi bien des députés du second collège « unanime pour s'incliner devant sa candidature »⁷⁴, que de ceux du premier collège (au moins de ceux qu'il a pu contacter). De plus, « Monsieur Sid-Cara est d'une classe intellectuelle supérieure, note-t-il, et a le mérite d'être universellement accepté par le fait qu'il n'appartient à aucune grande famille tout en étant en très

⁷³ Courrier de Mahieddine Rabiah adressé à Monsieur Huertas, chef du SLNA d'Oran, le 15 mai 1951, carton E263bis, ANOM.

⁷⁴ Note adressé au GG par le préfet d'Oran du 17 août 1953, carton E264, ANOM.

bons termes avec chacune d'entre elles ». Plusieurs critères semblent aller de pair avec la notion de candidat de l'administration valable : il faut tout d'abord que celui-ci fasse plus ou moins l'unanimité parmi les grandes personnalités, aussi bien d'origine européenne que d'origine musulmane, du département concerné. Le but est avant tout d'éviter de créer du désordre dans les départements d'Algérie même, en choisissant une personnalité contestée par la population musulmane, mais aussi sur les bancs de l'Assemblée entre députés Algériens. L'administration est aussi à la recherche d'un équilibre entre les différentes familles de notables, il ne s'agit pas de favoriser l'une d'entre elles au détriment des autres. En accordant des bénéfices partagés, elle maintient sur place un climat de division en empêchant l'émergence d'une famille qui dominerait toutes les autres. Enfin, il faut aussi, dans le choix du candidat, prendre garde à la crédibilité du personnage : aussi bien au niveau intellectuel (comme c'est le cas avec le docteur Sid-Cara), qu'au niveau de la prestance, de sa tenue, de son éloquence, il faut avant tout que le candidat choisi puisse assumer la charge de député, et ce qu'elle entraîne, d'une manière convenable.

L'importance qu'a prise l'administration dans le choix d'un candidat pour les élections du collège musulman, a grandi tout au long de la IV^e République. Une brève analyse de la terminologie employée par les services administratifs permet de se rendre compte de cette évolution. Le préfet d'Oran, Monsieur Pompei, lors de son rapport sur les élections générales du 10 novembre 1946, adressé à la fois au ministère de l'Intérieur mais aussi au cabinet du GG, mentionne la liste d'Union Franco-Musulmane qui « fut qualifiée de liste administrative »⁷⁵. Pourtant il n'accepte pas ces termes et cherche de vraies explications quant au succès de ladite liste. En 1953 en revanche, les choses apparaissent sous un tout autre angle. Le préfet d'Oran, toujours dans la note qu'il adresse au GG et qui concerne le remplacement d'Ahmed Mekki-Bezzeghoud, évoque la candidature de Chérif Sid-Cara qui se « justifierais comme étant une simple promotion accordée à un de nos meilleurs citoyens »⁷⁶. Et surtout, il rajoute « autant il est aisé de faire triompher une candidature administrative aux élections sénatoriales, autant la chose peut être plus délicate aux élections législatives si on n'obtient pas préalablement à la consultation populaire un accord de toutes les personnalités du 2^e collège ». Ici il n'est plus question de justifications, ou d'explications. Le préfet parle de « promotion » pour ne pas parler d'investiture. Et par-dessus tout, il évoque cette notion de « faire triompher une candidature », et pas n'importe laquelle, puisqu'il s'agit d'une « candidature administrative », selon ses propres termes. L'utilisation même de cette expression est pleinement assumée, et elle caractérise le changement d'attitude observé par les hauts fonctionnaires et représentants de l'Etat dans leur rapport avec les candidats à la députation. Il faut cependant noter

⁷⁵ Rapport sur les élections générales par le préfet d'Oran, Monsieur Pompei, le 17 novembre 1946, adressé au cabinet ainsi qu'au bureau des élections du ministère de l'Intérieur, et au cabinet du GGA, carton E260, ANOM.

⁷⁶ Note adressé au GG par le préfet d'Oran du 17 août 1953, carton E264, ANOM.

que l'emploi d'une terminologie spécifique est sans doute lié à la personnalité du Gouverneur général de l'Algérie, à la tête de l'administration algérienne : entre les élections de 1946 et celles de la décennie de 1950, le libéral Yves Chataigneau a laissé sa place au plus controversé Marcel-Edmond Naegelen.

II) Campagnes électorales et stratégies des partis

La manière de mener campagne et surtout les arguments et thèmes développés aux cours de celle-ci par les candidats du premier et du second collège présentent des caractéristiques divergentes, que nous allons mettre en lumière par l'analyse de leurs professions de foi⁷⁷. Au sein même des collèges, il y a une différence flagrante entre les thèmes de campagnes déployés par les nuances d'inspirations nationalistes, et les autres.

A) Le premier collège

Les élections du premier collège se déroulent d'une manière plus conventionnelle que celle du second collège. Plus conventionnelle dans le sens où elles ne sont pas entachées de fraude, comme celle du deuxième collège (nous le verrons dans la prochaine partie). Le premier collège est au cours de la IV^e République dominé par des groupements politiques plutôt situés à droite de l'échiquier politique. Ces groupements politiques n'ont pas hésité que ce soit lors des élections de 1946, ou lors de celles de 1951, à se présenter sur des listes communes, pour faire barrage notamment à la SFIO et au PCA.

En 1946, de nombreuses listes « d'Union Républicaine » ont ainsi vu le jour, regroupant des hommes politiques engagés dans divers partis. Lors de ces élections, onze des quinze députés sont élus à partir de liste « d'Union Républicaine ». La SFIO conquiert deux sièges, et les Communistes les deux derniers. Ces listes d'Union ont en point commun un attachement fort à la présence Française en Algérie. Auguste Rencurel conduit une liste de Rassemblement Républicain et d'Union Algérienne qui arrache 5 sièges à Alger, portant à l'AN Adolphe Aumeran, Paul-Emile Viard, Fernand Chevalier et Jacques Chevallier. La campagne se fait essentiellement autour de leur attachement à l'Algérie française, qui est avant tout la première valeur qui les rassemble. Le maintien du double collège est aussi abordé. Cette liste est avant tout une liste d'union, qui comprend différentes tendances

⁷⁷ Les professions de foi sont consultables dans les Recueils des textes authentiques des programmes et des engagements électoraux, par le secrétariat général de l'Assemblée Nationale.

républicaines, Fernand Chevalier étant du Parti Républicain pour la Liberté, Paul-Emile Viard du MRP, Auguste Rencurel du Parti Radical-Socialiste et les deux derniers issus des Républicains Indépendants.

A Oran, Quilici et Jeanmot sont élus sur une liste d'Union Républicaine pour la défense de l'Algérie Française. Leur campagne s'articule autour de l'anticommunisme et de la notion de liberté (politique et économique essentiellement). Serre est porté au Palais-Bourbon à partir d'une liste de Rassemblement Français et républicain pour la défense de l'Algérie, qui est investie par le MRP. Jacques Augarde est élu à Constantine sur une liste d'union Républicaine, en compagnie du radical René Mayer et de Paul Pantaloni.

En 1946, deux députés communistes sont élus dans le premier collège : Pierre Fayet à Alger, et Alice Sportisse à Oran. Ils se représenteront tous deux avec succès en 1951. La première campagne est menée sur des thèmes chers au parti communiste (exigences démocratiques et fortes revendications économiques et sociales). Tandis que la seconde est plus agressive, avec une dénonciation de « l'activité néfaste des députés colonialistes et des béni oui-oui » (1509).

Seulement deux hommes issus de la SFIO seront portés à l'AN en 1946 par les électeurs du premier collège : Raoul Borra, élu à Constantine, et Maurice Rabier élu à Oran. Ce dernier sera réélu en 1951, la SFIO perdant un siège en Algérie lors de ces élections. Il transparaît lors de la première campagne une volonté de maintenir la représentation Algérienne au Parlement, et une volonté de créer une assemblée démocratique pour gérer les affaires Algériennes. Lors de la seconde, l'application formelle du statut est demandée, ainsi que la mise en place d'un plan de lutte contre la misère.

En 1951, les deux députés communistes sont réélus, tout comme le socialiste Maurice Rabier. Les 13 élus restant le sont encore une fois sur des listes d'Union républicaines ou apparentées. Georges Blachette est élu à Alger en conduisant une liste d'Union des indépendants et RPF. Sa liste remporte 4 des 6 sièges à pourvoir (Maurice Paternot, Paulin Colonna d'Istria, et Marcel Ribère étant ses trois colistiers élus). Le général Aumeran est réélu sur une liste d'Union Algérienne (le dernier siège étant enlevé par Pierre Fayet).

A Oran, Henri Foucques-Duparc est élu en tant que tête de liste RPF. Sa liste est apparentée à celle de François Quilici qui est réélu. Roger de Saivre quant à lui fait son entrée au Palais-Bourbon sur une liste UNIR.

Enfin dans le département de Constantine, René Mayer est réélu avec son colistier Paul Pantaloni sur une liste d'Union Républicaine. Jules Valle, à la tête d'une liste de RGR et indépendants français, réussit à enlever un siège. Léon Haumesser est élu, quant à lui, sous l'étiquette RPF.

Pour réussir à identifier les éléments considérés comme valorisants par les candidats nous allons effectuer une observation détaillée des bulletins de vote des différents partis. Ces bulletins de vote sont en quelque sorte des condensés de ce qui est regardé comme étant accueillis positivement par l'électorat du premier collège. Ils nous permettent de mettre en lumière la manière dont les partis présentent leurs candidats et ce pour toutes les élections. Les grandes évolutions ou les nouvelles orientations d'un parti peuvent donc transparaître à travers les formulations utilisées dans les bulletins de vote. En outre, ceux-ci présentent l'avantage d'être consultés par la totalité des votants. Ceci n'est pas le cas des tracts ou des affiches qui sont inégalement distribués dans le territoire Algérien, et qui n'atteignent pas, de ce fait, le corps électoral de manière homogène. La seule limite théorique à la bonne réception de ces bulletins de vote tient à l'analphabétisme qui touche une partie des votants. Il faut par ailleurs noter que nous ne disposons pas systématiquement des bulletins pour chacun des trois départements et pour les deux élections, mais, malgré ces quelques manques, il est tout de même possible de tirer de cette analyse de nombreux enseignements. Par exemple, sur le bulletin de vote de la liste du Rassemblement Républicain et d'Union Algérienne⁷⁸ en 1946, est mentionné l'engagement des candidats au cours de la seconde Guerre mondiale et dans la Résistance. Ainsi la tête de liste Auguste Rencurel se présente comme étant un « Ancien Combattant, Blessé de guerre », détenteur « de la Légion d'Honneur et de la Croix de guerre ». Cette valorisation de la seconde Guerre mondiale et de la Résistance est commune à toutes les listes d'Union Républicaine. Elle est non seulement observable en 1946 mais aussi en 1951. Pour les autres tendances représentées au premier collège, les choses se présentent d'une manière différente. Les bulletins de vote de la SFIO sont en revanche, que ce soit en 1946 ou en 1951, plus sobre. Aucune mention n'est faite de l'engagement résistant des candidats, alors même que Maurice Rabier et Raoul Borra auraient pu s'en prévaloir. Les candidats socialistes d'Algérie ne se démarquent donc pas de leurs collègues de métropole, Noëlline Castagnez a en effet observé que les parlementaires SFIO minimisèrent leur engagement en tant que résistants au cours des campagnes électorales sous la IV^e République⁷⁹. Pour le PCA, la stratégie adoptée est sensiblement la même : le bulletin est dépouillé, les seules informations qui y sont présentes concernent les responsabilités du candidat au sein du parti, et éventuellement la profession qu'il exerce.

B) Le second collège

⁷⁸ Voir annexe 1, 1K636, ANOM.

⁷⁹ Noëlline Castagnez, *op. cit.*, voir p. 75-108.

La campagne pour les élections du mois de novembre 1946 vit l'élection pour le deuxième collège de 8 députés élus sous l'étiquette musulmans indépendants, 5 sous celle du MTLD, 2 sous celle du parti communiste. Sous quels programmes les candidats ont-ils été élus ? Nous allons nous pencher sur les professions de foi de chacune des listes en présence, pour tenter de dégager les thèmes majeurs qui y ont été développés.

Dans les trois départements ont été élus des hommes sous le vocable de ce que l'on appellera les musulmans indépendants. Dans le département d'Oran, Ghalamallah Laribi et Ahmed Mekki-Bezzeghoud sont élus sur une liste d'Union franco-musulmane. Mohamed Bentaïeb, Abderrahmane Bentounès et Amar Smaïl le sont dans le département d'Alger sur une liste d'action démocratique et sociale. Enfin, pour le département de Constantine, Allaoua benaly-Chérif sur la liste de la Chartre Algérienne tandis que Abdelkader Cadi et Hachemi benchennouf l'ont été sur une liste de défense du fédéralisme algérien. Les membres de ces listes ont été portés sur les bancs de l'Assemblée à partir de programmes relativement similaires. En effet, quatre grands thèmes ont été développés au cours de la campagne : la liberté absolue du culte musulman, la volonté d'officialiser et d'étendre la pratique de la langue arabe, la nécessité d'aboutir à l'égalité des populations devant les salaires, pensions et retraites, et enfin pour finir, la lutte contre la misère (et plus particulièrement les taudis). Les professions de foi ne sont que très rarement critiquent envers le pouvoir colonial, à peine est-il fait référence à une administration qualifiée de « rétrograde » dans certaines d'entre elles. Les bulletins de vote des musulmans indépendants ne présentent aucune mention notable, elles se contentent très souvent du strict minimum (le bulletin contient le nom de la liste, les noms des candidats écrits en français puis en arabe)⁸⁰.

Lors de ces mêmes élections, deux députés du MTLD sont élus à Alger, Mohamed Khider et Ahmed Mezerna, tandis que trois autres le sont à Constantine, Messaoud Boukadoum, Djamel Derdour et Mohamed Lamine-Debaghine (comme nous l'avons vu précédemment, aucun député du MTLD n'est élu à Oran après le refus d'enregistrement de la liste du parti par le préfet). La campagne des candidats du parti nationaliste se fait sur des thèmes de combat, avec des revendications bien plus audacieuses que celles présentées par les candidats musulmans indépendants. Le système colonialiste y est accusé d'oppresser la nation Algérienne. Les « candidats martyrs », qui ont subi la torture, l'exil et la prison réclament l'élection d'une Assemblée Constituante Algérienne, qui sera chargée de donner à l'Algérie de véritables institutions démocratiques. Le trait saillant qui émerge du programme du MTLD est l'importance accordée au politique, qui est l'unique préoccupation des candidats, et vu comme étant le facteur qui permettra les autres évolutions indispensables de la

⁸⁰ Les bulletins de vote d'Alger sont consultables dans le carton 1K636, ANOM.

société Algérienne, autres évolutions qui sont d'ordre économiques et sociales. L'analyse des bulletins de vote du parti pour cette élection met en lumière ces éléments. Pour les élections du mois de novembre 1946⁸¹, apparaît donc sur le bulletin de vote le nom de chacun des candidats qui est d'abord écrit en langue arabe puis en langue française. Le nom même de la liste est notifié elle aussi en langue arabe, avant de l'être en français. Enfin, dernier élément notable : en dessous des noms des candidats, est fait mention de leur ancienne condition, c'est-à-dire pour Mezerna et Khider, celle d'ex-emprisonné politique. Ce « titre » est porté fièrement par les membres du MTL, qui le voit pour ainsi dire comme un fait d'arme.

Chacun des départements d'Algérie a vu se présenter une liste communiste, intitulée liste communiste d'Union pour la liberté, la terre et le pain. Deux candidats sortent des urnes à l'issue des élections : Mohamed Mokhtari du département d'Oran et Abderrahmane Djemad du département de Constantine. La profession de foi des communistes du second collège s'inspire des programmes des deux listes rivales. On y retrouve la question de la liberté du culte musulman, tout comme le thème de l'enseignement et de la pratique de la langue arabe, chère aux candidats indépendants musulmans. Mais aussi l'élection d'une nouvelle Assemblée (tout comme les membres du MTL), ici appelée Assemblée Algérienne, qui serait chargée d'élire un gouvernement Algérien. La suppression du Gouvernement Général d'Algérie est par ailleurs proposée. Sans oublier certaines thématiques traditionnelles du parti communiste, à savoir l'idée de rendre la terre au travailleur, ou encore l'application de toutes les lois sociales de métropole en Algérie.

La configuration de la représentation du second collège à l'Assemblée se trouve totalement bouleversée après les élections de juin 1951. Le MTL, deuxième force de la représentation musulmane, perd la totalité de ses représentants. Et pourtant, les discours tenus pendant les deux campagnes présentent de nombreuses similarités. Ainsi, il est toujours question dans la profession de foi du parti en 1951, de la création d'une Assemblée Constituante Algérienne, du respect des libertés fondamentales et de la dénonciation des méfaits du régime colonial. La différence majeure se situant dans l'incorporation de revendications touchant à d'autres domaines de la société, comme à l'économie (l'amélioration des conditions de vie des Algériens) ou au religieux (le respect de l'Islam) dans le plaidoyer des candidats. A cela s'ajoute une demande, liée au contexte, qui est la libération de Messali Hadj (maintenu au moment des élections en résidence surveillée à Bouzaréah). Le fond du discours reste inchangé, ce qui est logique au vu des maigres avancées obtenues par les députés du second collège lors de la première législature. Il est notable que seul Ahmed Mezerna se représentera, sans succès donc, aux élections de juin 1951, les quatre autres députés sortants

⁸¹ Voir annexe 2, carton 4i70, ANOM.

préférant mettre un terme à leur expérience de parlementaire. Et pourtant, la condition de député fournie certains avantages au parti : Aït-Ahmed Hocine parle ainsi de la documentation apportée par Ahmed Mezerna membre de la commission de la défense nationale aux membres du parti⁸², il mentionne aussi l'utilisation des voitures parlementaires des députés qui leur permet de se déplacer plus facilement en Algérie⁸³. L'analyse des bulletins de vote peut là encore être assez éclairante sur les stratégies employées par le parti pour ces élections. Pour les élections de juin 1951⁸⁴, le nom même de la liste perd sa traduction en langue arabe. Les noms des candidats sont d'abord énoncés en français avant de l'être en arabe. Et surtout, les mentions qui permettent de qualifier les candidats ont profondément changé. Ici, il n'est plus fait état de leur fait d'armes antérieurs, mais de manière plus traditionnelle, de leur mandat politique actuel. Ainsi, l'un des candidats est « adjoint au maire d'Oran », tandis qu'un autre est « conseiller municipal de Marnia ».

Au sein même du parti, le camp des légalistes voient ses rangs se rétrécir. En 1946 déjà, la voie légale était loin de faire l'unanimité⁸⁵.

Les communistes du deuxième collège perdent eux aussi la totalité de leurs sièges. Ahmed Djemad se représente en tant que tête de liste, ce qui n'est pas le cas de Mohamed Mokhtari, qui décide alors de se retirer de la vie politique. L'une des raisons principales qui explique cette perte de vitesse est l'application de la nouvelle loi électorale des apparentements⁸⁶, qui permet à des partis nationaux de s'apparenter et d'enlever la totalité des sièges s'ils obtiennent la majorité absolue. Leur programme n'a subi que peu d'évolutions entre les deux échéances électorales, si ce n'est des éléments liés au contexte général qui sont venus se greffer pour cette année 1951 (à savoir, la lutte contre la guerre, et notamment contre celle d'Indochine).

A Oran, les trois membres de la liste démocratique indépendante d'Union franco-musulmane sont portés à l'AN. Cette liste est, comme en 1946, menée par Mekki-Bezzeghoud, ses deux colistiers sont Djilali Hakiki et Djelloul Ould Kadi. A Alger, ce sont les 5 membres de la liste de concorde et d'Entente Républicaine qui sont élus : Menouar Saïah, Abderrahmane Bentounès, Amar Smail, Ahmed Aït-Ali et Ali Ben Lakdher Brahim. Enfin à Constantine, des candidats ont émergé de plusieurs listes : Abdelkader Cadi et Mohamed Bengana ont été élus à partir de la liste des indépendants progressistes, Mohamed Sala Bendjelloul a conduit avec Mostefa Benbahmed et Youssef Kessous une

⁸² Voir Aït-Ahmed Hocine « Mémoires d'un combattant 1. L'esprit d'indépendance 1942 1952 », Document, 1983, p. 133.

⁸³ *Ibid.*, p. 160-161.

⁸⁴ Voir annexe 3, carton E262, ANOM.

⁸⁵ Voir Aït-Ahmed Hocine, *op. cit.*, p. 82-83. Voir pour les élections partielles de 1952, Mohammed Harbi « Une vie debout Mémoires politiques T1 1945-1962 » La Découverte, 2001, 419 p. 94.

⁸⁶ Voir François Goguel « Chroniques électorales : la IV^e République », Fondation nationale des sciences politiques, 1981, 171 p.

liste des républicains indépendants, et les deux derniers élus viennent de deux listes différentes, Abdelmadjid Ourabah de la liste d'Union Républicaine et Allaoua Benaly-Chérif de celle d'union démocratique (ces deux listes sont apparentées). Dans les professions de foi de toutes ces listes (exception faite de celle conduite par Bendjelloul et celle conduite par Ourabah) l'accent est mis sur les réalisations faites dans le domaine économique, social et culturel au cours de la première législature. La campagne elle-même a été tournée vers ces éléments et sur une prise de position allant à l'encontre des partis nationalistes Algériens. Cela vient du fait que dans chacune des listes citées se trouvent un voir deux députés sortants, qui, fort logiquement, mettent l'accent sur les objectifs déjà atteints lors de la précédente législature. C'est la portée même de ceux-ci qui les rendaient réalisables et surtout le fait qu'ils ne portaient pas atteinte à la présence française en Algérie, ni réellement à l'influence de la tranche européenne de la population.

III) De l'incident de campagne à la fraude électorale

La réputation de l'OM comme étant une terre où s'épanouit allègrement la pratique frauduleuse, s'est construite en grande partie après 1945, et notamment pendant notre période. Avant de s'intéresser aux raisons de fonds qui peuvent expliquer une éventuelle spécificité Algérienne, au moins en ce qui concerne la fraude électorale, il convient de définir le plus précisément possible ces deux notions, avant de se pencher sur les pratiques observées au sein des départements d'Algérie, sous la IV^e République.

A) Retour sur la notion d'incident électoral

Définir avec exactitude ce qu'est l'incident électoral, ce qu'il représente, les éléments qui le compose n'est pas chose aisée. Pour ce faire, nous allons nous aider des actes du colloque qui a eu lieu à Clermont-Ferrand le 11 mai 2001, et qui porte précisément sur ce thème⁸⁷. L'incident électoral est avant tout vu comme étant « un blocage dans le processus de politisation, un archaïsme ou une résistance dangereuse et scandaleuse au pouvoir »⁸⁸. L'existence de l'incident électoral est inhérente à la pratique politique. Le temps de l'élection est un temps figé : la campagne électorale dispose de

⁸⁷ Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron et Mathias Bernard (dir) « L'incident électoral : de la Révolution Française à la Ve République », PU Blaise Pascal, 2002, 333 p.

⁸⁸ Ibid., p. 13.

bornes chronologiques clairement définies. Tout au long d'une campagne, l'incident peut survenir à tout moment, puisqu'au cours de ce bref laps de temps, les passions et les tensions se trouvent exacerbées. C'est lorsque celles-ci se trouvent à leur paroxysme que l'incident éclate.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le gouvernement provisoire prévient de futurs incidents électoraux en déclarant inéligible une part importante du personnel parlementaire rallié à Pétain⁸⁹. Il instaure les jurys d'honneurs (à travers les ordonnances du 6 et du 13 avril 1945) qui statuent sur les demandes de réhabilitation des parlementaires ayant voté les pleins pouvoirs. Il est également demandé aux préfets de rejeter automatiquement toute liste composée d'un ou plusieurs inéligibles. Comme nous l'avons vu, c'est pour cette raison que le préfet d'Oran a refusé d'enregistrer la liste composée par le MTLD dans son département. Le passé des candidats devient alors et ne cessera d'être tout au long de la IV^e République un thème, voir même un enjeu de la campagne électorale. A l'issue des élections de 1945, seules 20 protestations concernant 18 circonscriptions remontent aux bureaux de l'ANC. 15 seront classées sans suite, 4 donnent lieu à un supplément d'enquête et une seule sera invalidée : il s'agit de Camille Laurens (élu à l'origine dans le département du Cantal). Mais l'incident le plus notable concerne le territoire Algérien, qui semble, dès ces premières élections, faire exception. Après l'envoi d'une commission d'enquête, les opérations électorales du collège des électeurs français musulman non citoyen sont annulées dans le département d'Oran, pour pressions administratives, violences et violation du secret du vote⁹⁰. Le nombre de protestations transmises à la deuxième ANC en juin 1946, est encore plus faible. Il est cependant frappant que les départements d'Algérie soient encore une fois l'objet de discussions sur les bancs du Palais-Bourbon concernant la régularité du scrutin. C'est cette fois-ci le département d'Alger qui est en cause, deux candidats de la liste de l'UDMA réclamant les deux sièges obtenus par la liste des administratifs, arguant des faits similaires à ceux constatés en octobre 1945 dans le département voisin d'Oran. L'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels désordres en cas d'organisation d'élection partielle, préférera valider les candidats mis en cause.

L'Algérie, dès les premières élections législatives d'octobre 1945 et du mois de juin 1946 (qui ont pour but l'élection des ANC), apparaît comme étant une terre marquée par des pratiques électorales frauduleuses. Pratiques qui perdureront, voir s'intensifieront au cours de la IV^e République.

⁸⁹ Voir Olivier Wieviorka, *op. cit.*

⁹⁰ Il est notable que cette annulation se fit contre le rapport d'enquête qui rappelait qu'une élection partielle était impossible à organiser au vue de la faible durée de vie de l'ANC. Les trois élus concernés sont : Ben Miloud Kheilhadid, Ben Tritly Madani et Boukhey Hacène Omar.

B) Nature et fréquence de l'incident électoral en terre Algérienne

Au cours de la campagne électorale de 1946, tout comme celle de 1951, l'incident électoral est en Algérie fréquemment observé. Son importance, sa nature et ses conséquences sont diverses. Il y a tout d'abord l'incident lié à l'exercice de la propagande par les partis.

Ainsi, des infractions classiques à la réglementation de la propagande électorale ont lieu au cours des élections, que ce soit en 1946 ou en 1951. C'est ainsi que le 2 octobre 1946, deux gardiens de la paix de la commune de Sidi Bel Abbès dans le département d'Oran surprennent un musulman qui colle une affiche, annonçant la tenue d'une réunion électorale, et ce, en dehors des panneaux électoraux destinés à cet effet⁹¹. La distribution illégale de tracts sur la voie publique est aussi un des faits les plus souvent observés, comme dans la commune de Khroub, dans le Constantinois lorsqu'en juin 1951 deux individus sont arrêtés en possession de plus de 600 tracts qu'ils étaient en train de distribuer sur le marché hebdomadaire de la commune⁹². Il existe d'autres infractions que nous avons pu par ailleurs constater qui sont liées à l'utilisation de hauts parleurs, ou encore à la tenue non autorisée de réunion électorale sur la voie publique. Dans tous les cas, ces infractions sont mineures et n'entraînent que dans de très rares cas des condamnations. Ordre est parfois donné de classer sans suite la totalité de ce genre d'infractions⁹³.

D'autres incidents peuvent être d'une gravité tout autre : ce sont ceux qui présentent un caractère violent, et qui se produisent soit lors des réunions électorales, soit hors de celles-ci. Cette violence peut revêtir un caractère uniquement verbal ou, dans de plus rares cas, physique.

Lors des campagnes, les militants et sympathisants des différentes forces politiques s'invectivent, et en arrivent même parfois aux mains, ce qui révèle l'importance des tensions existantes sur le terrain. Les services de police et des préfectures ont recensé de nombreux incidents

⁹¹ Rapport spécial du commissaire de police chargé du 2^e arrondissement de Sidi Bel Abbès daté du 6 novembre 1946, carton E260, ANOM.

⁹² Rapport spécial du commissaire principal chef de la circonscription de police du Khroub, daté du 9 juin 1951, carton 93.4101, ANOM.

⁹³ C'est le cas par exemple le 28 juin 1951, lorsque le préfet de Constantine dans un télégramme ordonne que « tous les procès-verbaux dressés pendant la période électorale pour distribution de tracts ou de bulletins de vote sur la voie publique ou pour affichages irréguliers, soient classés sans suite », carton 9314.35, ANOM.

de ce type, que ce soit des bagarres entre militants dans la rue⁹⁴, ou des rixes éclatant entre colleurs d'affiches en pleine nuit⁹⁵. Ce genre de fait n'épargne par ailleurs aucun des deux collèges, transcende l'appartenance à un parti ou à une population spécifique.

La violence n'a pas seulement pris dans la rue, elle s'exprime aussi au cours des réunions électorales. Même, si, selon Robert Buron, député sous la IV^e et V^e République « la réunion électorale n'est plus l'élément essentiel d'une campagne en 1962 »⁹⁶, il n'en reste pas moins, que jusqu'à la fin de la IV^e République, l'essentiel de la propagande pour les élections législatives se fait aux cours de ces réunions électorales. Dans les campagnes, il est essentiel que le candidat et ses colistiers visitent le plus grand nombre de maires ou de notabilités. Les réunions électorales constituent pour les candidats une tribune à partir de laquelle ils peuvent toucher leur électorat et, par conséquent, s'expliquer sur les grandes lignes de leur programme et tenter de gagner à leur cause certains éléments de la population indécise. Cependant, ces moments privilégiés recèlent parfois des dangers : des élus, des militants voire même des sympathisants peuvent apporter la contradiction à tout moment. Le but de ceux-ci peut être de perturber le bon déroulement de ces réunions. Henri Fouques-Duparc, candidat RPF dans le département d'Oran, en fera les frais lors de la campagne de 1951, lorsqu'au cours d'une des réunions qu'il organise à Tiaret, « une dizaine de militants du parti communiste local [entonnent] l'Internationale »⁹⁷, provoquant, dans la confusion, l'évacuation de celle-ci. En de très rares occasions, la réunion électorale tourne en pugilat. Un des colistiers de François Quilici, Monsieur Gelles, fut blessé lors d'une réunion organisée dans le cinéma Olympia à Sidi Bel Abbès, au cours de la campagne pour l'élection de la première ANC⁹⁸. Le caractère exceptionnel de ce cas doit cependant être souligné. L'importance des incidents qui ont émaillé les réunions électorales ne manque pas de faire réagir certains élus d'Algérie. C'est le cas de Charles Vallin, délégué du PRL en Afrique du Nord, qui demande au préfet d'Alger à l'approche de la consultation du 10 novembre 1946, que l'accès aux réunions électorales d'un collège soit réservé aux électeurs appartenant audit collège⁹⁹. Bien que sa demande ait été classée sans suite, elle démontre que la multiplication des incidents inquiète certains, et qu'il existe une volonté de reconnaissance d'une particularité Algérienne créée par l'existence de deux collèges distincts. D'une manière

⁹⁴ Par exemple, une confrontation a lieu entre militants communistes et socialistes lors des élections de juin 1951, voir le rapport spécial du commissaire de police d'Oran, carton E263bis, ANOM.

⁹⁵ Ainsi à Oran, des militants appartenant aux partis socialiste et communiste « se sont heurtés violemment en plusieurs points de la ville » souligne le commissaire principal chef de la PRG du district d'Oran, carton E251, ANOM.

⁹⁶ Robert Buron, *op. cit.*, p. 57.

⁹⁷ Rapport sur la réunion électorale du RPF par l'Officier de police judiciaire Paul barbe du 10 juin 1951, carton 926.57, ANOM.

⁹⁸ Rapport sur la réunion électorale du 18 octobre 1945 par le commissaire de police de l'arrondissement de Sidi Bel Abbès, carton E251, ANOM.

⁹⁹ Courrier de Charles Vallin au préfet d'Alger le 26 septembre 1946, carton 1K636, ANOM.

générale, il est primordial de préciser que ces incidents ne sont pas l'apanage des départements d'Algérie. En métropole aussi, des mots et des gestes violents sont échangés entre adversaires politiques au cours des différentes campagnes que connaît la IV^e République. C'est le cas lors des législatives de 1951, « riches en incidents de campagne », comme le souligne Mathias Bernard, élections au cours desquelles « les affrontements entre communistes et gaullistes atteignent à Lyon un paroxysme¹⁰⁰ ». Jacques Isorni est candidat et député sous la deuxième législature de la IV^e République, bien qu'il soit plus connu pour avoir été, au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'avocat du maréchal Pétain. Dans ses mémoires, il nous fait partager la façon dont il a vécu la campagne de 1951. Lors d'une réunion électorale qui s'est déroulée le 5 juin, dans un préau d'une école au quartier des halles, il fait mention « d'une effroyable bagarre », au cours de laquelle, « la police [a dû] faire évacuer la salle »¹⁰¹.

Comme a pu le souligner Mathias Bernard, lors des périodes électorales les forces de l'ordre focalisent toute leur attention sur les communistes en métropole. Et de ce point de vue l'Algérie ne fait pas exception, puisque c'est aussi le cas dans les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran pendant notre période, à ceci près qu'en Algérie, ils partagent cette attention avec les nationalistes.

C) Les Fraudes électorales le jour du scrutin

Le jour du scrutin est bien entendu le moment le plus important des élections, puisqu'il marque l'aboutissement de la campagne électorale, et permet aux électeurs de choisir les Hommes qui les représenteront à l'AN. Dans l'historiographie récente, la pratique de la fraude lors des élections en Algérie a très souvent été fermement dénoncée. C'est le cas de Guy Pervillé, qui est sans conteste un des historiens qui s'est penché avec le plus d'attention sur le phénomène. Il mentionne les élections de l'AA en 1948, et « la victoire des indépendants du second collège, [qui] s'expliquait bien par des pressions administratives allant jusqu'à la fraude »¹⁰². Malgré une dénonciation quasi-unanime des pratiques frauduleuses, il est regrettable que leurs ampleurs n'aient jamais vraiment été évaluées. Par ailleurs, le fait que la fraude ne se soit pas déployée avec la même force pour toutes les élections de la période, ni même pour tout le personnel politique, doit rendre prudente et mesurée toute tentative d'analyse du phénomène.

¹⁰⁰ Mathias Bernard « Inéligibilités et incidents électoraux au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale 1945-1953 », in « L'incident électoral », *op. cit.*, p. 270.

¹⁰¹ Jacques Isorni « Mémoires Tome 2 1946-1958 », Robert Laffont, 1986, p. 217.

¹⁰² Guy Pervillé « La France en Algérie 1830-1954 », collections chroniques vendémiaire, 2012, p. 406. Pour le thème de la fraude électorale voir plus exactement les pages 404 à 411.

Comme nous l'avons souligné précédemment, des irrégularités sont signalées aux bureaux chargés de la vérification des pouvoirs à l'AN dès les élections portant à la création des ANC aux mois d'octobre 1945 et de juin 1946. Les élections en Oranie du collège des français musulmans non-citoyens sont annulées¹⁰³, après l'envoi d'une commission d'enquête dans le département. Le deuxième collège du département d'Oran ne dispose donc pas de représentants pour cette première ANC, puisque des élections ne sont pas réorganisées, au vue de la brièveté de l'existence de celles-ci. Pour autant, cette annulation est alors considérée comme une victoire par les éléments nationalistes d'Algérie, qui la voient comme une sévère déconvenue portée à l'encontre d'une administration algérienne qui s'est permise de briser les règles de la démocratie. De nouvelles irrégularités sont exposées à l'ANC sortie des urnes en juin 1946, sans qu'aucune mesure d'annulation ne soit prise cette fois-ci.

Les élections législatives de novembre 1946, et surtout celles de juin 1951, sont marquées par de nombreuses irrégularités. Il en existe deux types : celles constatées par les services de l'administration et donc notifiées comme telles le jour du scrutin par les administrateurs, agents de police, gendarmes, ou autres élus locaux. Et celles portées dans l'hémicycle par certains députés Algériens fraîchement élus, ou par la commission de vérification des pouvoirs au cours des débats.

Pour la première catégorie, on peut donner l'exemple du rapport de l'Administrateur de la commune mixte d'Ain-Bessem, qui pour les élections législatives de 1946, fait état « d'urnes brisées », de « bulletins de votes détruit » et de « listes de constatation de vote volées »¹⁰⁴ par des jeunes gens travaillant pour la cause de Mezerna. Ou encore, le rapport du sous-préfet de Tlemcen sur le déroulement des élections du 17 juin 1951, qui mentionne le cas de Mohamed el Hadi Bakti, membre PPA notoire, qui « distribuait à des musulmans des bulletins de vote MTLD, des cartes d'électeurs et de l'argent »¹⁰⁵. Il faut noter que les pratiques frauduleuses sont constatées, d'après ce qu'il nous a été donné d'observer, uniquement dans les bureaux de vote du collège musulman, et non dans ceux du premier collège. C'est dû au fait que les bureaux de vote du premier collège sont moins éparpillés, car moins nombreux, que ceux du second, cela diminue la probabilité que des fraudes soient commises. De surcroît, les enjeux des élections du premier collège ne sont pas, pour l'administration, les mêmes que ceux du second, puisqu'assez logiquement, aucun candidat du premier collège ne prônera jamais au cours des législatures de la IV^e République un quelconque détachement entre la France et ses départements Algériens. De plus, ce genre d'incidents, qui relève

¹⁰³ JORF, séance du 26 février 1946, p. 473. Les élections sont annulées par 191 voix contre 163.

¹⁰⁴ Compte rendu de l'administrateur de la commune mixte d'Ain Bessem, arrondissement d'Aumale, département d'Alger, du mois de novembre 1946, carton 1K636, ANOM.

¹⁰⁵ Rapport du sous-préfet de l'arrondissement de Tlemcen le 19 juin 1951 adressé au préfet du département d'Oran, carton E263, ANOM.

de la fraude, est systématiquement du fait de militants ou sympathisants nationalistes et communistes. Ils sont, comme nous l'avons constaté, ceux qui recueillent le plus d'attention de la part des services de police et des administratifs. Ce sont eux aussi qui ont le plus à gagner, et le moins à perdre lors des consultations électorales. Militant nationaliste sous la IV^e République, Mohamed Harbi évoque l'attitude de certains membres du parti pour les élections partielles du 13 juillet 1952, organisées à la suite du décès de Youssef Kessous. Devant l'abstention de son parti pour cette échéance électorale, « nous avons appelé à la grève des urnes, et posté aux abords des bureaux de vote des équipes sur place doublées d'équipes volantes pour persuader les électeurs de ne pas voter. Combien de fois ai-je aperçu des connaissances qui s'approchaient du bureau de vote, et rebroussaient chemin en nous voyant ! »¹⁰⁶. Il s'agit ici de mettre l'accent sur l'attitude d'un parti (et de ses militants) qui, comme nous allons le voir, n'est pas resté inactif face aux pressions et aux fraudes exercées par l'Administration.

La deuxième catégorie de pressions, incidents ou fraudes relevées le jour du scrutin, est celle formée par les recours et plaintes déposés au Palais-Bourbon, par des candidats battus ou des députés élus. A l'issue de l'élection de la première AN, la vérification des pouvoirs entraîne l'examen attentif de 20 députés, dont 13 coloniaux. Un seul député verra son élection annulée, les autres ne furent pas réellement inquiétés. La bonne tenue des élections dans le département d'Alger est contestée par le MTLD, c'est-à-dire par Ahmed Mezerna et Mohamed Khider, et par le PCA, par la liste Ouzegane. Après enquête, il s'avère que les procès-verbaux mentionnent 85 irrégularités. Ces anomalies sont très diverses. Parmi celles-ci, il est constaté que dans 18 bureaux de vote, il existe une différence entre le nombre de votants et le nombre de bulletins trouvés dans les urnes. Par ailleurs, les feuilles de dépouillement sont absentes dans 17 bureaux de vote et pour 73 autres elles ne sont pas signées, donc contestables. Monsieur Gabriel Citerne, rapporteur du bureau, considère qu'il y a « des éléments plus que suffisants pour l'annulation de cette consultation électorale »¹⁰⁷. La liste Bentounès a fourni des documents pour servir sa défense, tandis que la liste Ouzegane, comme celle de Mezerna, en a fourni pour formuler des protestations du même ordre. Après des échanges assez vifs entre les députés d'Algérie, et malgré l'avis formulé par le 1^{er} bureau, les députés votent contre l'annulation des élections lors de la séance du vendredi 31 janvier 1947 (par 293 contre et 145 pour). Les élections des autres départements d'Algérie ne sont pas contestées.

Après les élections de 1951, la vérification des pouvoirs est autrement plus compliquée. En effet, la contestation quant à la validité du scrutin est étendue à la totalité des départements d'Algérie. Mieux encore, Messali Hadj et le MTLD envoi un mémoire à l'ONU, inscrivant par là même

¹⁰⁶ Mohammed Harbi, *op. cit.*, p. 93.

¹⁰⁷ JORF, débats du 5 décembre 1946, p. 64-66.

la problématique de la fraude et du comportement de l'administration dans le jeu des relations internationales. Ce rapport est envoyé le 26 juin 1951. Il contient les griefs du MTLD sur les élections en Algérie, griefs qui concernent autant le déroulement de la campagne électorale et les pressions supposées avoir été exercé sur les candidats nationalistes, que les fraudes ayant eu cours le jour du scrutin. Coordonné par les services du Gouvernement général d'Algérie, le rapport est envoyé à chacun des préfets pour que soient réfutées les allégations du parti nationaliste. Le GG insiste sur l'urgence de la situation et la nécessité de recevoir les réponses dans le délai le plus court possible¹⁰⁸. Les préfets d'Alger, de Constantine et d'Oran ont renvoyé plusieurs rapports qui présentent les réponses aux griefs formulés par le MTLD, pour permettre à l'administration de se défendre devant l'ONU. Les préfets ont rassemblé les rapports de tous les représentants de la France au niveau local.

Le rôle des acteurs des élections doit être rappelé. L'élection législative n'est pas seulement une affaire qui concerne les électeurs et les candidats. Car derrière cette simple échéance électorale, c'est tout un panel d'agents de l'Administration qui s'activent pour garantir le bon fonctionnement des opérations électorales. Il y a tout d'abord les élus : maires, membres du conseil municipal, ou autres conseiller généraux. Mais il y a aussi les fonctionnaires nommés par le gouverneur général tel les Administrateurs ou les caïds.

Les administrateurs ont un rôle important à jouer pendant les élections. Avant tout, ils symbolisent l'ordre colonial, puisqu'ils sont nommés par le GG, et sont à la tête des communes mixtes. Leurs fonctions sont multiples : à la fois Maire, Officier de la Police Judiciaire, Administrateurs des sociétés indigènes de prévoyance jusqu'en 1952, et conseiller agricole (voir directeur de l'agriculture et du développement économique de la commune Mixte). Leur influence sur la commune est pour le moins importante et, par là même, l'efficacité de leur action est évaluée lors des élections législatives. En fonction des résultats obtenus dans sa circonscription, son influence est jugée positivement ou négativement. Or, un administrateur a toutes les raisons de rester dans les bons papiers de l'Administration s'il veut se maintenir à son poste. Ceci peut expliquer que, dans certains cas, il cherche à embellir les résultats aux élections législatives de sa circonscription.

A un échelon plus bas dans la hiérarchie administrative, se trouvent les caïds. Les caïds (anciennement adjoints indigènes) sont des fonctionnaires musulmans rétribués, qui sont nommés par le GG. Ils exercent leurs fonctions à la tête d'un douar situé en commune de plein exercice ou en commune mixte. Dans la commune de plein exercice, ses fonctions sont essentiellement celles de police, alors que dans les communes mixtes les tâches qui lui sont attribuées sont plus importantes (il assiste aux séances des djeema, ou encore préside à la section de la Société indigène de prévoyance).

¹⁰⁸ Courrier du GG d'Algérie au préfet d'Alger le 19 août 1951, carton 1K651, ANOM.

Il ne faut pas perdre de vue que, comme le précise Claude Collot dans son étude sur les institutions de l'Algérie, « le recrutement se fait essentiellement pour des raisons politiques, le caïd est avant tout un agent politique de l'administration »¹⁰⁹. En tant que tel, les bienfaits de son influence auprès des populations musulmanes et l'efficacité de son action sont jugés par l'administration au cours des élections législatives. Ainsi après les élections du 10 novembre 1946, l'Administrateur de la commune mixte évalue l'attitude des caïds en fonction des résultats obtenus par les listes soutenues par l'administration. Chaque douar du département d'Alger fait l'objet d'une fiche récapitulative (et on peut supposer que c'était le cas pour les autres départements). Dans le douar de Beni Boudouane (commune mixte de Chélif), la liste menée par Bentounès obtient 461 suffrages sur les 531 exprimés. Le caïd est donc considéré comme étant « excellent », l'administrateur rajoute même « qu'il a été proposé pour la dignité d'agha » et qu'il « mérite à tous égards d'obtenir satisfaction avant la fin de l'année »¹¹⁰. Parfois, les résultats pour ladite liste ne sont pas bons pour l'administration, et dans ce cas, le jugement est implacable : dans le douar de Sobha (commune mixte du Chélif), la liste Bentounès n'obtient aucun suffrage alors que celle menée par Mezerna obtient la totalité d'entre eux. Les résultats sont considérés comme « nuls », et il est par ailleurs spécifié qu'il conviendrait de « licencier [le caïd] dès qu'une occasion se présentera »¹¹¹. Ces exemples sont révélateurs d'une chose : c'est que le caïd, pour une éventuelle promotion¹¹², est tributaire du bon déroulement des élections et, avant tout, des résultats obtenus par les listes soutenues par l'administration. Dans l'optique d'un bon déroulement de carrière, il peut donc être tenté d'appliquer certains ordres ou de respecter certaines consignes avec un excès de zèle. C'est d'autant plus probable que les caïds sont systématiquement choisis parmi les éléments musulmans les plus fidèles à la France. Régulièrement, les candidats aux élections législatives soutenus par l'administration, et qui appartiennent aux grandes familles musulmanes, ont des membres de leurs familles qui sont caïds.

La fraude permet à l'administration de contrôler les députés du second collège envoyé à l'AN, mais lui permet aussi en exerçant un contrôle très serré le jour du scrutin de prévenir d'éventuels incidents qui mettraient à jour une situation d'exception en Algérie. Une situation dans laquelle règnerait le désordre à un moment donné où l'Union Française connaît déjà des difficultés (principalement en Indochine), et où le moindre signe de faiblesse affichée peut avoir de grave conséquence dans le reste des territoires de l'Union. Toute l'importance du contexte internationale

¹⁰⁹ Voir Claude Collot « Les institutions de l'Algérie durant le période coloniale » CNRS et office des publications universitaires d'Alger, 1987, p. 128.

¹¹⁰ Feuillet reprenant les résultats obtenus lors des élections générales du 10 novembre 1946, suivi des observations de l'administrateur, Carton 1K636, ANOM

¹¹¹ *Ibid.*, Carton 1K636, ANOM

¹¹² Un caïd peut être promu agha lorsqu'il cumule douze années de bons et loyaux services. Puis après six années d'ancienneté, un agha peut être élevé au titre de bachagas. Les grades et les rémunérations sont à chaque fois supérieures, mais les fonctions sont identiques.

doit être rappelée ici. Les élections doivent être considérées chacune dans leur propre contexte, elles ne doivent pas être prise hors du temps, mais au contraire insérées dans le leur.

Chapitre 3 : Les luttes au Parlement

I) Etre député d'Algérie sous la IVe République

L'objectif est ici de traiter des spécificités de la députation Algérienne sous le régime de la IVe République. Au moment de leur entrée solennelle au Palais-Bourbon, les députés fraîchement élus sont avant tout des apprentis sur la scène du parlementarisme. Par leur apparence (le port du vêtement et la pilosité), ils tranchent aussi avec leurs collègues issus de métropole.

A) Les premiers pas au Palais-Bourbon

L'entrée du député dans l'hémicycle n'est en aucun cas le fruit du hasard. Celle-ci peut à la fois être considérée comme un aboutissement mais aussi comme un commencement. Un aboutissement car elle consacre une bataille électorale menée jusqu'au bout et avec succès, une victoire acquise comme nous l'avons vu parfois dans la douleur. Mais c'est aussi le commencement d'une nouvelle bataille, où le verbe prend toute son importance. Pour la grande majorité des députés des départements d'Algérie¹¹³, qu'ils aient été élus en 1946 ou en 1951, cette entrée au Palais-Bourbon est une première. Que ce soit lors de la première séance de la première législature le 28 novembre 1946, ou la première séance de la deuxième le 5 juillet 1951, l'allocution du président d'âge rend toute sa solennité et sa gravité à ce moment. Marcel Cachin, président d'âge lors de cette séance du 28 novembre, évoque « La Nation [qui] attend de nous [...] de lui rendre sa prospérité et sa grande place dans le monde »¹¹⁴. Le député communiste rend par ailleurs hommage dans ce discours aux députés d'OM en souhaitant « une cordiale bienvenue à tous nos collègues de [ces] territoires »¹¹⁵. Lors de la première séance de la deuxième législature des mots d'une même gravité sont prononcés par le président d'âge Eugène Pebellier, lui parle alors d'une charge lourde portée par les députés, puisque les électeurs leur ont confié « le redoutable honneur d'orienter le destin [de la France] »¹¹⁶. Cette solennité des premiers instants est d'autant plus marquée par les députés d'Algérie. Ceux-ci ont en effet dû patienter des années avant de pouvoir siéger à l'AN. La frustration liée à cette attente, cette parole contenue, se transforme en une impatience, une envie de voir les questions intéressant l'Algérie traitées dans les plus brefs délais. C'est avec un certain émoi, on peut le deviner, que les députés des départements d'Algérie prennent pour la première fois la parole dans l'enceinte sacrée de l'hémicycle (cette remarque n'est pas exclusive aux députés d'Algérie). C'est par

¹¹³ Sur les 52 députés de notre corpus, 16 ont participé aux travaux de l'une ou l'autre des deux ANC de 1945 ou de 1946.

¹¹⁴ JORF, débats du 28 novembre 1946, p. 2.

¹¹⁵ JORF, débats du 28 novembre 1946, p. 2.

¹¹⁶ JORF, débats du 5 juillet 1951, p. 5663.

exemple le cas d'Abdelkader Cadi qui, lors de la séance du 12 décembre 1946, déclare que « c'est avec honneur et émotion [qu'il] prend pour la première fois la parole à cette tribune »¹¹⁷.

B) Les députés d'Algérie, des apprentis parlementaires ?

Comme il a été souligné précédemment, les députés d'Algérie sont pour la plupart à leur entrée au Palais-Bourbon des débutants sur la grande scène du parlementarisme. Malika Rahal qualifie les députés du second collège « d'apprentis-parlementaires »¹¹⁸ à leur entrée à l'AN, et c'est bel et bien ce qu'ils sont. Des apprentis-parlementaires que les présidents de l'AN n'hésitent pas à rappeler à l'ordre en leurs rappelant certains points du règlement. Hachemi Benchenouf, lors d'une séance du mois de février 1947, souhaite prendre la parole sur la question des candidatures au CR. Le Président de l'Assemblée lui fait alors remarquer que « les candidatures ne peuvent donner lieu à discussion »¹¹⁹. Mohamed Bentaïeb, quelques mois plus tard, réclame la parole sur la discussion d'un amendement qui concerne l'amnistie. La Présidente de l'Assemblée la lui refuse alors, invoquant qu'elle ne peut la donner qu'à l'auteur de l'amendement, au président de la commission concernée, au rapporteur de celle-ci et enfin à un seul orateur contre l'amendement¹²⁰. Ces différents cas illustrent bien une certaine méconnaissance des règles qui s'appliquent dans le cadre des débats de l'Assemblée (cette méconnaissance va aller en diminuant au cours des législatures). Les députés du second collège ne sont pas les seuls à être dans ce cas. Ceux du premier ne sont pas en reste. Cependant, il ne faut pas oublier que cette apparente méconnaissance du règlement fait partie intégrante de la stratégie de certains élus. Les députés n'hésitent pas à jouer de leur condition de débutants en politique lorsque cela peut leur permettre d'obtenir certains avantages.

Ce statut d'apprenti-parlementaire n'est cependant pas exclusif aux élus issus des départements d'Algérie. En effet, comme l'a noté Olivier Wieviorka, l'épuration politique au sortir de la seconde guerre mondiale est massive, éliminant les $\frac{3}{4}$ du personnel siégeant en 1940¹²¹. Ils sont plus de 173 députés et sénateurs à perdre la vie entre 1940 et 1945. Ainsi, seulement 124 des 522 membres de la première ANC ont été élus sous la IIIe République. Aucun des 52 élus d'Algérie n'a exercé un mandat parlementaire sous le précédent régime.

¹¹⁷ JORF, débats du 12 décembre 1946, p. 80.

¹¹⁸ Malika Rahal, *op. cit.*, p. 51.

¹¹⁹ JORF, débats du 4 février 1947, p. 150.

¹²⁰ JORF, débats du 21 juin 1947, p. 2307.

¹²¹ Olivier Wieviorka, *op. cit.*, voir sa conclusion.

Pour autant, la plupart d'entre eux ne sont pas des débutants en politique. Un peu moins des deux tiers (plus exactement 33 d'entre eux) ont déjà exercé un mandat électif avant leur prise de fonction à l'AN.

C) L'apparence des députés d'Algérie

L'objectif est ici de rendre compte de l'apparence des députés à leur entrée au Palais-Bourbon. On s'intéressera donc à l'image que les élus veulent renvoyer d'eux-mêmes auprès de leurs collègues métropolitains, de la société Parisienne mais aussi auprès de leurs propres partisans en Algérie (et plus globalement de la totalité de la population d'Algérie). Ce n'est que récemment que les historiens se sont penchés sur les questions complexes de l'image de l'homme public et du corps du politique. L'analyse convaincante du « look » de Messali Hadj par Omar Carlier¹²² permet de poser certains éléments d'analyse des hommes de notre corpus.

Cette partie porte donc sur l'enveloppe dermique et vestimentaire des députés de notre corpus. Pour se faire, nous avons utilisé la photographie que chacun d'eux a fournie aux services de l'AN au tout début de son mandat¹²³. Cette entrée au Palais-Bourbon a pu se faire à différents moments au cours de la période, parfois lors de la constitution des ANC ou après les élections générales ou partielles qui ont émaillé la vie politique de la IV^e République. L'utilisation de ces photographies présente un avantage majeur qui est de permettre des analyses comparatives et globales de notre corpus¹²⁴ (même s'il nous manque deux photographies qui sont celles d'Abderrahmane Djemad et d'Ali Cadi, qui se retrouvent donc tous deux exclus de cette étude). Par ailleurs il nous faut mentionner le cas d'Alice Sportisse, qui, en tant que seule femme de notre groupe, n'a pas été prise en compte dans notre base de données. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, elle ne satisfait qu'à un seul des deux critères de notre analyse. Et surtout, en tant qu'unique représentante féminine des départements d'Algérie, elle ne peut réellement être représentative d'une image de la femme politique issue des départements d'Algérie (il aurait fallu, pour qu'elle le soit, corroborer les données rassemblées sur elle avec celles qui concernent les

¹²² Omar Carlier « Messali et son look du jeune turc citadin au za'im rural un corps physique et politique construit à rebours » dans Omar Carlier et Nollez Goldback (dir.) « le corps du leader construction et représentation dans les pays du sud », Harmattan, 2008, 396 p.

¹²³ Ces photos sont consultables librement sur le site de l'Assemblée Nationale à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/biographies/IVRepublique/>

¹²⁴ L'utilisation de ces photographies est de toute façon une nécessité, au vu du peu de documents iconographiques dont nous disposons sur les députés d'Algérie. Les rares photographies trouvées au cours de nos recherches sont, pour la plupart, non datées ce qui ne permet de les remettre dans leur contexte. Quoi qu'il en soit, leur faible nombre aurait empêché une mise en comparaison valable.

délégués femmes de l'Assemblée Algériennes par exemple). La base de données que nous avons constituée concerne donc 49 de nos 52 députés¹²⁵.

Voici un tableau récapitulant les principaux chiffres nous intéressant :

	Députés du premier collège	Députés du second collège
Nombre de députés	23	26
Pilosité marquée	2	16
Port de vêtements à l'occidentale	23	20

Concernant la pilosité, il est remarquable que les députés du premier collège portent bien moins la moustache ou la barbe que ceux du second collège. Ils sont en effet seulement 2 sur 23 à la faire (il s'agit de Raoul Borra et de Paul Pantaloni, qui portent tous deux une moustache). La pilosité, et celle qui nous intéresse c'est-à-dire celle qui orne la lèvre supérieure, est un des signes fondamentaux de la virilité. En France comme en Europe, la barbe fleurie n'est plus vraiment au goût du jour. Certains députés de métropole portent la barbe en pointe ou la moustache, toutefois, le manque de statistiques précises sur leur proportion nous empêche d'effectuer une véritable comparaison avec les députés du premier collège d'Algérie.

Analysons maintenant la tenue vestimentaire des élus du premier collège. La totalité d'entre eux portent des vêtements que nous qualifierons d'« occidentaux ». Les composantes de cette tenue sont les suivantes : le costume sombre, la chemise blanche, et la cravate. Les députés de ce collège sont élus en Algérie par l'élément occidental de la population. Bien que certains Français musulmans fassent parti de ce collège, ils ne seront dans tous les cas que très minoritaires. En tant que représentants de l'élément Européen, ils se devaient de se conformer aux codes vestimentaires métropolitains (métropole dont certains sont issus comme nous l'avons vu) pour conquérir leur électorat mais aussi les bancs de l'Assemblée. Ce chiffre n'a donc rien de surprenant. En revanche, le cas de leurs collègues du collège musulman est bien plus intéressant à décrypter, puisqu'ils s'inscrivent dans une double tradition qui va trouver des échos différents dans leur manière de se vêtir et de se présenter à l'Assemblée.

¹²⁵ La base de données a été reproduite en annexe 4.

Ne pas se conformer au style vestimentaire dominant, le style occidental, relève d'un véritable choix, d'une volonté affirmée de se montrer sous un jour différent. S'exhiber ou non avec une pilosité ou un vêtement original par rapport à une norme peut découler d'une volonté politique, d'une pratique culturelle ou religieuse, ou d'un réflexe identitaire (les uns n'excluant pas les autres).

Pour réussir à percevoir, parmi les motivations de ces hommes, ce qui relève du politique et ce qui n'en relève pas, nous allons nous pencher sur leurs orientations respectives. Voici un tableau récapitulatif des 26 députés du second collège concernés :

	Partis métropolitains¹²⁶	Partis nationalistes¹²⁷
6 députés habillés à l'orientale¹²⁸	5	1
20 députés habillés à l'occidentale	14	6
16 députés à la pilosité développée	12	4
10 députés imberbes	7	3

Faire la distinction entre les députés du second collège appartenant à des partis nationalistes et ceux dépendants des partis métropolitains paraît essentielle. Elle nous servira de principal levier de comparaison, et ce, pour deux raisons notables.

Premièrement, il s'agit de la donnée la plus significative mise à notre disposition pour amorcer une comparaison interne à ce collège, car elle est révélatrice des points de vue qui se sont inscrits en opposition au cours des débats à l'Assemblée. Cette distinction entre « partis métropolitains » et « partis nationalistes » peut paraître grossière dans le sens où, elle ne rend pas compte des subtilités des prises de positions individuelles en cours de mandat. Cependant elle fait sens puisqu'au cours des débats les principales lignes de ruptures se feront entre ces deux blocs.

¹²⁶ Par « partis métropolitains » nous entendons : le MRP, l'UDSR, les Républicains indépendants, le parti Républicain radical et radical-socialiste, le RPF, et la SFIO.

¹²⁷ Par « partis nationalistes » nous entendons : le MTLD, le PCA et les Musulmans indépendants pour la défense du fédéralisme Algérien (nationalistes modérés).

¹²⁸ Parmi lesquels cinq ont appartenu, ou se sont rapprochés des grands partis métropolitains : Ahmed Aït-Ali, et Mohamed Bentaïeb au MRP, Allaoua Benaly-Chérif, bien que proche de l'UDMA au cours de la première législature s'apparente à la seconde au MRP, Ali Ben Lakhdar Brahimi est proche de la SFIO, et Djilali Hakiki au parti Républicain radical et radical-socialiste. Le dernier, Hachemi Benchennouf, appartient au groupe des Musulmans indépendants pour la défense du fédéralisme Algérien.

Deuxièmement, il s'agit de la distinction permettant une exploitation la plus immédiate des données.

Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, les députés habillés à l'orientale ne sont pas systématiquement (et c'est même loin d'être le cas) issu d'un parti nationaliste. Sur les six députés concernés par ce critère, cinq ont en effet appartenu à de grands groupements politiques métropolitains. Un député ayant des aspirations nationalistes qui se pose en rupture avec ses propres collègues et avec une grande partie des représentants de l'Assemblée préfère se présenter au Palais-Bourbon avec une tenue vestimentaire à l'occidentale plutôt qu'avec une tenue que nous avons nommée par commodité d'usage d'influence orientale.

Une des raisons qui peut expliquer ce choix est liée à la mode. En effet, la tenue de type oriental n'est plus vraiment dans l'air du temps pour la jeunesse citadine Algérienne, dont la fraction des militants nationalistes fait partie. Et les députés MTLD ainsi que ceux du PCA font partie de cette jeunesse militante : aucun d'entre eux ne dépasse les 40 ans pour leur premier mandat à l'AN, le plus jeune étant Mohamed Lamine-Debaghine qui a 29 ans en 1946 et les plus âgés sont Ahmed Mezerna, Abderrahmane Djemad et Djamel Dourdour qui ont tous trois 39 ans. Ce sont des jeunes députés puisqu'ils font partie des 16 députés d'Algérie qui ont moins de 40 ans pour leur premier mandat (ils font donc parti des 30% des élus des départements d'Algérie les plus jeunes de la IV^e République). Les députés nationalistes ont sans doute à l'esprit de se faire, par le port du vêtement à l'occidental, les interprètes d'une modernité, en marquant la rupture avec les élites traditionnelles qui ont frayed avec l'Administration Française.

Une autre raison est peut être liée à la prise au sérieux de leurs propres discours par leurs collègues. Adopter les règles vestimentaires du colonisateur, c'est d'une certaine manière renforcer la légitimité de leur présence et accentuer la crédibilité de leurs propos au Palais-Bourbon. On peut ici pointer du doigt un paradoxe d'importance : par leurs idées ils s'inscrivent en rupture par rapport à leurs collègues et pourtant par leur propre apparence, ils essaient de se fondre dans cet univers parlementaire, pour ne pas être vus comme des colonisés, des citoyens de seconde zone « exotique » qui ne peuvent se départir de ce qui a pu être jugé comme relevant d'un certain folklore local.

Car certains contemporains ont bel et bien catalogué les élus vêtus à l'oriental comme tels. Par exemple, le GG Marcel-Edmond Naegelen, dans ses souvenirs, mentionne Hachemi Benchennouf qui en tant que député MRP se contente « d'apporter la note pittoresque d'un musulman vêtu d'un costume arabe siégeant au milieu des députés catholiques du MRP »¹²⁹.

¹²⁹ Marcel-Edmond Naegelen « Mission en Algérie », Flammarion, 1962, p. 185.

On peut se poser la question des motifs qui justifie le port du vêtement à l'oriental par une minorité des députés de ce second collège. Omar Carlier a mis l'accent sur le phénomène d'acculturation qui s'opère dans l'entre deux guerre et qui pousse les petits employés et les travailleurs à adopter le pantalon droit à la place du traditionnel saroual, le pantalon court traditionnel. Dans l'après seconde guerre mondiale, le port du pantalon droit s'est répandu bien plus encore. Toutefois, et comme il le précise, « les uns et les autres portent encore la petite chéchia, [qui] fait office pour chacun de marqueur national à mesure que s'occidentalise le reste de la mise »¹³⁰. C'est le cas d'Allaoua Benaly-Chérif, de Djilali Hakiki et d'Ali Ben Lakhdar Brahimi, qui tout en gardant un fez pour les deux premiers et une chéchia pour le dernier, s'habillent pour le reste à l'occidentale.

Ces hommes font partie de la grande notabilité Algérienne. Garder un ou plusieurs éléments de leur tenue traditionnelle leur permet de montrer aux yeux de tous que l'entrée dans la vénérable institution ne leur fera renier ni leurs valeurs ni leurs origines. De même, la pilosité fait elle aussi partie des codes culturels de l'Algérie. Le port de la barbe fournie est un signe de grande sagesse et de respectabilité. Les deux seuls députés qui portent une barbe, Hachemi Benchennouf et Mohamed Bentaïeb, sont aussi ceux qui sont habillés entièrement à l'orientale¹³¹, et cela ne relève pas d'un hasard.

II) L'activité législative des députés

Dans cette partie, nous allons tenter de mesurer le degré d'investissement de chacun des députés dans la fonction parlementaire. Cette mesure peut être effectuée en recensant le nombre de fois où les députés sont intervenus au cours des débats. De la même manière, faire le compte du nombre de propositions de lois, de propositions de résolutions, de dépôt de rapports et enfin d'interventions permet d'apprécier le niveau d'activité des députés des départements d'Algérie au cours des deux législatures de la IVe République.

A) Dépôt de propositions de lois ou de résolutions

¹³⁰ Omar Carlier, *op. cit.*, p. 282.

¹³¹ Ahmed Aït-Ali est le troisième dans ce cas, mais il porte uniquement une moustache.

Le dépôt de propositions de lois et de propositions de résolutions est l'une des activités essentielles exercée en cours de législature par le député. Rappelons ici que selon Philippe Guillemin, chaque député déposait sous la IVe République au moins une proposition de loi et une proposition de résolution par année¹³². L'engagement du groupe des députés d'Algérie peut être calculé avec précision, puisque l'on dispose de données sûres permettant l'élaboration de statistiques (les textes déposés étant minutieusement comptabilisés par les services de l'Assemblée). Cependant, il ne faut pas oublier que ces dépôts de propositions de lois ou de propositions de résolutions procèdent bien souvent d'une stratégie des députés. Charles d'Arangon, député des Hautes-Pyrénées de 1946 à 1951, rappelle qu'une proposition de résolution, voir une proposition de loi, peut être déposée « sans d'autre mobile qu'une intention publicitaire »¹³³. En effet ces textes sont, dans tous les cas, reproduits dans le JO, permettant au parlementaire d'obtenir une publicité qui ne manque pas de prestige. Non seulement cette publicité est un bon moyen de propagande électorale, mais elle permet aussi lors des réunions publiques en cours de campagne de répondre plus aisément aux contradicteurs, et de prouver que les engagements électoraux ont été tenus (ou qu'à défaut d'avoir été tenus, que des tentatives ont été entreprises). Ainsi de nombreux textes proposés à l'Assemblée le sont alors que leurs auteurs ont conscience qu'ils ne seront jamais adoptés.

Voici le tableau récapitulatif des données relatives au groupe des députés des départements d'Algérie :

	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	Lég.1	Lég.2	Total
Députés Algériens	0	48	29	47	28	38	22	20	20	27	169	110	279
Collège 1	0	28	21	34	17	28	22	18	19	20	112	95	207
Collège 2	0	20	8	13	11	10	0	2	1	7	57	15	72

Tableau : Relevé des propositions de lois et des propositions de résolutions déposées par les députés des départements d'Algérie par années¹³⁴

Les députés des départements d'Algérie ont déposé 279 textes au cours des deux premières législatures de la IVe République (169 au cours de la première, et 110 au cours de la deuxième).

¹³² Philippe Guillemin, *op. cit.*, p. 863.

¹³³ Charles d'Arangon « Cas de conscience parlementaire », Fleurus, 1961, p. 83.

¹³⁴ Une classification par année a été préférée, puisqu'elle permet de saisir les grandes évolutions qui ont émaillé les deux législatures.

Ce qui est particulièrement frappant dans ce tableau, c'est avant tout la différence observable entre le nombre de textes déposés par les députés du premier, et ceux du second collège. Les premiers ont déposé 207 textes en 10 années de pratique parlementaire alors que sur une durée équivalente les seconds n'en ont déposé que 72. Le socialiste Maurice Rabier est celui parmi les députés du premier collège qui a déposé le plus de textes. Au cours de ces deux mandats, il en a proposé pas moins de 45 à ses collègues. Le communiste Pierre Fayet, qui a lui aussi participé aux deux législatures en est à 27. Enfin, Charles Serre, ancien déporté qui a intégré le MRP en a déposé, au cours de la seule première législature, 21. Par leur activité parlementaire soutenue, ces trois députés ont concouru pour pratiquement la moitié des textes du premier collège (soit 93 des 207 propositions de lois et de résolutions). Rares sont les élus appartenant au premier collège n'ayant déposé aucun texte au cours de leur mandat : les deux seuls étant Maximilien Zigliara et Paul Pantaloni (ce dernier a tout de même exercé la fonction de député pendant les deux législatures).

En revanche, les députés issus du collège musulman sont plus nombreux à être dans ce cas. 9 élus sont ici concernés : 4 issus de la première législature et 5 issus de la deuxième. Parmi ces quatre hommes sortis des urnes lors des élections de 1946 et qui n'ont déposé aucun texte au cours de leur mandat, on retrouve trois élus du MTLD : Djamel Derdour, Messaoud Boukadoum et Mohamed Lamine-Debaghine. Les élus du MTLD ont déposé très peu de textes¹³⁵, et nous le verrons, sont rarement intervenus dans l'hémicycle (en dehors d'Ahmed Mezerna, qui de ce point de vue, fait exception). Au cours de cette première législature, trois députés musulmans se détachent de leurs collègues par leur activité importante en matière législative : il s'agit de Hachemi Benchenouf, Mohamed Mokthari et Mohamed Bentaïeb. Les deux premiers ont déposé 13 textes, quant à Mohamed Bentaïeb il en a déposé 14. A eux trois, ils comptabilisent 40 des 57 textes soumis à l'Assemblée par le second collège. C'est la non-réélection de ces trois députés, très actifs au point de vue législatif, qui explique en partie le déficit de texte déposé, constaté entre la première et la deuxième législature. Ce déficit est pour le moins important : seulement 15 textes sont déposés entre 1951 et 1955. Peut-être que ces députés du second collège, investis par l'Administration, ont été portés sur les bancs de l'AN moins pour leur conviction ou leur volonté d'agir au sein de l'institution, que pour l'influence et le contrôle qu'ils exercent en Algérie même (nous verrons par ailleurs qu'ils prennent la parole moins souvent à la tribune que leurs prédécesseurs).

¹³⁵ Les deux derniers membres du MTLD, Mohamed Khider et Ahmed Mezerna, ont pour leur part déposé un texte chacun (une proposition de résolution pour le premier, et une proposition de loi pour le second).

Les propositions de résolution ou de lois peuvent concerner uniquement l'Algérie, ou l'Algérie et la France. Les départements d'Algérie font partie intégrante de la métropole.

D'un point de vue quantitatif, le choix préférentiel des députés d'Algérie, se résume dans le tableau ci-dessous :

	Algérie uniquement	France et Algérie
Collège 1	124	83
Collège 2	67	5
Total	191	88

Tableau : Répartition territoriale des propositions de lois et des propositions de résolutions

L'Algérie, en tant que territoire à part entière, est plus visée par les propositions de loi ou les propositions de résolutions des députés que la métropole.

Le contenu des textes proposé par les députés du second collège, a trait presque exclusivement aux questions intéressant l'Algérie (seulement 5 des 72 textes concernent aussi bien l'Algérie que la France). Ce qui est assez logique, puisque leur électorat se trouve en Algérie, eux-mêmes sont tous originaires d'Algérie, et les promesses de campagne qu'ils ont formulé concernent prioritairement cette population¹³⁶. Les questions locales y prennent une place d'importance : celles intéressant les institutions en Algérie notamment. La modification quant à la constitution des assemblées locales ou des tribunaux fait ainsi l'objet de nombreux textes. L'autre grand domaine touché par les propositions des députés est celui de l'économie et du social. Elles sont le plus souvent en faveur d'un développement de l'économie Algérienne (la modernisation des campagnes est ainsi un des fers de lance de Mohamed Bentaïeb) mais elles n'oublient pas l'amélioration des conditions de vie des populations. Par ailleurs, pas moins d'une dizaine de résolutions visent à accorder des aides financières aux victimes des diverses catastrophes qui ont affecté l'Algérie au cours de la période ou en soutien à une économie Algérienne durement touchée (Hachemi Benchenouf propose par exemple une résolution le 25 juillet 1949 pour obtenir une subvention de

¹³⁶ Il faut tout de même noter que deux propositions de résolutions visent les populations d'Afrique du Nord immigrées en France métropolitaine. L'une provient d'Hachemi Benchenouf, le 10 novembre 1949, qui invite le gouvernement à étudier le problème de l'immigration des Nord-Africains et à en proposer des solutions. La seconde est du fait de Mohamed Mokthari qui, le 13 décembre 1949, demande la nomination d'une commission chargée d'enquêter sur la situation des travailleurs nord-africains de France. Ces deux propositions de résolution sont liées au retournement opéré par la conjoncture économique en 1949, qui affecte particulièrement les travailleurs algériens.

300 millions de francs destinée au forage des puits artésiens dans les territoires du Sud Constantinois).

Les textes émanant des députés du premier collège ont une visée généralement plus large. Toutefois, une majorité d'entre-eux se rapporte à l'Algérie uniquement. Tout comme leurs collègues du second collège, les thèmes les plus souvent abordés sont ceux touchant à la vie économique et aux préoccupations sociales. La question des pensions et des retraites des anciens militaires est aussi un enjeu d'importance pour les députés du premier collège. Plus de 30 textes sont consacrés au traitement des anciens militaires, que ce soit pour la revalorisation de leurs retraites ou pour l'extension des bénéfices d'une loi touchant jusqu'alors exclusivement les anciens soldats métropolitains. L'importance législative donnée à cette catégorie de population est due à deux éléments. Tout d'abord, de nombreux députés du premier collège sont d'anciens militaires, sensibles donc aux questions touchant les vétérans au repos. Jacques Augarde, qui a participé brillamment aux campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne, ou Marcel Ribere, qui s'est engagé dans les campagnes de Tunisie, d'Italie et d'Allemagne, font partie de ces hommes. Ensuite il ne faut pas oublier qu'une partie des électeurs habilités à voter dans le premier collège sont d'anciens militaires autochtones : ils constituent donc un groupe de plusieurs dizaines de milliers d'individus avec lequel il faut compter.

B) Le travail en commission

Les commissions jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de la IV^e République¹³⁷. C'est là que les députés auscultent chaque projet de loi et proposition de loi avant un éventuel examen en séance publique. Les travaux en commission sont menés avec peu d'artifices, allant par là même au-delà des interventions à la tribune qui sont parfois bruyantes, et qui renferment une part de théâtralité.

Le travail se fait tout d'abord en plus petit comité : les commissions comprennent effectivement 44 membres. L'absentéisme fait que, dans la plupart des cas, l'essentiel du travail est effectué par un groupe d'une dizaine voir d'une quinzaine de députés. Au sein de ces commissions, la

¹³⁷ Voir Philip Williams « La vie politique sous la IV^e République » Librairie Armand Colin, Paris, mai 1971, p. 409-434.

nature de la discussion change, puisqu'elle y est « plus calme et plus réfléchie »¹³⁸, comme le note Robert Buron. Certaines difficultés y apparaissent plus facilement, les débats sont menés avec plus de liberté. Pour autant, les compromis ne sont pas forcément plus simples à trouver, notamment dans les commissions les plus politisées¹³⁹ dans lesquelles la bataille politique est particulièrement vigoureuse entre les différents groupes et tendances du Parlement. Malgré tout, c'est dans les commissions que sont généralement arrêtées les positions des principaux groupes politiques de l'Assemblée. L'étude des commissions dans lesquelles se trouve le plus grands nombres d'élus d'Algérie permet de constater l'intégration de ces députés à la vie de l'AN. Cette étude permet par ailleurs de noter leur degré de désir de participer au travail parlementaire, dans la mesure où, certains d'entre-eux y acceptent des charges administratives (celles de secrétaire, vice-président ou président d'une commission)¹⁴⁰.

Au cours de la première comme de la deuxième législature, les élus d'Algérie ont siégé principalement dans trois commissions différentes : celle de l'intérieur, celle des pensions, et enfin celle de la marine marchande et de la pêche. Ces trois commissions font partie des 19 commissions permanentes que compte l'Assemblée sous la IV^e République.

Celle de l'intérieur est incontestablement la plus prestigieuse des trois. 19 députés d'Algérie ont participé aux travaux de cette commission au cours de la première législature (10 du premier collège et 9 du second). Ce nombre ira même en augmentant, puisqu'ils ne seront pas moins de 23 à y siéger au cours de la deuxième législature (12 du premier collège et 11 du second). Pendant près de dix ans, quasiment la moitié des membres de la commission étaient des députés issus d'Algérie. Leur importance peut sans doute être expliquée par le fait que les affaires générales concernant l'Algérie étaient dépendantes des travaux de la Commission. Dans celle-ci, plusieurs députés ont occupé des fonctions de secrétaire : Ahmed Aït-Ali, Roger de Saivre et François Quilici. Hachemi Benchennouf, Abdelkader Cadi et Auguste Rencurel ont, quant à eux, occupé les fonctions de vice-président de la Commission.

Neuf députés siègent au sein de la Commission de la marine marchande et de la pêche, au cours de chacune des deux législatures (la répartition est pendant les dix années d'exercice parlementaire systématiquement la même : sept élus du premier collège contre deux du second). Les députés attirés par cette commission sont souvent ceux qui résident dans une région côtière. Il est

¹³⁸ Robert Buron, *op. cit.*, p. 101.

¹³⁹ Il s'agit des commissions de la défense nationale, celle des affaires étrangères, celle du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions et enfin celle de l'intérieur.

¹⁴⁰ Chaque commission élit un président et un bureau à effectif réduit qui ne compte que deux vice-présidents et deux secrétaires (sauf pour la Commission des finances et celle des territoires d'outre-mer).

donc logique que l'on y retrouve de nombreux députés d'Algérie, d'autant plus que certains d'entre eux ont des intérêts économiques et commerciaux forts dans la région, à l'instar d'un Amar Smail ou d'un Fernand Chevallier. Aucun député d'Algérie ne détient des fonctions particulières au sein de cette Commission.

Enfin la Commission des pensions comporte elle aussi de nombreux députés issus des départements d'Algérie. Ils sont 9, dont 8 élus du second collège, à y demeurer de 1946 à 1951. Puis, au cours de la deuxième législature, ils ne sont plus que 8 députés à siéger dont 6 musulmans. Les députés d'Algérie comptent dans leurs rangs de nombreux anciens militaires, qui se sont investis pour défendre les droits des « pensionnés », qui formaient un lobby important depuis le sortir de la seconde guerre mondiale et ce, jusqu'à la fin de la période. Lobby formé par les anciens militaires d'origine européenne, mais aussi par ceux d'origine musulmane (de nombreux Français-Musulmans votant dans le premier collège sont des vétérans de l'armée française). Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il était généralement assez payant d'un point de vue électoral d'appartenir à la Commission des pensions. Ahmed Aït-Ali a été secrétaire de cette Commission, tandis qu'Ahmed Mekki-Bezzeghoud a été lui, successivement vice-président puis secrétaire de celle-ci.

Les députés d'Algérie, sans être véritablement écartés des commissions les plus importantes et les plus prestigieuses, n'y ont siégé qu'avec parcimonie. Seuls deux députés ont intégré au cours de leur mandat la Commission des finances : Abdelkader Cadi au cours de la première législature et Marcel Ribère au cours de la seconde. La Commission des affaires étrangères a accueilli 8 élus d'Algérie entre 1946 et 1951. Celle de la défense nationale, 5 pour chacune des deux législatures (Ahmed Mekki-Bezzeghoud fut par ailleurs secrétaire de cette commission, et Henri Jeanmot y exerça les fonctions de vice-président).

Le seul véritable moyen dont nous disposons pour évaluer la participation effective des parlementaires aux commissions est constitué par le dépôt des rapports, ou des avis. Ces rapports traitent pour la plupart des problèmes intéressants l'Algérie. Le tableau suivant présente une évaluation quantitative, par collège, du nombre de rapports déposés :

	Nombre de rapport déposé
Collège 1	202
Collège 2	31
Total	233

Tableau : Nombre de rapports déposés à l'AN en fonction du collège

Les députés appartenant au premier collège ont été bien plus prolifiques que ceux du second. Trois hommes se dégagent sensiblement par la quantité considérable de rapports qu'ils ont déposés pendant leurs mandats. Maurice Rabier culmine à 75 rapports, il est sans conteste un des élus ayant l'activité parlementaire la plus riche. Marcel Ribère et Raoul Borra en comptent respectivement 26 et 25. A eux trois, ils ont rédigé plus de la moitié des rapports émanant du groupe des 24 députés issus du premier collège qu'a connu l'Algérie. Il ne faut pas perdre de vue que c'est du fait de la présence d'une poignée de parlementaires qui ont fourni un travail exceptionnel en commission, qui rend la comparaison entre les deux chiffres particulièrement saisissante.

Ces chiffres révèlent malgré tout un degré d'investissement moindre des députés du second collège dans les travaux en commission, particulièrement en ce qui concerne la seconde législature (sur les 31 rapports déposés par les élus musulmans, 24 l'ont été au cours de la première législature, et seulement 7 au cours de la deuxième).

Outre les travaux parlementaires, certains députés, mais uniquement du premier collège, ont été appelés à exercer des fonctions ministérielles. L'intégration de ces hommes dans un cabinet vient couronner des parcours politiques solides. On pense à René Mayer en particulier, sans conteste l'un des députés d'Algérie les plus brillants de la période. Charles de Gaulle en parlera comme étant un homme « tout pétri de capacité »¹⁴¹. René Mayer a été ministre des finances et de l'économie sous le gouvernement Schuman dès novembre 1947, puis successivement ministre de la défense nationale, garde des Sceaux et ministre de la justice, vice-président du Conseil et enfin président du Conseil entre janvier et mai 1953.

Pour le reste, Jacques Augarde a été sous-secrétaire d'état à la présidence chargé des affaires musulmanes dans le premier cabinet de Robert Schuman entre novembre 1947 et juillet 1948. Henri Fouques-Duparc secrétaire d'état à l'aviation civile dans le cabinet de Pierre Mendès-France pendant une durée très courte d'un mois (du 20/01/55 au 23/02/55). Enfin, Jacques Chevallier est successivement secrétaire d'état à la guerre (du 19/06/54 au 20/01/55) puis ministre de la défense nationale (du 20/01/55 au 23/02/55) au sein du cabinet Pierre Mendès-France.

¹⁴¹ Charles de Gaulle « mémoires de guerre : l'unité 1942-1944 », Plon, 1956, p. 174.

C) Les interventions à la tribune

Calculer le nombre d'interventions des députés en séances publiques représente le seul procédé permettant de mesurer la participation effective des élus aux débats de l'Assemblée Nationale, parce que ces interventions sont recensées de manière très précise dans les tables nominatives. Voici le relevé des interventions des élus des départements d'Algérie, par législature et par collège :

	Législature 1	Législature 2	IVe République
Collège 1	875	580	1455
Collège 2	520	141	661
Total	1395	766	2116

Tableau : Relevé des interventions des élus d'Algérie sous la IVe République

La baisse drastique du nombre d'interventions des députés d'Algérie au cours de la deuxième législature est due en partie et à la discussion du statut en 1947. En effet, au cours de l'année 1947, le nombre d'interventions culmine à des sommets pour chacun des deux collèges, les députés du premier prenant la parole 348 fois et ceux du second 172 fois. Plus d'un tiers des interventions des députés d'Algérie se concentre donc autour de cette année 1947. L'Assemblée Nationale consacre, du mois de mars au mois de septembre 1947, pas moins de 24 séances à l'OM, dont 11 pour l'Algérie. Comme le précise Marc Michel, ce nombre même s'il paraît considérable, est en réalité trompeur¹⁴². En effet, nombre de ces séances se déroulent dans un certain calme (on pense notamment à celles consacrées à Madagascar), les seuls députés vraiment impliqués dans les débats étant ceux des territoires intéressés par ceux-ci. Pour le reste, les députés des départements d'Algérie n'interviennent dans la grande majorité des cas que lorsque le débat tourne autour de leurs départements respectifs, et ce, peu importe les sujets évoqués. L'un des principaux thèmes abordés par les députés d'Algérie, qu'ils appartiennent au premier ou au second collège, au cours des deux législatures est la question de l'amnistie et de son application au territoire algérien, qui entraîne des discussions parfois virulentes. La revalorisation des pensions pour les anciens militaires d'Algérie est

¹⁴² Marc Michel « L'empire colonial dans les débats parlementaires » dans Serge Berstein et Pierre Milza « L'année 1947 », Paris, Presses de Science Po, 2000, 531 p.

aussi un des thèmes d'importance, souvent abordé par les élus des deux collèges (on pense notamment à Mohamed Bentaïeb qui intervient à de nombreuses reprises à ce sujet).

Certains députés se signalent par la rareté de leurs interventions, ils appartiennent plus souvent second collège qu'au premier. Au cours de la première législature, ils sont 7 à être intervenus moins de 10 fois à la tribune. Seulement un seul d'entre-eux, Paul Pantaloni, appartient au premier collège. On y retrouve par ailleurs 4 des 5 députés du MTLD (Messaoud Boukadoum et Mohamed Lamine-Debaghine sont intervenus une seule fois chacun, Mohamed Khider est intervenu 4 fois et Djamel Derdour 4). Ahmed Mezerna fait figure d'exception puisqu'il prend la parole à presque 50 reprises. Il sera le seul à se porter à nouveau candidat pour les élections de 1951. Au cours de la deuxième législature ils sont 12 à être intervenus moins de 10 fois dans l'hémicycle. Ils appartiennent pour 9 d'entre-eux au collège musulman.

III) La parole des députés Algériens au Palais-Bourbon

L'exploitation des comptes rendus des débats parlementaires doit se faire avec précaution, car elle est sujette à certaines limites.

De nombreux éléments qui entourent la prise de parole ne sont pas retranscrits au Journal Officiel. La sténographie ne rend pas compte des longs silences, des hésitations ou des débits trop rapides des orateurs. Les erreurs de prononciation ou les liaisons impromptues sont elles aussi dissimulées. Ce qui fait dire au député Jacques Isorni que la sténographie « enrichit le mauvais mais abaisse le bon discours »¹⁴³. Le nivellement du discours donne à la lecture des comptes rendus des débats une fausse impression d'homogénéité. Par ailleurs, le comportement de l'orateur à la tribune (les expressions faciales et la gestuelle), le contexte dans lequel l'allocution s'inscrit, tout comme l'horaire auquel elle est prononcée (et dont dépend sa portée) nous échappent assez largement. Tous ces éléments s'inscrivent dans le discours des parlementaires, qui ne garde son sens originel que dans une immédiateté que l'on ne peut retrouver. Pour autant, les comptes rendus des débats renferment les mots employés par les élus et les réactions qu'ils suscitent, et c'est ce qui nous intéresse en priorité.

A) Des députés en recherche de légitimité

¹⁴³ Jacques Isorni « Le silence est d'or ou la parole au Palais-Bourbon », Paris Flammarion, 1957, p. 121.

L'instrumentalisation du passé récent n'est pas une attitude spécifique des députés d'Algérie en soi. Mais c'est la manière dont il est intériorisé et restitué qui fait son originalité.

Lors de la constitution de la première Assemblée Nationale en 1946, les députés du premier et du second collège se trouvent dans une situation bien différente. Pour les premiers, leur présence à l'Assemblée est un fait acquis depuis déjà plusieurs dizaines d'années. Même si, de par leur nombre, ils sont sous la IV^e République plus nombreux qu'avant, il n'empêche que leur présence au côté de leurs collègues de métropole est légitimée par cette antériorité, et cela transparaît dans leurs discours.

En revanche, la situation n'est pas aussi simple pour les élus musulmans, qui pour la première fois en novembre 1946, sont admis à siéger à l'Assemblée Nationale (seulement trois des quinze élus pour la première législature ont participé aux travaux des Constituantes)¹⁴⁴. Pendant la quasi-totalité de la première législature, et non pas seulement à l'occasion des toutes premières interventions, ces députés vont au cours de nombreux discours mentionner l'engagement guerrier des musulmans au côté de la métropole, notamment lors de la seconde guerre mondiale. C'est grâce à cet engagement guerrier, ce prix du sang payé par les populations musulmanes, qu'aujourd'hui eux-même ont le droit de siéger au Palais-Bourbon, et le devoir de les représenter convenablement. La France, si elle veut se montrer digne, se doit quant à elle d'offrir une oreille attentive à leurs propres discours, puisqu'ils sont l'émanation d'un peuple qui a déjà tant donné. Mohamed Bentaieb s'exprime ainsi :

« Nous sommes venus au secours de la France. L'Algérie a envoyé, pour défendre la patrie, des milliers de soldats comme moi. Vous étiez fiers de nous devant l'ennemi. Vous n'avez pas le droit de nous oublier »¹⁴⁵.

Monsieur Bentaieb rappelle ici son engagement personnel, qui est représentatif de celui de tout un peuple. Ce type de discours produit deux effets : premièrement il permet de montrer aux yeux de tous que les représentants d'Algérie ne sont pas différents de ceux de métropole, ils se sont battus pour la patrie et de ce fait ont toute légitimité à siéger aux côtés de leurs pairs. Et deuxièmement, il rappelle son devoir à la France, qui ne peut ignorer les paroles des représentants d'un peuple qui s'est tant dévoué et qui s'est tant sacrifié pour que celle-ci retrouve sa liberté. L'engagement guerrier proche est très souvent rappelé, mais ceux plus lointains le sont parfois aussi. En tout début de

¹⁴⁴ Il s'agit d'Allaoua Benalychérif, d'Hachemi Benchenouf et d'Abderrahmane Bentounès.

¹⁴⁵ JORF, débats du 4 juillet 1947, p. 2757.

mandat, lors de sa première intervention à la tribune, Abdelkader Cadi mentionne ainsi les populations qu'ils représentent. Il lance à ses collègues :

« Ces peuples sont vos frères. Ils ont répondu à votre appel, aussi bien en 1914, qu'en 1939 et en 1942, vous ne pouvez les accuser de collaboration avec l'ennemi ou de défaillance »¹⁴⁶.

Abdelkader Cadi tente de faire transparaître l'image d'une population qui n'a jamais failli à son devoir, même s'il ne s'incorpore pas lui-même à son discours, comparé à Bentaieb. Et il ne le fait pas car lui-même a été exempté de service militaire par tirage au sort. Comme il a été souligné dans le premier chapitre, seulement une minorité des élus du second collège ont participé à la deuxième guerre mondiale¹⁴⁷. Malgré tout, cette référence est largement utilisée au cours de la première législature, même par les anticolonialistes de ce second collège (Le communiste Abderrahmane Djemad, par exemple, y fait mention lors de la séance du 28 juillet 1948¹⁴⁸)

Il y a une différence de posture flagrante entre les députés du second collège qui sont sortis des urnes en 1946, et ceux qui en sont sortis en 1951. Les élus de la deuxième législature disposent en effet d'un surplus de légitimité dû au précédent créé par les élections de novembre 1946. Globalement, les enjeux ne sont pas les mêmes pour eux, leurs revendications sont bien différentes. Comme nous l'avons remarqué, le manque d'investissement à l'AN des députés musulmans au cours de la deuxième législature est flagrant. Leur investissement législatif est faible, leurs revendications quasi-nulles, et de ce fait ils ont un besoin de légitimation qui est moins important que leurs prédécesseurs.

Ce besoin des élus musulmans, lors de la première législature, est réel. Il est lié à leur arrivée récente au Palais-Bourbon, mais pas seulement.

¹⁴⁶ JORF, débats du 12 décembre 1946, p. 80.

¹⁴⁷ Selon nos recherches, ils sont trois à avoir servi sous les drapeaux lors du récent conflit : Mohamed Bentaieb, Abderrahmane Bentounès et Ahmed Mekki-Bezzeghoud.

¹⁴⁸ JORF, débats du 28 juillet 1948, p. 4982.

B) Les rapports entre députés du premier et du second collège

Au Palais-Bourbon, les rapports entre les élus des deux collèges ne sont pas forcément ce qu'ils sembleraient être. Deux temps semblent se dégager au cours de la IV^e République. Le premier correspond à la première législature durant laquelle une opposition forte s'exprime entre les élus anticolonialistes, qu'ils appartiennent au premier ou au second collège, et les élus partisans du maintien de la France en Algérie. Le deuxième temps est celui de la seconde législature marquée par un assouplissement des oppositions entre les élus sur les bancs de l'Assemblée. Cet apaisement généralisé est dû à l'exclusion des éléments nationalistes du second collège au cours des élections de 1951. La voie de l'anticolonialisme n'est plus portée que par les deux élus communistes du premier collège : Alice Sportisse et Pierre Fayet.

De par son existence, le double collège électoral entraîne une division des populations d'origine musulmane et des populations dites d'origine européenne. Pour autant l'opposition entre les élus des deux collèges n'est pas systématique, elle est plus dépendante des engagements partisans des uns et des autres que d'une appartenance à un collège spécifique.

La solidarité entre les députés anticolonialistes d'Algérie est réelle. Elle est plus facilement identifiable que celle qui anime les députés qui sont pour le maintien de la présence française en Algérie. Cela est dû au caractère même de leur position, qui est à la marge, et qui les place dans une posture minoritaire sur les bancs de l'Assemblée.

La bataille qui se joue sur les bancs de l'Assemblée transcende l'appartenance à un quelconque collège. Les députés d'Algérie, lorsqu'ils s'affrontent dans l'hémicycle, ont tendance à réduire les débats à un niveau d'instrumentalisation assez bas. Pierre Fayet, le député communiste d'Alger remet en cause la qualité de député de son homologue d'Oran Charles Serre, à l'occasion des débats sur le découpage des circonscriptions relatif à l'élection de la future Assemblée Algérienne :

Monsieur Yves Péron : « J'ai pu remarquer que vous vous adressiez à notre collègue Monsieur Serre, député d'Algérie ».

Monsieur Pierre Fayet : « Non, député en Algérie (*applaudissements et rires à l'extrême gauche*). Les algériens ne connaissent pas Monsieur Serre qui est conseiller général dans un département de métropole »¹⁴⁹.

¹⁴⁹ JORF, débats du 3 décembre 1947, p. 5475.

Le manque d'attaches de certains députés du premier collège à leur territoire d'élection et plus largement à l'Algérie leur est reproché au cours des débats. Ce sont des arguments qui font partie de la rhétorique du camp des anticolonialistes.

Les mots utilisés par les élus de la nation sont parfois violents, ils nécessitent alors l'intervention du Président de l'Assemblée. Plus rarement, les députés passent outre les mots pour en venir aux mains. Ce genre d'événement est cependant assez peu courant, on en retrouve quelques exemples au cours des deux législatures¹⁵⁰. Un seul incident de ce genre et qui implique des députés d'Algérie a eu lieu sous la IV^e République. Il met en cause François Quilici et Mohamed Bentaïeb lors de la séance du 21 mars 1951. A quelques mois du renouvellement du personnel de l'Assemblée, les tensions paraissent assez importantes entre certains élus du premier et du deuxième collège. L'incident a lieu lors de la discussion du projet de loi relatif à l'élection des membres de l'AN. Il concerne plus précisément le régime électif en Algérie. Lors de sa prise de parole, François Quilici se fait malmener par Mohamed Bentaïeb :

Monsieur François Quilici : « Monsieur le Président, je vous remercie de cette mise au point. Je serais très bref, car le vote de l'amendement de Monsieur Rencurel fait tomber le mien. *(Monsieur Bentaïeb frappe Monsieur Quilici au visage) (Mouvements divers)* ».

Monsieur le Président « La séance est suspendue *(la séance, suspendue à huit heures trente-cinq minutes, est reprise à neuf heures)* »¹⁵¹.

Quelques minutes plus tard, le Président de l'Assemblée rappellera à ses collègues le caractère indigne des procédés qui ont été utilisés. Il regrette la place que prennent les violences verbales à la tribune et condamne bien plus fermement toute violence physique exercée dans l'enceinte de l'hémicycle¹⁵². La portée de cet incident ne doit pas être exagérée, mais il est symptomatique des tensions qui existent entre les élus des deux collèges.

Dans les circonscriptions, les traces de ces tensions sont plus difficiles à mettre en lumière. Parmi les archives que nous avons consultées, extrêmement rares sont les documents où est fait mention des rapports qu'avaient les élus du premier collège avec ceux du second. La raison majeure qui explique ce phénomène tient à la nature de l'émetteur même des documents que nous avons

¹⁵⁰ Ainsi des gifles sont échangées dans les couloirs de l'Assemblée lors de la séance de juin 1948, voir JORF, Débats du 24 juin 1948, p. 3937.

¹⁵¹ JORF, débats du 21 mars 1951, p. 3343.

¹⁵² JORF, débats du 21 mars 1951, p. 3343.

consultés. En effet, l'attention de l'Administration en Algérie est tournée principalement vers les acteurs politiques pendant un temps spécifique, qui est celui des consultations électorales, que ce soit pour le choix des candidats, pour l'état d'esprit des populations musulmanes, le déroulement des campagnes ou du scrutin, ou encore les plaintes émanant des politiques ou la gestion de la proclamation des résultats. Ainsi, très peu de place est accordée au déroulement normal de la vie politique et aux interactions existantes entre les élus, qu'ils appartiennent au même collège ou à un collège différent.

Un courrier émanant de Hachemi Benchenouf et qu'il adresse au GG Marcel-Edmond Naegelen mentionne cependant ces rapports. Dans ce courrier, il met en cause un délégué de l'AA Monsieur Battistini, qui, selon lui, cherche à s'occuper des musulmans de sa circonscription. Ainsi il précise « qu'il est une règle de courtoisie entre élus et entre parlementaires : c'est de ne s'occuper des électeurs d'un collège qui n'est pas le vôtre qu'après avoir pris le soin d'en aviser l'élu régulièrement mandaté de ce collège »¹⁵³.

Les rapports entre les élus du premier collège et ceux du second sont complexes à déchiffrer. Malgré les apparences, ils ne sont pas forcément conflictuels, d'autant plus que, de par la nature même des comptes rendus des débats, il est plus aisé de mettre à jour les rivalités existantes entre les députés que les amitiés qui ont pu se nouer entre-eux.

¹⁵³ Lettre d'Hachemi Benchenouf au GG Marcel-Edmond Naegelen, 1948, 9cab76, ANOM.

Conclusion

Le 10 décembre 1955, la décision est prise par le président du Conseil Edgar Faure d'annuler les élections normalement prévues en Algérie pour le 2 janvier 1956. Ainsi, il met fin à la représentation des départements d'Algérie pour la IV^e République, même si officiellement elles sont reportées à une date ultérieure. Pourtant les préparatifs avaient été lancés. La veille encore, des télégrammes étaient envoyés pour assurer la bonne distribution des cartes d'électeurs, ou l'établissement des feuilles de votes dans les communes. L'administration française a par ailleurs procédé à de nombreux sondages et enquêtes pour obtenir l'avis des acteurs de la vie politique d'Algérie sur la viabilité de l'organisation du scrutin. Les députés d'Algérie de la deuxième législature (C'est le cas, par exemple, d'Ahmed Aït-Ali et d'Ali Ben Lakhdar Brahimi)¹⁵⁴, tout comme de la grande majorité des élus locaux dans les départements qui se prononcent contre cette organisation. Cette décision est motivée par l'atmosphère extrêmement tendue qui règne en Algérie dans cette seconde moitié de l'année 1955 (notamment après les massacres de Philippeville du 20 et du 21 août de la même année). De plus, les consignes émanant du FLN laissent présager des troubles importants le jour du scrutin, et une abstention massive. Le mandat des députés de la deuxième législature n'est pas prorogé, ce qui suscite de rares réactions parmi les élus : François Quilici au début de l'année 1956 cherche ainsi à jouer de son influence pour convaincre les sénateurs de déposer une motion en vue de la reconduction des mandats des députés d'Algérie (jusqu'à ce que l'organisation de nouvelles élections soit possible)¹⁵⁵. L'interruption de la présence algérienne à l'Assemblée Nationale en cette fin d'année 1955 marque un tournant.

Cela nous pousse à nous pencher sur le bilan de ces dix années de représentation Algérienne au Parlement. Que nous dit-elle en termes de rapports coloniaux ? Peut-on parler d'un échec des députés d'Algérie, qui n'ont pas su trouver les solutions en vue d'un règlement définitif de la question Algérienne ? Ou bien l'échec ne trouverait-il pas sa source en Algérie même, au sein d'un pouvoir colonial et d'une administration, qui, en muselant les nationalistes les plus modérés, aurait poussé à une radicalisation des revendications et des positions des acteurs politiques d'Algérie ?

¹⁵⁴ Télégramme d'Ahmed Aït-Ali et d'Ali ben Lakhdar Brahimi au préfet d'Alger, ainsi qu'au cabinet du ministre de l'intérieur Carton 1K634/2, ANOM.

¹⁵⁵ Note des Renseignements généraux du 14 mars 1956, Archives de la Préfecture de Police.

La représentation Algérienne à l'AN en 1946 montre un visage bien différent en 1951. Après les élections municipales de 1947, qui voient le triomphe des partis nationalistes et surtout du MTLD, le pouvoir colonial décide de prendre en main les élections avec fermeté. Avec à sa tête Marcel-Edmond Naegelen, l'administration fait les élections de l'Assemblée Algérienne en 1948, qui de ce point de vue constitue une sorte de répétition générales avant les élections législatives de 1951. Lors de ces dernières, les trucages et manœuvres du pouvoir sont massifs et indéniables. Comme nous l'avons vu, les incidents en cours de campagnes sont fréquents sous la IV^e République, cependant l'Algérie fait exception par l'intensité des incidents et des fraudes qui ont lieu le jour du scrutin. L'administration avant même les échéances électorales cherche à maintenir sa main mise sur les élites locales, dans le but de contrôler les populations qui sont sous leur influence. Le calme en Algérie doit être sauvegardé aussi longtemps que cela est possible. La conséquence directe des pratiques frauduleuses est l'envoi sur les bancs du Palais-Bourbon d'une cohorte de députés qui représentent faussement les électeurs du second collège. Ces élus dits administratifs sont sévèrement jugés par leurs pairs. Amar Naroun les qualifie de « représentants infatués de la colonisation, l'ordinaire troupe des faquins musulmans à l'échine toujours souple »¹⁵⁶. Ces députés vont globalement se distinguer par leur manque de présence et d'investissement à l'AN, autant dans les travaux législatifs de l'Assemblée qu'à la tribune même. Malgré un léger sursaut en 1955, la deuxième législature est marquée par la faiblesse de leurs revendications. De ce point de vue, les voix des nationalistes se sont éteintes à l'Assemblée dès 1951.

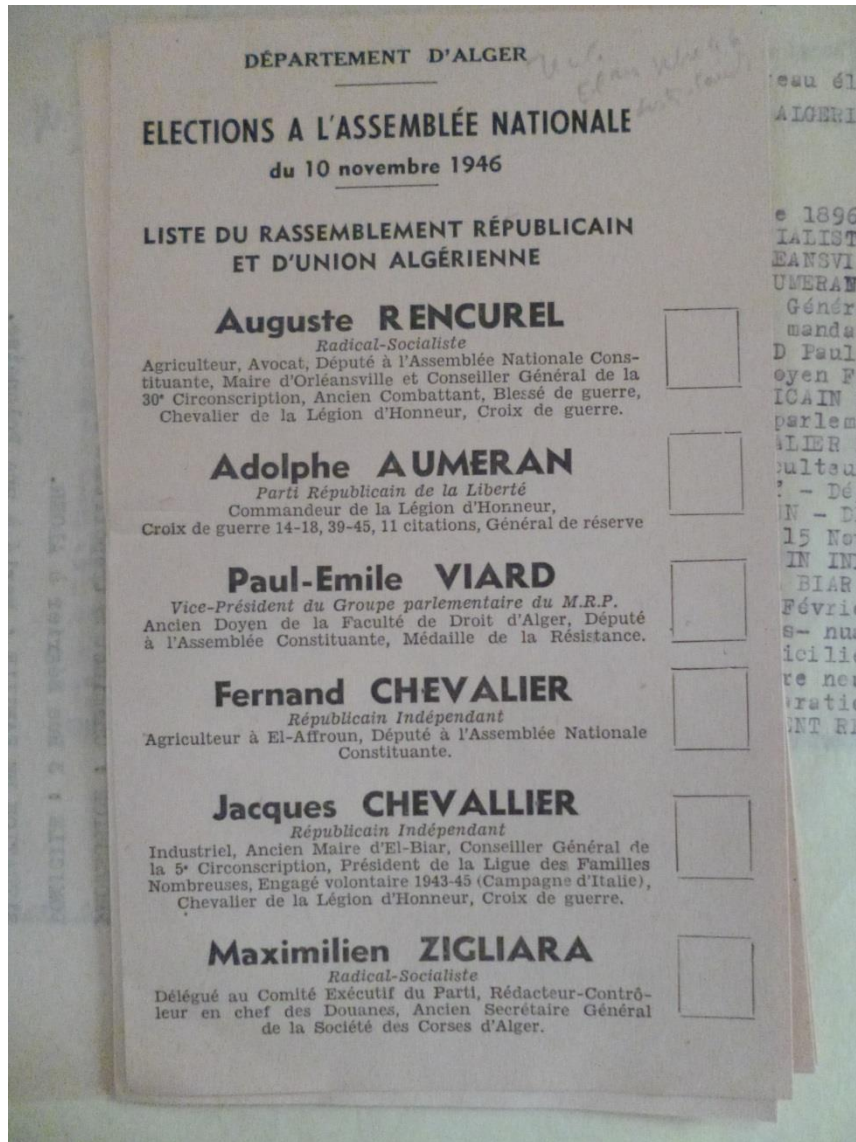
Pour les députés du premier collège, la situation sous la IV^e République est bien différente. Les élections tout d'abord sont moins sujettes à la fraude et aux pressions de l'administration. L'enjeu n'est tout simplement pas le même pour le pouvoir colonial. Hormis les deux députés communistes représentant la nuance anticolonialiste au sein du premier collège, le reste des élus émanant de celui-ci est naturellement attaché à la présence durable de la France en Algérie (la seule mouvance que l'on pourrait qualifier de modérée étant représentée par le plus libéral Jacques Chevallier). Ces députés sont l'émanation de cette population d'origine française, ils en sont les portes paroles fidèles au cours de la IV^e République. Ils ont tendance à légiférer plus pour la métropole que leurs collègues du second collège, car ils ont pour la plupart des liens plus étroits avec la France métropolitaine, et ils appartiennent aux grandes formations politiques nationales (alors que c'est moins le cas pour les députés musulmans).

Les représentants des départements d'Algérie ne forment pas un groupe d'élus homogène. Cela est dû avant tout à la séparation du corps électoral en deux, les deux populations ayant des

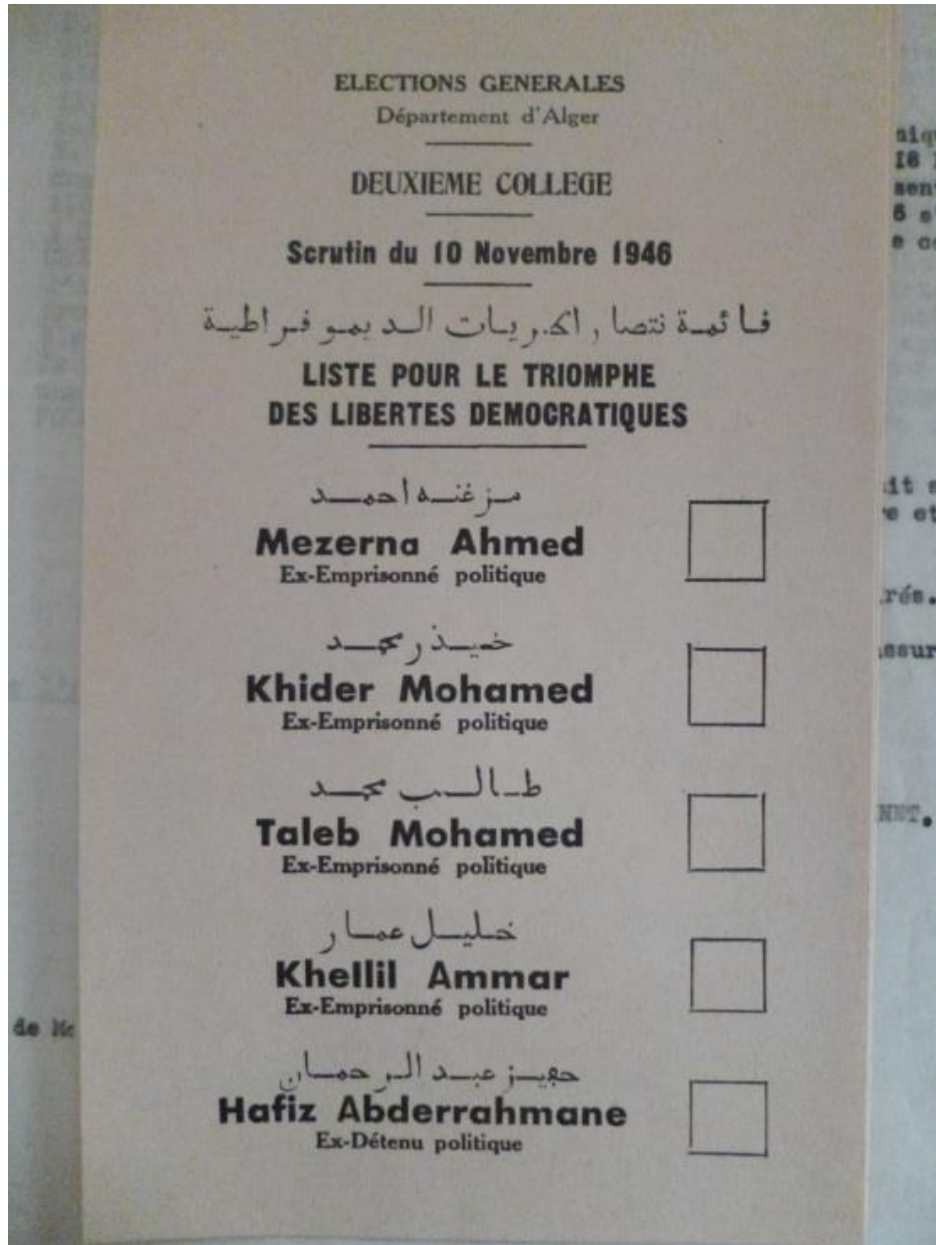
¹⁵⁶ Naroun Amar « Ferhat Abbas ou les chemins de la souveraineté », Denoël, 1961, p. 124.

caractéristiques différentes, elles ne peuvent avoir beaucoup d'intérêts ou de revendications similaires. Au sein même du second collège, le poids de l'administration, non seulement dans la sélection des candidats, mais aussi dans le déroulement des élections, fausse la donne. Le paradoxe est d'importance, puisque le législateur offre aux départements d'Algérie une plus grande représentation, une influence plus grande à l'Assemblée Nationale. Mais face à l'idéal de l'instauration d'un peu plus de démocratie en Algérie, se trouvent une réalité qui est celle du terrain. Cette réalité souffre d'un contexte local et international défavorable. L'administration qui veut sauver les intérêts de la France en Algérie à tout prix prêche une politique de pacification des oppositions pour réduire au maximum d'éventuels désordres. Ainsi, le jour des élections, elle n'hésite pas à couvrir les fraudes de ses agents zélés pour étendre cette pacification sur les bancs de l'Assemblée Nationale, au cœur même des institutions métropolitaines.

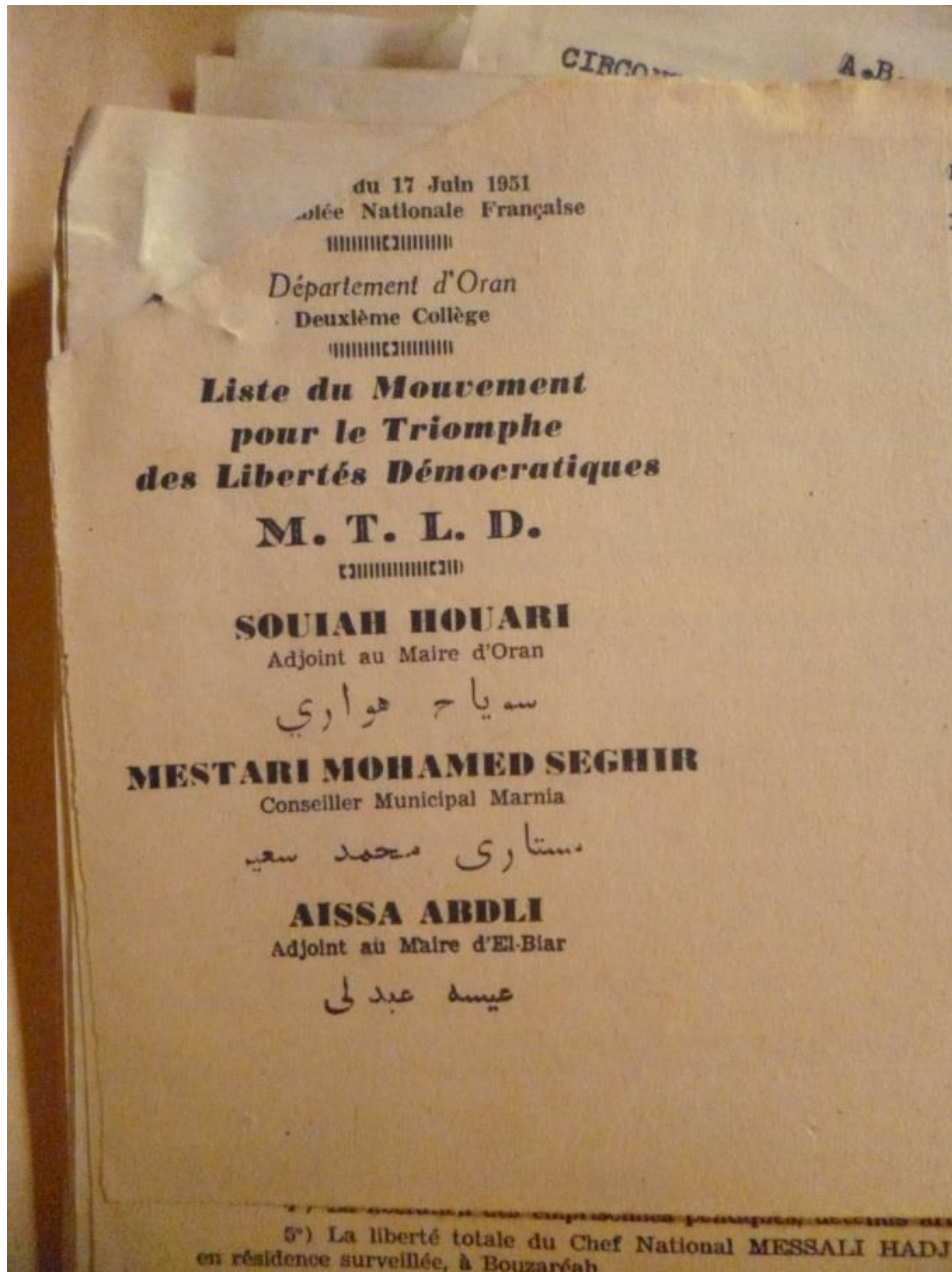
Annexes



Annexe 1 : bulletin de vote de la liste du rassemblement républicain et d'Union algérienne, pour les élections du 10 novembre 1946, carton 1K636, ANOM.



Annexe 2 : Bulletin de vote du MTLD pour les élections du 10 novembre 1946, carton 4i70, ANOM.



Annexe 3 : bulletin de vote du MTLD pour les élections du 17 juin 1951, carton E262, ANOM.

Nom du député	Collège ¹⁵⁷	Pilosité	Vêtement ¹⁵⁸
AUGARDE	1	Imberbe	Occidental
AUMERAN	1	Imberbe	Occidental
BEN ALY CHERIF	2	Moustache	Oriental
BENCHENNOUF	2	Barbe courte et moustache	Oriental
BENTAIEB	2	Barbe courte et moustache	Oriental
BENTOUNNES	2	Moustache	Occidental
BORRA	1	Moustache	Occidental
BOUKADOUM	2	Moustache	Occidental
CADI (A)	2	Imberbe	Occidental
CHEVALIER	1	Imberbe	Occidental
CHEVALLIER	1	Imberbe	Occidental
DERDOUR	2	Moustache	Occidental
FAYET	1	Imberbe	Occidental
JEANMOT	1	Imberbe	Occidental
KHIDER	2	Moustache	Occidental
LAMINE	2	Imberbe	Occidental
LARIBI	2	Imberbe	Occidental
MAYER	1	Imberbe	Occidental
MEKKI-BEZZEGHOUD	2	Imberbe	Occidental
MEZERNA	2	Imberbe	Occidental
MOKTHARI	2	Imberbe	Occidental
PANTALONI	1	Moustache	Occidental
QUILICI	1	Imberbe	Occidental
RABIER	1	Imberbe	Occidental
RENCUREL	1	Imberbe	Occidental
SERRE	1	Imberbe	Occidental
SMAIL	2	Moustache	Occidental
VIARD	1	Imberbe	Occidental
OURABAH	2	Moustache	Occidental

¹⁵⁷ Le collège n°1 correspondant au premier collège (le collège européen) et le collège n°2 au second (le collège musulman).

¹⁵⁸ Le vêtement peut être ici de caractère occidental (il est alors constitué d'un costume, d'une chemise et d'une cravate), ou de caractère oriental (il est alors constitué, tout ou en partie, d'un Fez, d'une Chéchia, d'un turban, d'un voile, ou d'un habit traditionnel)..

Nom du député	Collège	Pilosité	Vêtement
AIT-ALI	2	Moustache	Oriental
BRAHIMI	2	Moustache	Oriental
NAROUN	2	Imberbe	Occidental
SID CARA	2	Moustache	Occidental
OULD KADI	2	Imberbe	Occidental
HAKIKI	2	Moustache	Oriental
BLACHETTE	1	Imberbe	Occidental
FOUQUES-DUPARC	1	Imberbe	Occidental
VALLE	1	Imberbe	Occidental
HAUMESSER	1	Imberbe	Occidental
PATERNOT	1	Imberbe	Occidental
RIBERE	1	Imberbe	Occidental
ZIGLIARA	1	Imberbe	Occidental
SAIAH (M)	2	Moustache	Occidental
BENDJELLOUL	2	Moustache	Occidental
BENGANA	2	Imberbe	Occidental
BENBAHMED	2	Moustache	Occidental
COLONNA D'ISTRIA	1	Imberbe	Occidental
DE SAIVRE	1	Imberbe	Occidental
KESSOUS	2	Imberbe	Occidental

Annexe 4 : Base de données sur l'apparence des députés d'Algérie.

Sources

- Journal Officiel de la République Française, comptes rendus des débats.
- Journal Officiel de la République Française, tables nominatives.
- Journal Officiel de la République Française, comptes rendus des travaux en commissions.

- Recueils des textes authentiques des programmes et des engagements électoraux, par le secrétariat général de l'Assemblée Nationale.

- Archives Nationales d'Outre-Mer.

- Archives de la Préfecture de Police.

- Archives de l'Institut d'Histoire du Temps Présent.

- Archives du Centre d'Histoire de Science-Po.

- Outils de recherche (voir liste dans la bibliographie).

- Mémoires, souvenirs et recueils de discours (voir liste dans la bibliographie).

Bibliographie

Ouvrages

- **AGERON Charles-Robert**, « les classes moyennes dans l'Algérie coloniale : origine formation et évaluation quantitative » p52-75 dans « Les classes moyennes au Maghreb » (ouvrage collectif) Marseille, édition du CNRS, les cahiers du CRESM n°11, 1980, 396 p.
- **BENOT Yves** « Les députés africains au Palais-Bourbon de 1914 à 1958 », Paris, éditions Chaka, 1989, 190 p.
- **BERSTEIN Serge et MILZA Pierre** « axes et méthodes de l'histoire politique » PUF, 1998, 448 p.
- **BERSTEIN Serge et MILZA Pierre** « l'année 1947 » Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 531 p. Voir plus particulièrement les articles suivants : « le vote du statut de l'Algérie » par Odile RUDELLE et « L'empire colonial dans les débats parlementaires » par Marc MICHEL.
- **BINOCHÉ Jacques** « La France d'outre-mer », Masson, 1992, 246 p.
- **BOUCHENE Abderrahmane, PEYROULOU Jean-Pierre, TENGOUR Ouanassa Siari et THENAULT Sylvie** « Histoire de l'Algérie à la période coloniale » éditions la Découverte et Barzakh, 2012, 717 p.
- **BOURDIN Philippe, CARON Jean-Claude et BERNARD Mathias** (coll) « La voix et le geste : une approche culturelle de la violence socio-politique » PU Blaise Pascal 2005, 381 p.
- **BOURDIN Philippe, CARON Jean-Claude et BERNARD Mathias** (dir) « L'incident électoral : de la Révolution Française à la Ve République », PU Blaise Pascal, 2002, 333 p.
- **BOUVERESSE Jacques** « Un Parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898-1945 T1 L'institution et les hommes », publications des universités de Rouen et du Havre, octobre 2008, 996 p.
- **CASTAGNEZ Noëlline** « Socialistes en République, les parlementaires SFIO sous la IVème République », Préface de Jean-Marie Mayeur, PUR, 2004, 413 p.
- **CHARNAY Jean-Paul** « les scrutins politiques en France de 1815 à 1962 : contestations et invalidations » Paris, Armand Colin, 1965, 281 p.
- **COLLOT Claude** « Les institutions de l'Algérie durant le période coloniale », éd du CNRS Paris et office des publications universitaires d'Alger, 1987, 343 p.
- **CHRISTOPHE Charles, NAGLE Jean, PERRICHET Marc, RICARD Michel, et WORONOFF Denis** « Prosopographie des élites françaises XVI-XXe siècle : guide de recherche » CNRS, IHMC, 1980, 178 p.
- **COURTINE Jean-Jacques** (dir) « Histoire de la virilité tome 3 : la virilité en crise ? » Paris, éditions du Seuil, 2011, 566 p.
- **DUVERGER Maurice** (dir) « Partis politiques et classes sociales » Paris, Armand Colin, 1955, 331 p.
- **ELGAMMAL Jean** « Etre parlementaire de la Révolution à nos jours » Armand Colin, 2013, 221 p.
- **ETIENNE Bruno** « les problèmes juridiques des minorités européennes au Maghreb (les européens d'Algérie et l'indépendance algérienne) », Paris, édition du CNRS, 1968, 415 p.
- **FAUVET Jacques** « la IVe République » Fayard, 1959, 395 p.
- **FERRAROTTI Franco** « histoire et histoires de vies : la méthode biographique dans les sciences sociales » Paris, librairie des Méridiens, 1990, 196 p.

- **FRALON José-Alain**, « l'homme qui voulait empêcher la guerre d'Algérie », Paris, Fayard, 2012, 310 p.
- **FULIGNI Bruno** « Si le Palais-Bourbon m'était conté : de Victor Hugo à Jacques Chaban-Delmas, la vie parlementaire vue par les députés » éditions du Moment, 2011, 317 p.
- **GARRIGUES Jean** (dir.) « Histoire du Parlement de 1789 à nos jours », Armand Colin, février 2007, 515 p.
- **GAXIE Daniel** « la démocratie représentative », Paris, Montchrestien DL, 2003, 160 p.
- **GOETSCHEL Pascale et TOUCHÉBOEUF Bénédicte** « La IVe République », Librairie générale Française, Paris, 2004, 574 p.
- **GOGUEL François** « le régime politique français » Paris, édition Du seuil, 1955, 137 p.
- **GOGUEL François** « chroniques électorales : la IVe République » Fondation nationale de science politique 1981, 171 p.
- **GOGUEL François et GROSSER Alfred** « La vie politique en France » Armand Colin, 1980, 8e éd. 301 p.
- **HARDY Michel, LEMOINE Hervé, SARMANT Thierry** « Pouvoir politique et autorité militaire en Algérie Française : Hommes, textes et institutions 1945-1962 » Service Historique de l'armée de Terre, l'Harmattan, 2002, 410 p.
- **JEANNEAU Benoît** « les élections législatives partielles sous la IVe République » Paris librairie générale de droit et de jurisprudence, 1955, 968 p.
- **LELEU Claude** « géographie des élections françaises depuis 36 » PUF, 1971, 360 p.
- **LIDDERLALE David William Shuckburgh** « le Parlement français », Armand Colin, 1954, 292 p.
- **MARYNOWER Claire** « Joseph Begarra, un socialiste Oranais dans la guerre d'Algérie », Des poings et des Roses, l'Harmattan 2008, 230 p.
- **MAYEUR Jean-Marie** (dir.) « Les Parlementaires de la Seine sous la IIIe République » Etude publications de la Sorbonne, Paris, 2001, 278 p.
- **MAYEUR Jean-Marie, CHALINE Jean-Pierre et CORBIN Alain** (dir) « Les parlementaires de la IIIe République », Paris, Publication de la Sorbonne, 2003, 459 p.
- **MOHAMED-GAILLARD Sarah et MORRO-NAVARETE Maria**, « les représentants d'outre-mer dans les Assemblées de la IVème République (1946-1958) approche prosopographique » revue d'histoire Outre-mer, 1er semestre 2011, intitulé « le contact colonial dans l'empire français XIXème XXème siècle » (n°370-371), Paris, la société d'histoire d'Outre-Mer, 387 p.
- **MONTAGNON Pierre** « Histoire de l'Algérie Des origines à nos jours » Pygmalion, 2012, 416 p.
- **MORRO-NAVARETE Maria et MARC DUBOIS Emmanuel** « Dialogues entre histoire et informatique première approche d'un groupe restreint : les derniers députés algériens musulmans de la IVe République 1951-1955 » dans « Des Français d'OM » Textes réunis et publiés par Sarah MOHAMED-GAILLARD et Maria MORRO-NAVARETE, PUPS Paris Sorbonne Presses de l'Université, collection Roland Mousnier, 2004, 252 p.
- **MOUTOUSSAMY Ernest** « Guadeloupe, le mouvement communiste et ses députés sous la IVe République » Harmattan, 1986, 190 p.
- **PERVILLE Guy** « La SFIO, Guy Mollet et l'Algérie de 1945 à 1955 », dans « Guy Mollet un camarade en république », PU de Lille, 1987, 632 p.
- **PERVILLE Guy** « les étudiants algériens de l'université française 1880-1962 : populisme et nationalisme chez les étudiants et intellectuels musulmans algériens de formation française » Paris, édition du CNRS, 1984, 346 p.

- **PERVILLE Guy**, « la Notion d'élite dans la politique indigène de la France en Algérie », dans « Les élites fin de siècles (XIXe-XXe siècle) », et **MAYEUR Jean-Marie** « La prosopographie des élites : état de la question », textes réunis par Sylvie GUILLAUME, Talence : Éditions de la maison des sciences de l'homme de l'Aquitaine, 1992, 224 p.
- **PERVILLE Guy** « La France en Algérie 1830-1954 » Collections Chroniques Vendémiaire, Paris, 2012, 526 p.
- La quatrième république : bilan trente ans après la promulgation de la Constitution du 27 octobre 46, actes du colloque de Nice les 20 21 et 22 janvier 1977 » librairie générale de droit et de jurisprudence, 1978, 454 p.
- **REMOND René** (dir.) « Pour une histoire politique », Point seuil Histoire, 1996, 400 p.
- **RIOUX Jean-Pierre** « la France de la quatrième république : l'ardeur et la nécessité », éd. Du Seuil, Paris, 1980, 309 p.
- **SALINAS Michèle** « L'Algérie au Parlement 1958-1962 » Bibliothèque historique Privat, Brive, 1987, 256 p.
- **SIVAN Emmanuel** « Communisme et Nationalisme en Algérie 1920-1962 » Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976, 160 p.
- **STORA Benjamin**, « le nationalisme algérien avant 1954 », Paris, CNRS éd, 2010, 346 p.
- **VALENTIN Jean-Marc** « Les Parlementaires des départements d'Algérie sous la IIIème République, d'où venaient-ils qui étaient-ils ? » Préface de Jean-Pierre Machelon, L'Harmattan, Histoire et perspectives de la Méditerranéennes 2010, 196 p.
- **WIEVIORKA Olivier** « les orphelins de la république, Destinées des députés et sénateurs français 40-45 » Paris, Seuil (univers historique), mars 2001, 461 p.
- **WILLIAMS Philip** « La vie politique sous la IVe République » Librairie Armand Colin, Paris, 1971, 866 p.

Articles

- **AGERON Charles-Robert** « L'opinion publique face aux problèmes de l'Union Française dans les chemins de la décolonisation de l'empire français 1936-1956 », Paris, Presse du CNRS, 1986, p. 33-48.
- **BAUDOT Pierre-Yves et ROZENBERG Olivier** « Introduction. Lasse d'Elia : des assemblées dé-pacifiées ? » Parlement, 2/2010, p. 6-17.
- **BOUCHET Thomas et VIGREUX Jean** « Violences parlementaires en perspective (1850-1900-1950-2000) », Parlement, 2/2010, p. 18-34.
- **LE BEGUEC Gilles** « De l'avant-guerre à l'après-guerre : le personnel parlementaire français, continuité et renouvellement » bulletin de la SHMC n°3-4, 1995, 8 p.
- **LE BEGUEC Gilles** « L'élu local » in « la France d'un siècle à l'autre 1914-2000 : dictionnaire critique » RIOUX Jean-Pierre et SIRINELI (dir), Paris, Hachette littérature, 1999, 984 p.
- **BECKER Jean-Jacques** (dir) « La IVe République histoire recherche et archive » dans la revue Historiens-géographes n°357, 1997, et n°358 et 361, 1998
- **BOURDIEU Pierre** « La représentation politique, éléments pour une théorie du champ politique », actes de la recherche en science sociale, 36/37, février-mars 1981, p. 03-24.
- **CARLIER Omar** « Messali et son look du jeune turc citadin au za'im rural un corps physique et

politique construit a rebours », pp263-300 in « le corps du leader construction et représentation dans les pays du sud » CARLIER Omar et GOLDBACK Nollez (dir), Harmattan, 2008, 396 p.

- **CASTAGNEZ Noëlline** « Les parlementaires SFIO de la IV^e République en campagne : une question d'identité », Parlement, 1/2007, p. 81-95.
- **DOGAN Mattei** « L'origine sociale du personnel parlementaire en 1951, partis et classes sociales en France », Revue française de science politique, avril-juin 1957, p. 291-329.
- **FOGACCI Frédéric** « Que sont les « couches nouvelles » devenues ? Une sociologie des élus radicaux et radicaux socialistes de la IV^e et des débuts de la V^e République », Histoire, économie et société, n°4, 2012, p. 113-135.
- **GAXIE Daniel** « les logiques de recrutement politique » dans la Revue française de science politique, 30, 1, 1980, p. 5-45.
- **COTTERET Jean-Marie, EMERI Claude, LALUMIERE Pierre** « Lois électorales et inégalités des représentations 1936-1960 », cahier n°107 de la fondation nationale de science politiques, 422 p.
- **DOGAN Mattei** « Political ascent in a class society : french deputies 1870-1958 », Dwaine Marwick Political decision-makers Stanford, 1961, p. 57-90.
- **GUILLEMIN Philippe** « Les élus d'Afrique noire à l'Assemblée Nationale sous la IV^e République », la revue française de science politique, volume 8 numéro 4, 1958, p. 861-877 .
- **LACHAISE Bernard** « Itinéraires des parlementaires gaullistes de la IV^e République », Parlement, 1/2007, p. 47-63.
- **MERLE Marcel** « Les élections législatives partielles sous la deuxième législature de la IV^e République » Revue internationale d'histoire politique et institutionnelle, 1956, p. 51 et suivantes.

Thèses et mémoires

- **BINOCHÉ Jacques**, « Le rôle de l'Algérie et des colonies au Parlement sous la Troisième République, 1871-1940 », thèse, 1987, 4388 p.
- **LE BEGUEC Gilles** « l'entrée au Palais-Bourbon, les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire » thèse d'état, Paris X nanterre, 1989, 1827 p.
- **CHEVALEYRE Hélène** « Les femmes parlementaires socialistes en France de 1945 à 1995 » DEA, Histoire, Université de Bordeaux 3, 2001.
- **CHEVALLIER Corinne** « Une attitude libérale pendant la guerre d'Algérie : Jacques Chevallier, maire d'Alger », Université de Paris X Nanterre, 1988 (Dir. Becker et Frank), 137 p.
- **DARTIGOLLES Olivier** « Les députés communistes du sud-ouest et du Nord-Pas-de-Calais : approche prosopographique et comparative à partir de cinquante-quatre itinéraires biographiques », thèse, université Michel de Montaigne Bordeaux, 1994.
- **DUFOURNAUD Michel** « La S.F.I.O. et la guerre d'Algérie (1945-1958) » Université de Paris X Nanterre, 1969, 125 p.
- **MELANIE Sébastien**, « La place de la Résistance dans la carrière politique des députés sous la IV^e République », Mémoire, Université de Bordeaux 3, DEA, 2001.
- **ODRY Henry** « Le problème Algérien devant les assemblées françaises de novembre 1943 à

novembre 1946 », Mémoire, Grenoble II, 1976, 236 p.

- **RAHAL Malika**, « Les représentants colonisés au Parlement français : le cas de l'Algérie (1945-1962) », Mémoire de maîtrise sous la direction de Guy Pervillé, 1996, 128 p.

Outils de recherche

- **AGULHON Maurice** (dir.) « les maires en France du consulat à nos jours » publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.
- Association nationale des médaillés de la résistance française « L'annuaire des médaillés de la résistance française », Paris, 1953, 346 p.
- Association de recherche pour un dictionnaire de l'Algérie 1830-1962 Les parlementaires d'Algérie sous la IIIe république 1871-1940 recherches pour un dictionnaire biographique de l'Algérie Paris Parcours 1988
- **CHEURFI Achour** « La classe politique algérienne de 1900 à nos jours dictionnaire biographique » Casbah éditions, Alger 2001, 511 p.
- **CHEURFI Achour**, « Dictionnaire de la révolution algérienne 1954-1962 » Casbah éd., Alger, 2004, 495 p.
- La documentation Française « Dictionnaire des Parlementaires Français de 1940 à 1958 » Tome I à V parus de 1988 à 2005.
- La revue politique et parlementaire de la IVe République.
- **SCHWEITZ Arlette** (dir.) « Les Parlementaires de la Seine sous la IIIème République : dictionnaire biographique » Publication de la Sorbonne, Paris, 2001, 639 p.
- **STORA Benjamin**, « dictionnaire biographique des militants nationalistes algériens » L'harmattan, juillet 1985, Paris, 404 p.
- **VERDES-LEROUX** Jeannine « L'Algérie et la France », Paris, Robert Laffont, 2009, 899 p.

Mémoires, souvenirs, recueils de discours

- **ARANGON (d') Charles** « Cas de conscience parlementaire » éditions Fleurus, 1961, 131 p.
- **AUMERAN Adolphe** « Paix en Algérie », Paris, Imprimerie Brussière 1959, 511 p.
- **AURIOL Vincent**, « journal du septennat »
 - Tome 1 : 1947 (annoté par P. Nora 1970)
 - Tome 2 : 1948 (annoté par J-P. Azema 1974)
 - Tome 3 : 1949 (annoté par P. Kerleroux 1977)
 - Tome 4 : 1950 (annoté par A-M. Bellec 1980)
 - Tome 5 : 1951 (annoté par L. Theis 1975)
 - Tome 6 : 1952 (annoté par D. Boche 1978)
 - Tome 7 : 1953-1954 (annoté par J. Ozouf 1971)
- **AURIOL Vincent**, « Mon septennat », Paris, Gallimard, 1970, 606 p.

- **BIDAULT Georges** « Algérie, l'oiseau aux ailes coupées », Paris, la Table ronde, 1958, 233 p.
- **BURON Robert**, « le plus beau des métiers », Plon, 1963, 252 p.
- **CALLU Agnès et GILLET Patricia** (sous la direction de Jean-Jacques Becker) « La IVe République : des témoins pour l'histoire 1947-1997 » ed Histoire et archive, Paris, 1999, 253 p.
- **CAMUS Albert**, « Chroniques Algériennes 1939-1958 », Folio essais, 2011 (première édition aux éditions Gallimard 1958) 212 p.
- **CHEVALLIER Jacques**, « Nous Algériens » 4e trimestre 58, ed Calmann-Lévy, 188 p.
- **DEBRE Michel** « Trois Républiques pour une France mémoires T2 : 1946-1958 » Editions Albin Michel, 1988, 457 p.
- **DE GAULLE Charles**, « mémoires de guerre : le salut 1944-1946 » t3. Paris, Plon, 1959, 653 p.
- **DERDOUR Djamel Eddine** « De l'étoile nord-africaine à l'indépendance : itinéraire d'un homme politique engagé », l'Harmattan, 2002, 167 p.
- **FARES Abderrahmane** « La cruelle vérité l'Algérie de 1945 à l'indépendance », Paris, Plon, 1982, 250 p.
- **HARBI Mohammed** « Une vie debout Mémoires politiques Tome 1 1945-1962 », Paris, éditions La Découverte, 2001, 418 p.
- **HOCINE Aït-Ahmed** « Mémoires d'un combattant : l'esprit d'indépendance 1947-1962 » éditions Document, 1983, 239 p.
- **ISORNI Jacques** « mémoires T2 1946-1958 », Editions Robert Laffont, 1986, 453 p.
- **ISORNI Jacques** « Le silence est d'or ou la parole au Palais-Bourbon », Paris Flammarion, 1957, 203 p.
- **JANSEN Sabine**, « Les grands discours parlementaires de la IVe République : de PMF à De Gaulle 1946-1958 » collection d'histoire parlementaire, éd. De l'AN, 2004, 286 p.
- **KHALFA Boualem, ALLEG Henri, et BENZINE Abdelhamid** « La grande aventure d'Alger Republicain » Paris, éd Messidor 1987, 264 p.
- **LACOSTE Yves** « L'Algérie passé et présent le cadre et les étapes de la constitution de l'Algérie actuelle », Paris, éditions sociales, 1960, 462 p.
- **LEONARD Roger**, « Quatre ans en Algérie » (avril 1951 – février 1955), Imprimerie officielle du GGA, Alger, 1955, 154 p.
- **MAYER René** « Etudes, témoignages, documents » réunis et présentés par Denise Mayer, Paris, PUF, 1983, 398 p.
- **MAYER René**, « Algérie : mémoires déracinées » Paris, l'Harmattan, 1999, 296 p.
- **MENDES-FRANCE Pierre** « Œuvres complètes : gouverner c'est choisir 1954-1955 » Paris, Gallimard, 1986, 831 p.
- **MENDES-FRANCE Pierre** « Dire la vérité les causeries du samedi juin 1954 février 1955 », Paris, éditions Julliard, 1955, 64 p.
- **MUSELIER François**, « Regards neufs sur le Parlement » Paris, éd. Du seuil, 1956, 191 p.
- **NAEGELEN Marcel Edmond**, « Avant que meure le dernier ... » Paris, librairie Plon, 1958, 229 p.
- **NAEGELEN Marcel Edmond**, « Mission en Algérie » Flammarion, 1962, 315 p.
- **NAROUN Amar** « Ferhat Abbas ou les chemins de la souveraineté », éditions Denoel, 1961, 183

p.

- **NAROUN Amar et JUIN Alphonse-Pierre** « Histoire parallèle : la France en Algérie : 1830-1962 », Paris, Librairie académique Perrin, 1963, 317 p.
- **PETITBON René** « Préfet en Algérie 1945-1949 », Paris, Phénix éditions, 2001 , 137 p.
- **PINEAU Christian** « Mon cher député », Julliard, 1959, 221p.
- **SOUSTELLE Jacques** « Aimée et souffrante Algérie », Paris, Librairie Plon, 1956, 307 p.